UNIVERSITÉ LAVAL

LA PARTICIPATION DIRECTE DES ENFANTS DANS LE PROCESSUS DE MÉDIATION FAMILIALE QU'EN PENSENT LES ENFANTS, LES PARENTS, LES MÉDIATEURS ET LES MÉDIATRICES?

RAPPORT FINAL

PRÉSENTÉ AU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

CHERCHEURES RESPONSABLE ET CORESPONSABLE
Sylvie Drapeau, Ph.D.
Amandine Baude, Ph.D.

COCHERCHEURES
Élisabeth Godbout, Ph.D.
Karine Poitras, Ph.D.
Marie-Christine Saint-Jacques, Ph. D.

PROFESSIONNELLES DE RECHERCHE
Audrey Gauthier-Légaré, Ph.D.
Marie-Christine Fortin, m. serv. Soc.
Catherine Quigley, Ph. D.

AUXILIAIRES DE RECHERCHE
Klara Bouchard
Karl Larouche
Laurianne Corcoran

AVEC LA COLLABORATION DE
Lorraine Filion, travailleuse sociale et médiatrice familiale

30 JUIN 2022

Remerciements

L'équipe de recherche souhaite remercier chaudement tous les participants et participantes à cette étude, médiateurs familiaux et médiatrices familiales, parents et enfants. Sans leur précieuse contribution, ce projet n'aurait pu être possible. Nos remerciements les plus sincères vont aussi vers les médiateurs et médiatrices qui ont collaboré aux recrutements des participants et participantes du volet qualitatif.

Merci également aux étudiantes et aux professionnels et professionnelles qui, à un moment ou à un autre, ont collaboré à cette recherche : Marguerite Filion, Molly Bussière, Sarah Dussault, Nathalie Ste-Marie, Hans Ivers et Rachel Lépine.

Merci aussi à l'équipe du Centre de services en TI et en pédagogie (CSTIP) FD-FLSH-FP-FSS-FTSR de l'Université Laval pour son rôle dans le volet quantitatif de ce projet.

Nous remercions également la Direction du soutien aux orientations, des affaires législatives et de la refonte du ministère de la Justice du Québec pour avoir procédé aux envois postaux destinés aux parents du volet quantitatif.

La préparation du devis a été financée par le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et le familles (CRUJeF) par le biais de son programme « Développement de projets de recherche».

Pour citer ce document :

Drapeau, S., Baude, A., Godbout, É., Fortin, M.-C., Gauthier-Légaré, A., Bouchard, K., Larouche, K., Corcoran, L., Saint-Jacques, M.-C., Poitras, K., en collaboration avec Fillion, L. et Quigley, C. (2022). *La participation directe des enfants dans le processus de médiation familiale : qu'en pensent les enfants, les parents, les médiateurs et les médiatrices?* Déposé à la Direction du soutien aux orientations, des affaires législatives et de la refonte du ministère de la Justice du Québec, Québec.

Cette étude a été réalisée à la demande du ministère de la Justice du Québec, avec la participation financière du ministère de la Justice du Canada. Notez cependant que les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que leurs auteures et auteurs.

Sommaire

Le présent projet visait à approfondir les enjeux de la pratique liée à la participation directe des enfants dans un processus de médiation familiale à partir du point de vue des personnes qui exercent la médiation (PM), des parents et des enfants. Pour ce faire, un devis mixte, quantitatif et qualitatif, a été utilisé. Le volet quantitatif a permis de documenter les perceptions des adultes, PM (N=172) et parents (N=275), à propos de la participation de l'enfant dans un processus de médiation familiale. Le volet qualitatif visait à approfondir l'expérience de participation vécue par les enfants, telle que documentée par l'enfant lui-même (N=11). Ce projet contribue à mieux comprendre l'application du droit de l'enfant en matière de participation à l'intérieur d'un processus de médiation familiale.

Les résultats qui découlent de cette étude sont synthétisés sous forme de faits saillants et présentés en lien avec trois grandes questions : QU'EN PENSENT LES PERSONNES QUI EXERCENT LA MÉDIATION? QU'EN PENSENT LES PARENTS? QU'EN PENSENT LES ENFANTS?

QU'EN PENSENT LES PERSONNES QUI EXERCENT LA MÉDIATION?

- ✓ Les personnes qui exercent la médiation (PM) affirment majoritairement avoir l'habileté à rencontrer l'enfant (81%) et être favorables à sa participation dans un processus de médiation (69%).

- ✓ Une grande partie des PM dit avoir déjà impliqué l'enfant (64%), mais la majorité de celles-ci ne le font que rarement (69%). Le reste implique parfois l'enfant (28%) et un très faible pourcentage le fait souvent (3%).

- ✓ Les PM sont quasi unanimes pour dire que c'est leur rôle de s'assurer que les besoins de l'enfant soient considérés. Elles sont plus partagées quant à l'affirmation que c'est leur rôle de rencontrer l'enfant pour s'assurer que sa perspective soit entendue par les parents. En effet, seul le quart des répondants et répondantes estiment que c'est leur rôle, alors que 45% ne sont ni en accord/ni en désaccord avec cet énoncé.

- ✓ La majorité (62%) des répondants et répondantes entrevoit plus d'avantages que d'inquiétudes à l'égard de l'implication de l'enfant dans un processus de médiation familiale. Cela dit, 38% y voient plus de sources d'inquiétudes que d'avantages.
    - Les principaux avantages perçus sont : centrer la démarche sur l'enfant; mieux comprendre la famille; aider les parents à mieux comprendre la perspective de l'enfant; donner l'occasion à l'enfant d'exprimer son opinion.
    - Les principales sources d'inquiétude sont : l'exposition aux conflits parentaux; le stress supplémentaire imposé à l'enfant; la manipulation de l'enfant par ses parents; l'exacerbation du conflit de loyauté de l'enfant.

- ✓ Les trois principaux obstacles perçus à cette pratique sont :
    - l'offre insuffisante de formation;
    - les coûts supplémentaires associés à la participation de l'enfant;
    - la crainte des risques associés à son implication (par exemple, l'exposition aux conflits de ses parents).
- ✓ Comparées aux PM qui ne perçoivent pas avoir l'habileté à rencontrer des enfants, celles qui perçoivent en avoir l'habileté :

- proviennent plus souvent du domaine psychosocial;
- détiennent plus souvent une expertise auprès des enfants et ont plus souvent suivi une formation sur l'implication de l'enfant en médiation;
- voient plus d'avantages que de sources d'inquiétudes à cette pratique.

✓ Comparées aux PM défavorables à l'implication directe de l'enfant, les PM qui y sont favorables :
- sont plus en accord avec l'idée que l'enfant a le droit d'exprimer son opinion;
- perçoivent que la participation de l'enfant apporte plus d'avantages que de sources d'inquiétudes;
- croient que l'enfant est mieux placé que ses parents pour exprimer ses besoins.

✓ Comparées à celles qui ne l'ont jamais fait, les PM ayant déjà impliqué l'enfant dans un processus de médiation familiale :
- possèdent plus souvent une formation sur cette pratique;
- perçoivent plus d'avantages que d'inquiétudes à l'implication de l'enfant.

✓ Comparées à celles qui croient que ce n'est pas leur rôle de rencontrer des enfants pour s'assurer que les parents entendent leur perspective, les PM qui estiment que c'est le rôle du médiateur ou de la médiatrice :
- proviennent plus souvent du domaine psychosocial;
- croient davantage que les enfants sont les mieux placés pour représenter leur voix;
- perçoivent moins d'obstacles à cette pratique.

✓ En considérant simultanément les quatre positions reflétant les croyances et la pratique de la PM (habileté; attitude favorable; rôle; fréquence d'implication), quatre sous-groupes ont été mis en lumière. Trois de ces sous-groupes se disent favorables à l'implication de l'enfant.
- Ces analyses confirment qu'une petite proportion de l'échantillon (13%) peut être qualifiée « d'experte » en matière d'implication de l'enfant au sens où elle adopte cette pratique de manière régulière (parfois ou souvent); croit que c'est son rôle de rencontrer les enfants; perçoit avoir l'habileté de le faire. De manière cohérente, elle y est favorable, y voit des avantages et croit que l'enfant a droit et besoin d'exprimer son point de vue.
- Ces analyses mettent aussi en lumière un sous-groupe qui est favorable à l'implication de l'enfant et qui perçoit en avoir l'habileté (42%), mais qui semble plus hésitant quant à l'affirmation que c'est leur rôle de rencontrer l'enfant. Le quart de ce sous-groupe a déjà impliqué l'enfant (parfois ou souvent).
- Un troisième sous-groupe (20%) est aussi favorable à la pratique d'impliquer l'enfant et environ le tiers pense que c'est son rôle de le faire. Toutefois, plus de la moitié de ce sous-groupe ne perçoit pas en avoir l'habileté.
- Finalement, un quatrième sous-groupe est défavorable à l'implication de l'enfant en médiation, bien qu'une majorité des membres de ce groupe perçoive en avoir l'habileté (27%).

- La majorité des PM qui ont déjà impliqué l'enfant dans un processus de médiation estime avoir vécu une expérience positive qui leur a permis de faire entendre le point de vue de l'enfant dans les décisions le concernant et en lui offrant un espace neutre et confidentiel. L'âge le plus approprié pour impliquer l'enfant se situe entre 7 et 15 ans et lorsque l'enfant a 10 ans et plus, la majorité considère que le poids de sa parole est important dans les décisions prises par les parents (modalités de garde et accès).

- Les contre-indications perçues sont : les sujets abordés ne concernent pas l'enfant, les situations de violence conjugale; les suspicions d'aliénation parentale et de conflit de loyauté; un haut niveau de conflit entre les parents; un seul parent insiste pour impliquer l'enfant.
- Lorsque les parents refusent, ils invoquent les raisons suivantes : craintes pour l'enfant; désaccord entre eux à ce sujet; connaissance suffisante des besoins de leur enfant.

✓ La majorité des PM qui n'ont jamais impliqué un enfant estime que les conditions nécessaires n'ont jamais été réunies ou exprime des craintes à l'idée de causer un préjudice à l'enfant.
- Environ les deux tiers de ces PM seraient favorables à l'essayer si le contexte le permettait;
- Plus la PM adopte une attitude favorable à cette pratique et perçoit avoir l'habileté à rencontrer des enfants, plus elle a l'intention de l'essayer. De même, plus la personne a le sentiment d'avoir besoin de supervision professionnelle pour pratiquer adéquatement l'implication de l'enfant, moins elle a l'intention de l'essayer.

QU'EN PENSENT LES PARENTS?

✓ La possibilité d'impliquer l'enfant en médiation familiale a très rarement été discutée entre les parents et la personne qui exerce la médiation (n=15), et sa participation très peu mise en pratique (n=3).

✓ Si la possibilité d'impliquer l'enfant avait été envisagée, 53,9% des parents auraient été défavorables à l'idée et 46,6% auraient été favorables.
- Parmi ceux qui sont défavorables, une première catégorie d'inquiétudes invoquées concerne l'âge, la maturité et le bien-être des enfants. Certains parents estiment aussi être capables de bien représenter l'opinion de leur enfant ou considèrent que la médiation n'est pas un lieu pour lui.
- Parmi ceux qui sont favorables, la valeur thérapeutique de la participation pour l'enfant, l'occasion pour lui de s'exprimer sur les modalités de garde ou d'autres sujets le concernant ainsi que l'importance de mieux comprendre les sentiments ou besoins de l'enfant sont les principaux avantages perçus.

✓ La majorité des parents considère les enfants à la fois comme étant vulnérables et ayant le besoin et le droit d'exprimer leur point de vue.

✓ La majorité des parents (71%) sont d'accord pour dire que c'est le rôle du médiateur ou de la médiatrice de s'assurer que les besoins de l'enfant soient considérés et 40% croient que cela fait partie son rôle de rencontrer l'enfant afin que ce dernier puisse s'exprimer librement (39% ne sont ni en accord/ni en désaccord).

✓ Les parents s'accordent à reconnaître l'âge de l'enfant comme un critère important à considérer lorsque vient le temps de solliciter sa participation en médiation familiale.
- L'âge à partir duquel il leur semble plus approprié d'inviter un enfant à participer se situe entre 7 et 15 ans pour la majorité des parents de notre étude.
- Vingt pour cent (20%) croient que la parole des enfants de 5 ans et moins devrait avoir un poids dans les décisions qu'ils prennent concernant les modalités de garde et d'accès.

Ce pourcentage augmente progressivement pour atteindre plus de 90 % à partir de 14 ans.

- ✓ Comparés aux parents défavorables à l'implication de l'enfant, les parents favorables :
  - sont en couple depuis plus longtemps et ont plus d'enfants;
  - croient davantage que l'enfant a la capacité d'agir (agentivité) et que la participation de l'enfant au processus de médiation n'implique pas de renoncer à leurs responsabilités parentales;
  - pensent qu'ils ne sont pas les mieux placés pour représenter la voix de l'enfant;
  - affirment que c'est le rôle du médiateur ou de la médiatrice de rencontrer l'enfant et s'assurer que ses besoins soient considérés.

QU'EN PENSENT LES ENFANTS?

- ✓ Ce sont les parents ou la PM qui prennent l'initiative de la participation des enfants à la médiation familiale et ce sont les parents qui présentent cette possibilité aux enfants. Les enfants peuvent hésiter, avoir des appréhensions, mais une fois qu'ils obtiennent des explications supplémentaires, leurs inquiétudes peuvent s'estomper. La décision finale leur appartient, mais une pression peut parfois être ressentie.

- ✓ Invités à s'exprimer sur les raisons qui ont mené à leur participation, les enfants nomment diverses motivations **:** s'exprimer dans un lieu neutre; clarifier les enjeux de la séparation; communiquer leurs besoins à leurs parents; répondre aux besoins perçus chez leurs parents.

- ✓ Il est important de donner la possibilité aux enfants de rencontrer une PM pour être écoutés, être aidés et donner leur opinion.

- ✓ Des enfants soulignent que s'exprimer demande un effort et qu'ils doivent être respectés dans leur rythme, mais s'exprimer est important, car :
  - c'est un droit qu'ont les enfants de s'exprimer sur ce qu'ils vivent, sur ce qui leur fait mal;
  - cela aide les parents et le médiateur à mieux les comprendre, à mieux les aider et à prendre de meilleures décisions;
  - cela les libère de s'exprimer et il y a des conséquences à ne pas le faire pour leur bien-être.

- ✓ Les enfants perçoivent généralement qu'ils devraient pouvoir s'exprimer sur le partage du temps parental, dans la mesure où cette décision va influer sur leur bien-être. Pour certains enfants qui en ont fait l'expérience, cette demande de se positionner sur le partage du temps parental peut toutefois susciter un malaise.

- ✓ En raison des sujets qui sont discutés durant une rencontre de médiation, les enfants peuvent passer à travers un amalgame d'émotions, comme la tristesse, la colère et le soulagement. Pour l'ensemble des enfants, la participation à la médiation a été moins difficile qu'anticipée. Exprimer des émotions difficiles a été libérateur et ils entretiennent l'espoir que la situation pourra s'améliorer.

- ✓ Tous les enfants nomment des éléments qu'ils jugent comme ayant été aidants.
    - La possibilité d'exprimer ses sentiments et d'obtenir des conseils entourant leur situation familiale sont des bénéfices résultant de la participation à la médiation.
    - La satisfaction quant aux habiletés professionnelles et relationnelles de la PM se dégage du discours des enfants.

- ✓ Des enfants expriment un inconfort lorsqu'ils ont le sentiment que la confidentialité n'est pas respectée et que l'attitude de la PM dégage peu d'émotions. Des enfants auraient souhaité pouvoir contacter la PM à la suite des rencontres. Les enfants suggèrent fortement de mettre les enfants en confiance durant les rencontres en plus de leur donner l'espace nécessaire pour qu'ils puissent s'exprimer.

- ✓ Invités à prodiguer des conseils à un autre enfant dans leur situation, les enfants lui expliqueraient les avantages de ce type de rencontre en plus de dédramatiser le processus. De plus, les enfants lui conseilleraient de se confier entièrement à la PM afin que cette dernière puisse l'aider adéquatement.

Table des matières

Chapitre 1 : Introduction **1**

1.1 La participation, un droit et un processus significatif pour l'enfant **2**

1.2 La participation de l'enfant en contexte de médiation familiale **4**

1.3 But et objectifs de recherche **5**

Chapitre 2 : Qu'en pensent les personnes qui exercent la médiation familiale? **6**

2.1 Introduction **6**

2.2 Méthodologie **7**

Population *7*

Échantillon *8*

Instruments de collecte *8*

Procédures de recrutement *8*

Stratégies d'analyse *9*

2.3 Résultats **11**

Résultats descriptifs : Section générale destinée à l'ensemble des personnes médiatrices *11*

Résultats descriptifs : Section destinée aux personnes médiatrices ayant déjà impliqué directement l'enfant *19*

Résultats descriptifs : Section destinée aux personnes médiatrices n'ayant pas impliqué directement l'enfant *26*

Résultats comparatifs : Habileté à rencontrer des enfants *28*

Résultats comparatifs : Attitude favorable à l'implication directe de l'enfant *32*

Résultats comparatifs : Fréquence d'implication de l'enfant en médiation *36*

Résultats comparatifs : Croyance quant au rôle du médiateur *42*

Résultats comparatifs : Sous-groupes de personnes médiatrices partageant des positions similaires quant à l'implication de l'enfant *48*

Résultats des analyses discriminantes : les personnes médiatrices n'ayant jamais impliqué l'enfant, mais étant, ou non, favorables à l'essayer *53*

2.4 Faits saillants **56**

Chapitre 3 : Qu'en pensent les parents? **58**

3.1 Introduction **58**

3.2 Méthodologie **59**

Échantillon *59*

Instruments de collecte *61*

Procédures de recrutement *63*
Stratégies d'analyse *63*
3.3 Résultats **63**
Résultats descriptifs : Section générale destinée à l'ensemble des répondants et répondantes *63*
Résultats descriptifs : Section destinée aux parents dont l'enfant a eu l'occasion de participer *68*
Résultats descriptifs : Section destinée aux parents dont l'enfant n'a pas eu l'occasion de participer *69*
Résultats comparatifs : Attitude vis-à-vis de l'implication de l'enfant *71*
3.4 Faits saillants **76**

Chapitre 4 : Qu'en pensent les enfants? **77**
4.1 Introduction **77**
4.2 Méthodologie **79**
Échantillon ciblé *79*
Caractéristiques de l'échantillon *80*
Instruments de collecte *81*
Procédures de recrutement *81*
Stratégies d'analyse *82*
4.3 Résultats **82**
La période qui précède la participation *82*
La voix de l'enfant dans les décisions *91*
L'expérience vécue lors de la ou des rencontres *94*
Les pistes d'amélioration suggérées par les enfants *101*
Les conseils que les enfants donneraient à d'autres enfants *102*
4.4 Faits saillants **104**

5 Chapitre 5 : Conclusion **105**
5.1 Limites de l'étude **107**
5.2 Pistes d'action **108**

6 Références **110**

7 Annexe **118**

Listes des tableaux et figures

Tableaux

Tableau 1. Variables utilisées pour les analyses comparatives des médiateurs 10

Tableau 2. Habileté et attitude face à l'implication directe des enfants en médiation 12

Tableau 3. Perception du rôle en médiation familiale, selon les PM 13

Tableau 4. Perception de la vulnérabilité de l'enfant, selon les PM 13

Tableau 5. Perception de l'agentivité de l'enfant, selon les PM..... 14

Tableau 6. Perception de la participation de l'enfant, selon les PM 14

Tableau 7. Perception du partage du pouvoir avec le parent, selon les PM 15

Tableau 8. Perception des normes sociales, selon les PM..... 16

Tableau 9. Perception des avantages à la participation directe des enfants, selon les PM 17

Tableau 10. Perception des sources d'inquiétude liées à la participation directe des enfants, selon les PM 18

Tableau 11. Nombre de dossiers en 5 ans où les PM ont impliqué directement l'enfant 22

Tableau 12. Hiérarchisation des thèmes à aborder avec l'enfant lors de sa participation en médiation familiale, selon les PM 24

Tableau 13. Modalités de rencontre avec l'enfant lors de la médiation familiale 24

Tableau 14. Modalités de participation dans les cas de fratrie 25

Tableau 15. Âge à partir duquel il est approprié d'inviter un enfant à participer en médiation 26

Tableau 16. Proportion des PM ayant déjà suggéré la participation de l'enfant 27

Tableau 17. Comparaison des caractéristiques socioprofessionnelles, selon la perception d'habileté à rencontrer des enfants (N=171) 29

Tableau 18. Comparaison du nombre d'obstacles perçus, selon la perception d'habileté à rencontrer des enfants (N=152) 30

Tableau 19. Comparaison des types d'obstacles, selon la perception d'habileté à rencontrer des enfants 30

Tableau 20. Comparaison des inquiétudes et des avantages perçus, selon la perception d'habileté à rencontrer des enfants (N=159) 31

Tableau 21. Comparaison de la représentation de l'enfant et des normes sociales, selon la perception d'habileté à rencontrer des enfants 31

Tableau 22. Comparaison du partage du pouvoir, selon la perception d'habileté à rencontrer des enfants 32

Tableau 23. Comparaison des caractéristiques socioprofessionnelles des PM, selon l'attitude favorable ou défavorable à l'implication directe de l'enfant (N=169)..... 33

Tableau 24. Comparaison du nombre d'obstacles perçus par les PM qui sont favorables ou défavorables à l'implication directe de l'enfant (N=158) 34

Tableau 25. Comparaison des types d'obstacles perçus par les PM qui sont favorables ou défavorables à l'implication directe de l'enfant 34

Tableau 26. Comparaison des inquiétudes et des avantages perçus par les PM qui sont favorables ou défavorables à l'implication directe des enfants (N=158) 35

Tableau 27 Comparaison de la représentation de l'enfant et des normes sociales des PM qui sont favorables ou défavorables à l'implication directe des enfants 35

Tableau 28. Comparaison du partage du pouvoir perçu par les PM qui sont favorables ou défavorables à l'implication directe des enfants 36

Tableau 29. Comparaison des caractéristiques socioprofessionnelles des PM en fonction de leur fréquence d'implication de l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale (N=153) 37

Tableau 30. Comparaison du nombre d'obstacles perçus par les PM en fonction de leur fréquence d'implication de l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale 38

Tableau 31. Comparaison des types d'obstacles perçus par les PM en fonction de leur fréquence d'implication de l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale 38

Tableau 32. Comparaison des inquiétudes et des avantages perçus par les PM en fonction de leur fréquence d'implication de l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale (N=151) 39

Tableau 33. Comparaison de la représentation de l'enfant et des normes sociales des PM en fonction de leur fréquence d'implication de l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale sur différentes variables 40

Tableau 34. Comparaison du partage du pouvoir perçu par les PM en fonction de leur fréquence d'implication de l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale 41

Tableau 35. Comparaison des caractéristiques socioprofessionnelles des PM en fonction de leur croyance quant à leur rôle de rencontrer l'enfant (N=161) 43

Tableau 36. Comparaison du nombre d'obstacles perçus par les PM en fonction de leur croyance quant à leur rôle de rencontrer l'enfant 44

Tableau 37. Comparaison des types d'obstacles perçus par les PM en fonction de leur croyance quant à leur rôle de rencontrer l'enfant 44

Tableau 38. Comparaison des inquiétudes et des avantages perçus par les PM en fonction de leur croyance quant à leur rôle de rencontrer l'enfant 45

Tableau 39. Comparaison de la perception des PM en fonction de leur croyance quant à leur rôle (i.e., rencontrer l'enfant et s'assurer que sa perspective soit entendue) 46

Tableau 40. Comparaison du partage du pouvoir perçu par les PM en fonction de leur croyance quant à leur rôle de rencontrer l'enfant 47

Tableau 41. Comparaison entre les sous-groupes de PM sur les variables dépendantes de type continu 52

Tableau 42. Comparaison des caractéristiques des PM qui sont favorables versus défavorables ou incertaines à essayer d'impliquer l'enfant 54

Tableau 43. Sommaire d'informations pour les prédicteurs individuels pour l'analyse discriminante 55

Tableau 44. Caractéristiques sociodémographiques de l'échantillon de parents 60

Tableau 45. Caractéristiques conjugales et familiales 61

Tableau 46. Variables utilisées pour les analyses comparatives des parents 62

Tableau 47. Perception de la vulnérabilité de l'enfant, selon les parents 64

Tableau 48. Perception de l'agentivité de l'enfant, selon les parents 65

Tableau 49. Perception du partage du pouvoir, selon les parents 66

Tableau 50. Perception du rôle du médiateur, selon les parents 67

Tableau 51. Âge à partir duquel il est approprié d'inviter un enfant à participer en médiation 68

Tableau 52. Attitude favorable des parents liée à la participation de leur enfant si la possibilité avait été discutée 69

Tableau 53. Comparaison des caractéristiques individuelles et familiales des parents qui sont favorables à l'implication directe de l'enfant dans le processus de médiation familiale versus ceux qui sont défavorables 72

Tableau 54. Comparaison de la représentation de l'enfant des parents qui sont favorables à l'implication directe des enfants versus ceux qui sont défavorables 73

Tableau 55. Comparaison du partage du pouvoir perçu par les parents qui sont favorables à l'implication directe des enfants versus ceux qui sont défavorables 74

Tableau 56. Comparaison du rôle des médiateurs perçu par les parents qui sont favorables à l'implication directe des enfants versus ceux qui sont défavorables 75

Tableau 57. Profil des enfants et caractéristiques de leur participation à la médiation familiale 80

Tableau 58. Indices d'ajustement des solutions comprenant de 1 à 5 classes 118

Tableau 59. Comparaison entre les classes défavorable-habileté et favorable-moins habileté 119

Tableau 60. Comparaison entre les classes défavorable-habileté et favorable-habileté 120

Tableau 61. Comparaison entre les classes défavorable-habileté et favorable-habileté-implication 121

Tableau 62. Comparaison entre les classes défavorable-habileté et favorable-habileté-implication 122

Tableau 63. Comparaison entre les classes favorable-moins habileté et favorable-habileté-implication 123

Tableau 64. Comparaison entre les classes favorable-habileté et favorable-habileté-implication 124

Tableau 65. Comparaison entre les classes de médiateurs sur les caractéristiques socioprofessionnelles 125

Tableau 66. Comparaison post-hocs quant au type de profession 126

Tableau 67. Comparaison post-hocs quant aux années d'expérience 127

Figures

Figure 1. Implication directe l'enfant 11

Figure 2. Niveau d'accord quant à l'habileté et à l'attitude face à la participation de l'enfant en médiation 12

Figure 3. Niveau d'accord l'énoncé voulant que le rôle du médiateur soit de rencontrer l'enfant pour que sa perspective soit entendue auprès des parents 13

Figure 4. Niveau d'accord des PM quant au partage du pouvoir avec les parents 15

Figure 5. Niveau d'accord entourant les normes sociales, selon les PM 16

Figure 6. Éléments représentant « toujours » un avantage lorsqu'il s'agit d'impliquer directement l'enfant, selon les PM 17

Figure 7. Sources d'inquiétude qui sont « toujours » présentes, selon les PM 18

Figure 8. Tendance à percevoir plus ou moins d'inquiétudes ou d'avantages, selon les PM 18

Figure 9. Obstacles à l'implication directe de l'enfant, selon les PM 19

Figure 10. Contre-indications à la participation directe de l'enfant, selon les PM 20

Figure 11. Raisons invoquées par les parents pour refuser la participation de l'enfant, selon les PM 21

Figure 12. Appréciation des PM quant à leur expérience lors de la participation 21

Figure 13. Fréquence de l'implication de l'enfant dans le processus de médiation, selon les PM 22

Figure 14. Sources de l'initiative de la participation de l'enfant 23

Figure 15. Buts de la participation de l'enfant en médiation familiale 23

Figure 16. Méthodes privilégiées par les PM pour faire participer les enfants en médiation familiale 25

Figure 17. Importance du poids de la parole (assez important ou important) de l'enfant en fonction de son âge, selon les PM qui l'impliquent dans leur pratique 26

Figure 18. Proportion de PM favorables à impliquer l'enfant si le contexte le permettait 27

Figure 19. Raisons identifiées pour expliquer la non-implication de l'enfant en médiation familiale pour les médiateurs qui n'ont pas une telle pratique 28

Figure 20. Sous-groupes de PM partageant des positions similaires vis-à-vis de l'implication de l'enfant49

Figure 21. Niveau d'accord quant à la vulnérabilité de l'enfant, selon les parents 64

Figure 22. Niveau d'accord quant à l'agentivité de l'enfant, selon les parents 65

Figure 23. Niveau d'accord des parents quant au partage du pouvoir 66

Figure 24. Niveau d'accord des parents quant au rôle du médiateur 67

Figure 25. Importance du poids de la parole (assez important ou important) de l'enfant en fonction de son âge, selon les parents 68

Figure 26. Proportion de parents ayant discuté de la possibilité d'impliquer l'enfant en médiation 69

Figure 27. Proportion de parents favorables à la participation de leur enfant si la possibilité avait été discutée 69

Figure 28. Raisons pour lesquelles les parents auraient été favorables à la participation de leur enfant si elle avait été abordée 70

Figure 29. Raisons pour lesquelles les parents auraient été défavorables à la participation de leur enfant si elle avait été abordée 71

Figure 30. Point de vue des enfants sur les raisons menant à la participation à la médiation familiale.... 87

Figure 31. Continuum des opinions des enfants sur l'importance de participer à la prise de décision sur le partage du temps parental 94

Chapitre 1 : Introduction

La participation des enfants est devenue un droit au Canada, en 1991 (ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant[1]) et est encouragée au Québec, notamment lors des séances de médiation familiale (Code de procédure civile, 2016, C.p.c., art. 617). Le droit à la participation revêt une importance cruciale au moment de la séparation conjugale, particulièrement dans les décisions prises au sujet des modalités de garde et de contact. Une vague de travaux menés auprès des jeunes montre combien il importe pour eux, après la séparation, d'avoir des arrangements qui répondent à leurs besoins, d'être consultés et entendus à ce sujet, sans pour autant prendre les décisions.

Dans le présent projet, nous nous intéressons à la participation de l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale faisant suite à une rupture conjugale. La médiation familiale est un mode de résolution des conflits dans le cadre duquel un médiateur neutre et impartial intervient auprès des ex-partenaires pour les aider à résoudre leurs conflits de façon consensuelle et à négocier une entente équitable et viable répondant aux besoins de chacun des membres de la famille (Association des médiateurs familiaux du Québec, AMFQ, 2013). Selon le Guide de pratique en médiation familiale du Québec (COAMF, 2016), il s'agit d'un processus qui doit tenir compte « des besoins et intérêts des conjoints/parents, incluant les enfants concernés ». Le programme de médiation familiale du ministère de la Justice permet aux couples ayant des enfants communs à charge de recevoir cinq heures de médiation gratuites auprès d'un médiateur accrédité. Les heures supplémentaires, le cas échéant, sont à la charge des parents.

Différents modèles de participation de l'enfant en médiation familiale ont été développés, dont celui de Filion au Québec et celui de McIntosh, en Australie. Cela dit, tout en étant guidés par des principes ou des modèles, les professionnels et professionnelles de ce domaine ont développé une variété de pratiques ou de procédures pour impliquer l'enfant. Dans ce projet, la participation de l'enfant est définie comme un processus comprenant au moins un entretien avec l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale postrupture.

La participation de l'enfant en cours de médiation familiale fait l'objet d'intenses réflexions dans la communauté professionnelle et scientifique. Le droit de l'enfant à participer n'est pas remis en question, mais les auteurs scrutent sa mise en application. À ce jour, cette pratique a fait l'objet d'un certain nombre de recherches évaluatives visant à examiner la plus-value de cette modalité d'intervention par rapport à la médiation habituelle ou à une médiation impliquant indirectement l'enfant. Ces études réalisées principalement dans le contexte australien démontrent des effets généralement positifs liés à la participation des enfants dans un processus de médiation. Quelques plus rares études mettent l'accent sur le processus de participation de l'enfant et tablent sur des approches qualitatives pour documenter l'expérience des enfants et de leurs parents. Ces études, dont une réalisée auprès de parents québécois (Richard, 2014), tendent à montrer que l'appréciation des acteurs familiaux est étroitement liée aux circonstances et à la façon dont l'enfant est inclus dans le processus. La question centrale n'est plus centrée sur l'efficacité relative de la médiation impliquant l'enfant par rapport aux autres modalités de médiation, mais bien dans quels contextes et par quels moyens la participation de l'enfant dans la médiation est-elle significative pour cet acteur? Le présent projet s'inscrit dans cette visée.

[1] Lien vers la convention : https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child

1.1 La participation, un droit et un processus significatif pour l'enfant

La participation de l'enfant à différents niveaux de la société se fonde directement sur l'article 12, alinéa 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Cet article a servi de catalyseur à l'implication de l'enfant à l'intérieur des procédures légales en matière familiale. Cet article se lit comme suit: « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. » (Organisation des Nations unies, 1989). Cet article assure que l'enfant a une voix dans toutes les décisions qui le concernent, notamment en matière familiale et il s'applique à toutes les actions qui le concernent. L'âge en soi n'est pas une barrière à la participation, et la maturité doit être évaluée à la lumière de plusieurs facteurs, incluant le niveau de compréhension de l'enfant, la nature de la décision à prendre et le contexte dans lequel elle est prise. L'alinéa 2 (art. 12) est plus précis concernant le fait que les enfants doivent avoir l'occasion d'être entendus directement ou indirectement. L'enfant doit être informé de ses options de participation, avoir la possibilité de décider s'il veut ou non participer et si oui, choisir la méthode qui lui convient. Le droit à la participation doit être volontaire, s'inscrire dans un contexte respectueux et sécuritaire et être facilité par des approches adaptées aux enfants. Le droit à la participation est aussi lié au droit à l'information (art. 17), décrit comme un prérequis à l'expression de l'enfant. En outre, l'article 15 de la Convention reconnaît que les enfants peuvent avoir besoin du soutien des adultes pour exercer leur droit, en fonction de leurs capacités. Les adultes sont positionnés comme étant les facilitateurs, guidant et assistant les enfants dans la formation et l'expression de leur perspective.

Bien qu'il s'agisse d'un droit des enfants, sa mise en application peut et doit être évaluée, notamment au regard des autres droits de l'enfant. En outre, la qualité du processus participatif en lui-même doit être examinée.

Dans le domaine scientifique, la participation représente désormais un champ de recherche à part entière (Kosher, 2018). Plusieurs recherches menées sur les compétences et droits des enfants ont mis en lumière la volonté des jeunes eux-mêmes d'être entendus et reconnus (Bala et al., 2015; Cashmore et Parkinson, 2008; Vis et al., 2011; Parkinson et Cashmore, 2008; Smart et al., 2001; Smith et al., 2003). En outre, des études ont mis en évidence la valeur intrinsèque et instrumentale de la participation et ses effets positifs sur le bien-être des jeunes, notamment sur leur estime de soi et leur sentiment de contrôle sur leur vie (Cashmore 2002; Bessell 2011; Munro 2001; van Bijleveld et al., 2014; Vis et al., 2011). Plusieurs modèles d'engagement des jeunes dans les processus participatifs ont émergé ces dernières décennies (Hart, 2008; Shier, 2001; Sinclair, 2004; Gal, 2017). De ces modèles, nous retenons ici quatre dimensions interreliées pertinentes à l'évaluation du processus participatif de l'enfant dans le cadre de la médiation familiale. Chacune d'elles peut être mise à profit pour examiner l'expérience du processus participatif et, en amont, la position des adultes face à l'inclusion de l'enfant dans cette intervention.

La dimension relationnelle de la participation. Dans ce champ d'études, des auteurs proposent des modèles où les adultes et les enfants se partagent progressivement le pouvoir décisionnel. Dans ces modèles, l'accent est mis sur la dimension relationnelle de la participation, qui est perçue comme une forme de partenariat avec les adultes (Hart, 2008), et non un transfert du pouvoir de l'adulte à l'enfant. Ainsi, Shier (2001) décline la participation sur une échelle comportant cinq niveaux; le niveau le plus bas est « l'écoute du jeune », qui est suivi des niveaux « stimulation et soutien de l'expression du jeune », « prise en compte du point de vue du jeune », « implication du jeune dans la prise de décision » et « le jeune partage le pouvoir et la responsabilité dans la prise de décision ». Dans ces modèles, une forme de participation induisant que le jeune prend seul les décisions ne serait pas la plus susceptible d'avoir des

effets durables. À l'autre extrême, une forme de participation où l'enfant est « utilisé » dans le processus, ou dans laquelle son point de vue n'est pas pris en considération d'une façon ou d'une autre ne serait pas vue comme une participation « authentique ». Cette dimension de la participation cible un des enjeux centraux des écrits sur l'implication de l'enfant dans le processus de médiation, soit la façon dont est considérée sa parole par les adultes, mais elle va au-delà, car la participation implique aussi la qualité des liens avec les autres acteurs en cause. Notre recension des écrits montre en effet qu'un élément central de la participation des enfants est l'aspect relationnel avec les adultes. En amont, cette dimension invite aussi à questionner la signification que revêt la participation de l'enfant aux yeux des adultes : est-elle associée à une délégation complète du pouvoir ou à une forme de partage? Quelle est l'ouverture des adultes face à l'inclusion des enfants dans les processus décisionnels?

Le contexte familial à l'intérieur duquel s'inscrit la participation. La participation des enfants est un processus peut être actualisé différemment selon les sphères de la vie de l'enfant : famille, école, espace public et politique. Dans le cadre du présent projet, nous ajoutons que ce n'est pas un contexte familial, mais bien *des* contextes familiaux qui doivent être considérés. De fait, le portrait des familles séparées est très diversifié (notamment sur le plan de la qualité des relations familiales). Quel est le lien entre le contexte familial et l'expérience vécue par l'enfant ? Comment le parent perçoit-il la participation (réelle ou hypothétique) de son enfant dans l'intervention ? S'intéresser au contexte inclut aussi des questions, telles : qui sera affecté par les décisions ? Quels sont les enjeux décisionnels en cause ? Ces enjeux n'ont pas tous la même complexité ni les mêmes conséquences à court et moyen termes. Y a-t-il des aspects sur lesquels les enfants sont (ou devraient être) davantage intégrés dans les décisions ? De manière globale, dans quels contextes familiaux la participation de l'enfant est-elle vue par les adultes comme étant souhaitable ou au contraire, à proscrire ? La participation de l'enfant est-elle réservée à des situations « exceptionnelles » ?

Les caractéristiques des activités et les procédures visant la participation. La troisième dimension retenue concerne les caractéristiques des activités visant la participation. La participation de l'enfant prend-elle la forme d'une rencontre ou d'un processus à long terme ? Quelles sont les procédures mises en place pour la faciliter ? Cette dimension nous permettra de prendre en compte la diversité des activités et des pratiques d'intervention et d'évaluer leur lien avec l'expérience de participation de l'enfant. Selon Lloyd et Emerson (2017), c'est en évaluant la façon dont les adultes recherchent la perspective de l'enfant, soutiennent sa parole, encouragent son autonomie en l'équilibrant avec celle des adultes, qu'il est possible de mesurer les retombées de la participation de l'enfant. Cette dimension permet aussi de considérer la participation comme un processus s'inscrivant dans le temps (préparation des acteurs familiaux, implication directe, suivi de sa parole dans le respect de la confidentialité), touchant ainsi plusieurs enjeux soulevés par les professionnels de ce domaine. De manière plus globale, quelle place occupe (ou devrait occuper) l'enfant dans le processus de médiation et quel but est (serait) visé par sa participation ? Les professionnels se sentent-ils compétents face aux différentes facettes de ce processus ?

Les caractéristiques de l'enfant. Les caractéristiques des enfants eux-mêmes sont une dimension centrale du processus participatif. Comme les familles, les enfants sont un groupe diversifié, non seulement sur le plan de leurs caractéristiques personnelles (âge, sexe, culture, niveau socioéconomique), mais aussi sur le plan de leurs intérêts, leurs capacités, leurs motivations (Sinclair, 2004). Ce qui est approprié pour un groupe ne l'est pas nécessairement pour l'autre. Cette dimension de la participation touche les critères d'inclusion/d'exclusion perçus ou appliqués par les adultes et aussi les processus d'intervention pour faciliter et guider la participation de l'enfant. En amont, elle touche aussi les représentations des adultes

face aux enfants (vulnérables/acteurs de leur développement) et à leur capacité à exercer leur droit à la participation.

1.2 La participation de l'enfant en contexte de médiation familiale

Sur plan international, différents modèles de médiation visant la participation directe des enfants ont vu le jour (McIntosh, 2000; Goldson, 2006; Getz, 2009; Filion et Richard, 2016). Une analyse des modèles existants permet de faire ressortir plusieurs principes qui guident leur pratique : l'obtention du consentement de l'enfant avant sa rencontre avec le professionnel et les parents; l'explication des limites de la confidentialité à l'enfant et l'examen de ce qui peut être rapporté ou non aux parents; l'importance d'établir une relation de confiance avec les parents et de préparer l'enfant à la rencontre; enfin, la nécessité pour le professionnel de posséder une formation et des compétences particulières.

Ces modèles se distinguent toutefois sur le plan de la façon dont l'enfant est impliqué dans la médiation. Dans le modèle australien, l'enfant est rencontré par un psychologue ou un consultant afin de recueillir son point de vue (McIntosh, 2000). Cet expert véhicule ensuite sa parole lors des séances de médiation. Yasenik et Graham (2016) qualifient cette pratique de « participation assistée ». Au Québec, le modèle développé par Filion est qualifié de « participation directe » (Filion et Richard, 2016). En effet, dans ce modèle, l'implication de l'enfant est prévue via un entretien avec le médiateur qui intervient auprès de ses parents. Cette rencontre est précédée et suivie d'un entretien familial où l'enfant est soutenu dans l'expression de sa parole auprès de ses parents (Filion et Richard, 2016). En Nouvelle-Zélande (Goldson, 2006) et en Colombie-Britannique (Getz, 2009), la pratique de médiation incluant l'enfant prendrait aussi la forme d'une participation directe.

Ailleurs dans le monde, voire dans les régions où ces modèles ont été formalisés, les pratiques visant à impliquer l'enfant peuvent prendre des formes variées (Birnbaum, 2009; Filion et Richard, 2016; Walker et Lake-Carroll, 2014). Au Québec notamment, les médiateurs et médiatrices accrédité.es (ci-après personnes qui exercent la médiation familiale; PM) possèdent diverses formations initiales, ce qui peut influer sur leurs pratiques de médiation, leurs représentations au regard des droits des enfants à participer et les outils qu'ils mobilisent pour y parvenir. En outre, aucune obligation n'est faite au médiateur concernant l'implication de l'enfant et le consentement des parents est requis.

Il est difficile de quantifier l'implantation de la pratique de médiation impliquant l'enfant, de manière assistée ou directe. Dans les années 1990, la participation des enfants au processus de médiation était encore peu répandue, mais des écarts importants étaient observés (Austin et al., 1991; Saposnek, 2004). Aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie, les médiateurs et médiatrices avaient recherché la contribution directe des enfants, dans 4 à 47% de toutes les médiations achevées (Saposnek, 2004). Deux études québécoises révèlent qu'à cette même époque, les jeunes étaient amenés à prendre part au processus de médiation familiale dans environ 10% des dossiers (Achim et al., 1997; Joyal et al., 2002). En 2009, dans une étude réalisée en Colombie-Britannique, dans le contexte de l'implantation d'un projet novateur initié par le ministère de la Justice, les auteurs estiment que pendant la période de 10 mois qu'a duré leur évaluation, la participation directe de l'enfant a été offerte dans 8% des cas éligibles, mais qu'elle n'a été actualisée que dans 3% des cas. Dans un sondage récent mené en Alberta lors d'un symposium sur la participation des enfants aux procédures judiciaires, 30% des répondants et répondantes ont indiqué que la médiation impliquant l'enfant était un des mécanismes utilisés dans leur juridiction pour permettre à ce dernier de faire entendre sa voix, mais aucune donnée n'est fournie quant à l'actualisation de ce

mécanisme (Paetsch et al., 2017). En outre, divers travaux à travers le monde montrent que certains mettent en place cette pratique de manière routinière, ils en sont les experts, alors que la majorité le fait rarement, voire jamais (Ewing et al., 2015; Walker et Lake-Carroll, 2014).

1.3 But et objectifs de recherche

Ce projet vise à approfondir les enjeux de la pratique liée à la participation des jeunes en médiation familiale au Québec à partir du point de vue des personnes qui exercent la médiation (PM), des parents et des enfants. Pour ce faire, un devis mixte, quantitatif et qualitatif, est utilisé.

Le volet quantitatif documente les perceptions de PM et de parents séparés à propos de la participation de l'enfant dans un processus de médiation familiale, peu importe s'ils ont ou non vécu cette expérience. Le volet qualitatif vise de manière complémentaire à approfondir l'expérience de participation vécue par les enfants, telle que documentée par le premier acteur concerné, l'enfant lui-même.

Le présent projet contribue à mieux comprendre l'application du droit de l'enfant en matière de participation à l'intérieur du processus de médiation familiale. Au Québec, dans le nouveau Code de procédure civile adopté en janvier 2016, la participation de l'enfant est prévue lors des séances de médiation familiale si les parties y consentent (C.p.c., art. 617). Ce projet étant réalisé quelques années après l'adoption de ce nouveau code, il contribue à éclairer dans quelle mesure et comment l'enfant est impliqué directement lors du processus de médiation familiale.

Deux **objectifs de recherche** sont poursuivis :

1. Documenter l'opinion des PM et des parents en matière de participation des enfants au processus de médiation familiale;

2. Approfondir l'expérience de participation de l'enfant dans un processus de médiation familiale.

Cette recherche s'appuie sur un devis mixte, quantitatif et qualitatif. Un premier volet quantitatif, s'appuie sur un questionnaire en ligne destiné aux PM et aux parents. Le volet qualitatif vise à recueillir l'expérience des enfants à partir d'entrevues semi-dirigées. L'utilisation d'un devis multiacteurs permet de capturer différentes positions sur le phénomène. Au total, 171 PM, 275 parents et 11 enfants ont été recrutés. Les détails méthodologiques propres aux différents acteurs sont présentés dans les trois chapitres suivants : Qu'en pensent les personnes qui exercent la médiation? Qu'en pensent les parents? Qu'en pensent les enfants?

Une demande d'évaluation en vue de l'examen éthique du projet a été déposée en mai 2019 auprès du Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université Laval (CÉRUL). Le certificat de conformité éthique du projet a été émis le 11 juillet 2019 et identifié par le numéro 2019-132 / 11-07-2019. Par la suite, deux demandes d'amendement ont été effectuées : l'une pour ajouter une question au guide d'entrevue pour les enfants (2019-132 A-1/ 13-11-2019) et l'autre pour permettre de faire les entrevues du volet qualitatif en utilisant la plate-forme Zoom (2019-132 A-2 / 23-11-2020).

Chapitre 2 : Qu'en pensent les personnes qui exercent la médiation familiale?

2.1 Introduction

Peu d'écrits empiriques se sont intéressés directement à la perception des personnes qui exercent la médiation (PM) sur la participation de l'enfant. Ces écrits montrent que les PM entretiennent des opinions divergentes sur le bien-fondé de l'implication de l'enfant dans les interventions postséparation (Emery, 2003; Ewing et al., 2015; Joyal et al., 2002; Paquin, 1988; Saposnek, 2004; Schoffer, 2005). Alors que certaines militent en faveur de leur participation directe, d'autres croient que la présence physique de l'enfant n'est pas nécessaire pour que sa voix soit entendue (Schoffer, 2005). Dans une étude réalisée en Australie, les auteurs observent que les intervenants et intervenantes travaillant auprès de familles séparées jonglent constamment avec deux concepts, soit leur devoir de protéger l'enfant versus le droit de ce dernier à avoir une certaine emprise sur sa vie (Graham et al., 2015). La difficulté à réconcilier ces deux valeurs contribue probablement à l'ambivalence des PM sur la question de la participation de l'enfant.

Lorsque les PM sont interrogées dans le cadre de questionnaires ou d'entrevues, celles qui se disent favorables à la pratique rapportent plusieurs avantages, dont celui de recentrer la discussion sur les besoins de l'enfant (Achim et al., 1997; Garwood, 1990; Joyal et al,., 2002; Lansky et al., 1996), de diminuer l'acrimonie entre les parents (Hewlett, 2007; McIntosh, 2000), de contribuer à la résolution d'impasses dans le processus de médiation (Achim et al., 1997; Getz, 2009), de permettre à l'enfant de s'exprimer sur un sujet qui le concerne (Ewing et al., 2015; Garwood, 1990; Joyal et al., 2002), et d'amener une meilleure compréhension de la dynamique familiale, des besoins et de la perspective de l'enfant (Ewing et al., 2015; Joyal et al., 2002). Plusieurs PM expérimentées ont également fait part de leur position favorable à la participation directe de l'enfant dans le cadre d'articles d'opinion, certaines ayant également partagé leur modèle de pratique (Drapkin et Bienenfeld, 1985; Kelly, 2002; Filion et Richard, 2016; Saposnek, 2004). Alors que certains experts voient la présence de l'enfant comme étant de mise dans la grande majorité de situations (Drapkin et Bienenfeld, 1985), la plupart des PM prônent un modèle de type « cas par cas » afin de déterminer dans quelles circonstances la participation de l'enfant est appropriée (Saposnek, 2004; Gentry, 1997). Toutefois, des variations importantes existent dans la pratique des PM lorsque vient le temps de déterminer dans quels contextes la participation de l'enfant est de mise (Paquin, 1988). Les PM semblent toutefois s'accorder sur l'idée que la participation de l'enfant n'est pas indiquée lorsque les parents s'entendent déjà sur un plan parental (Achim et al., 1997; Drapkin et Bienenfield, 1985), lorsque l'enfant manifeste clairement un refus ou une grande anxiété à l'idée de rencontrer une PM (Garwood, 1990) ou lorsque les sujets discutés en médiation ne concernent pas directement l'enfant (Achim et al., 1997; Garwood, 1990).

Les personnes en défaveur de la participation directe de l'enfant en médiation craignent les effets dommageables possibles sur ce dernier, notamment que celui-ci ressente une pression importante (Walker et Lake-Carroll, 2014) et soit manipulé ou influencé par ses parents (Ewing et al., 2015; Joyal et al., 2002; Lansky et al., 1996; Warshak, 2003). Ces PM sont préoccupées par l'idée d'aggraver le conflit de loyauté vécu par l'enfant et de lui faire porter un poids décisionnel (Joyal et al., 2002). D'autres craignent d'entraîner une perturbation dans la hiérarchie et les frontières familiales et de créer une confusion quant au rôle du médiateur (Lansky et al., 1996). Certaines PM partagent également la position que ce sont les parents qui demeurent les mieux placés pour transmettre au médiateur la parole de l'enfant (Ewing et al., 2015). Différentes contraintes sont également rapportées comme nuisant à cette pratique ou la rendant impossible dans certains contextes, dont le refus des parents d'inclure l'enfant et les coûts financiers

supplémentaires associés à sa participation (Ewing et al., 2015; Walker et Lake-Carroll, 2014). De plus, le manque de formation et d'expérience auprès d'enfants chez certaines PM les amène à craindre de créer des torts à l'enfant (Ewing et al., 2015; Walker et Lake-Carroll, 2014). Plusieurs auteurs soulignent à cet effet l'importance de détenir les qualifications nécessaires pour recueillir et interpréter adéquatement les propos de l'enfant, sans quoi des dommages sont possibles (Achim et al., 1997; Saposnek, 2004; Warshak, 2003).

Les PM qui impliquent l'enfant partagent elles aussi certaines de ces préoccupations et sont conscientes des risques potentiellement associés à cette pratique (Joyal et al., 2002). Toutefois, plusieurs croient que les bénéfices surpassent les risques lorsque l'implication est faite de façon appropriée (Achim et al., 1997) et qu'en maintenant l'enfant à l'écart, on contribue plutôt à son sentiment d'anxiété et d'impuissance (Drapkin et Bienenfield, 1985; Garwood, 1990). En effet, des études tendent à démontrer que la participation de l'enfant dans les interventions postséparation contribuerait au bien-être de ce dernier (Cashmore et Parkinson, 2008; Graham et Fitzgerald, 2010).

Par ailleurs, la façon de procéder pour entendre la voix de l'enfant est loin d'être uniforme parmi les PM (Lansky et al., 1996; Walker et Lake-Carroll, 2014). En effet, différents modèles d'inclusion de l'enfant coexistent (Kelly, 2002). Certaines rencontrent seulement l'enfant en toute fin de processus pour lui expliquer, en présence des parents, le plan parental convenu. Cette pratique semble toutefois moins prédominante et est peu documentée (Kelly, 2002). Dans la majorité des modèles recensés, l'enfant est rencontré seul en cours de processus, cette rencontre étant suivie d'une rétroaction en présence des parents, avec ou sans l'enfant (Drapkin et Bienenfield, 1985, Filion et Richard, 2016; Kelly, 2002; Lansky et al., 1996; Saposnek, 2004). Certaines PM prennent en charge l'entrevue avec l'enfant, alors que d'autres demandent à un intervieweur externe de rencontrer l'enfant et de faire ensuite une rétroaction aux parents (Getz, 2009; Hewlett, 2007; Walker et Lake-Carroll, 2014). Les PM ayant une formation de base dans le domaine de la santé mentale ou des expériences de travail préalables avec les enfants seraient plus enclines à favoriser la participation directe de l'enfant (Lansky et al., 1996; Ewing et al., 2015). L'âge de l'enfant est également un élément pris en compte par les PM lorsque la participation de l'enfant est envisagée. Alors qu'une minorité prône l'inclusion dès l'âge de trois ans (Drapkin et Bienenfeld, 1985), la plupart ne rencontrent pas les enfants d'âge préscolaire (Achim et al., 1997; Garwood, 1990; Saposnek, 2004). Des études rapportent que la moyenne d'âge des enfants rencontrés se situerait entre 10 et 12 ans (Achim et al., 1997; Garwood, 1990). De plus, la parole des adolescents est considérée comme ayant davantage de poids que celle d'un plus jeune enfant (Paquin, 1988).

2.2 Méthodologie

Population

L'ensemble des PM accréditées de la province de Québec, qu'elles impliquent ou non l'enfant, a été ciblé. Selon les données du ministère de la Justice du Québec, en date d'octobre 2019, on dénombrait environ 1 200 PM (COAMF, 2021).

Les critères d'inclusion retenus pour constituer l'échantillon sont les suivants :

- Exercer à titre de médiateur familial dans la province de Québec
- Impliquer directement l'enfant – ou non – dans sa pratique de médiation
- Avoir une compréhension suffisante du français pour répondre à un sondage en ligne

La technique d'échantillonnage est non probabiliste et basée sur le volontariat. L'échantillon n'a pas la prétention d'être représentatif de la population des PM du Québec.

Échantillon

Au cours de la période de sondage, 172 PM ont rempli, en totalité ou en partie, le questionnaire en ligne qui leur était destiné. Ce sont majoritairement des femmes (79,53%) et la majorité exerce leur profession dans les régions de Montréal et Laval (29,47%), de l'Estrie et de la Montérégie (24,21%) ainsi que de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (14,74%). Les avocats (65,7%) et les travailleurs sociaux (17,44%) sont les deux titres les plus représentés, mais les notaires (8,14%) et d'autres titres professionnels (psychologues, psychoéducateurs, conseillers d'orientation) sont aussi représentés (8,72%). Les répondants et répondantes pratiquent essentiellement dans le secteur privé (85,4%), dans le secteur public (3,5%) ou dans les deux secteurs (11,1%). Ils et elles ont en moyenne 9,7 années d'expérience (min. 0,5; max. 40) à titre de médiatrice familiale ou médiateur familial.

Instruments de collecte

À notre connaissance, aucun outil de mesure standardisé et validé n'existe pour évaluer les différentes dimensions pertinentes à ce volet. Par conséquent, l'équipe de recherche a élaboré le questionnaire en s'inspirant d'abord d'articles scientifiques et de rapports de recherche du domaine (Bell et al., 2012; Birnbaum, 2009; Cashmore et Parkinson, 2008; Ewing et al., 2015; Getz, 2009; Graham et al., 2015; McIntosh, 2000; Paetsch et al. ,2017).

Le questionnaire comprend différentes sections : données socioprofessionnelles et expérience préalable en médiation; représentation de l'enfant comme sujet de droit; conception du rôle du médiateur familial; opinion vis-à-vis de la participation de l'enfant à la médiation. Pour les répondants et répondantes ayant au moins une expérience liée à la participation de l'enfant (en tant que PM), les dimensions sont : les circonstances de l'implication de l'enfant; les procédures appliquées; l'appréciation de l'expérience; le poids décisionnel accordé à l'enfant selon les sujets abordés. Le cas échéant, les raisons pour lesquelles les répondants et répondantes refusent d'inclure l'enfant sont aussi abordées. Ce questionnaire comporte des questions sur les facteurs favorables ou défavorables à l'inclusion de l'enfant et les indications et contre-indications à cette pratique. Quant à sa structure, le questionnaire comporte une section générale destinée à toutes les PM et deux sections spécifiques liées à leur expérience (ou non) en matière de participation de l'enfant.

Procédures de recrutement

La collecte auprès des PM a débuté le 1er novembre 2019 et s'est terminée le 1er mars 2020. Plusieurs canaux ont été utilisés pour rejoindre les PM et optimiser la diffusion du sondage en ligne. L'Association des médiateurs familiaux du Québec (AMFQ) a envoyé un premier courriel invitant ses membres (environ 380) à répondre au questionnaire, suivi d'un rappel un mois plus tard. Quant au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF), il a transmis un courriel d'invitation à tous les délégués et ces derniers l'ont transmis à leur ordre professionnel respectif (travailleurs sociaux, psychologues, psychoéducateurs, conseillers en orientation, notaire et avocats).

Cent cinquante-trois (153) PM ont rempli l'entièreté du questionnaire en ligne. Vingt-neuf (29) l'ont ouvert, puis fermé, sans répondre aux questions, et 24 l'ont rempli partiellement. Parmi ces questionnaires incomplets, 5 ont été rejetés, car ils ont été identifiés comme des doublons sur la base des

critères suivants : sexe; titre professionnel; région administrative; nombre d'années de pratique de la médiation; nombre de dossiers dans les 12 derniers mois; pourcentage des dossiers de médiation en droit d'accès/garde; expérience professionnelle préalable auprès des enfants). Les 19 autres questionnaires partiellement complétés ont été intégrés à l'échantillon final, car ils fournissaient une quantité suffisante d'informations pertinentes pour l'étude.

Stratégies d'analyse

Dans un premier temps, la distribution des réponses à toutes les questions a été explorée. Les items provenant des mêmes questionnaires originaux ou portant sur des thèmes similaires ont fait l'objet d'analyses (corrélations et alpha de Cronbach) afin d'explorer la possibilité de créer certaines variables continues. À la suite de ce travail exploratoire, des variables indépendantes et dépendantes ont été créées (voir tableau 1).

L'ensemble de la stratégie d'analyse s'articule autour de trois visées : descriptive, comparative et discriminante. Dans un premier temps, des analyses descriptives visent à brosser un portrait des réponses à l'ensemble du questionnaire (section générale; sections spécifiques). En second lieu, dans une visée comparative, les questions permettant de positionner le répondant ou la répondante sur chacun des quatre indicateurs reflétant ses positions en matière d'implication de l'enfant (voir la partie supérieure du tableau 1 où la colonne de gauche montre le nombre de groupes comparés) ont servi à constituer des groupes selon la fréquence d'implication, l'habileté à rencontrer l'enfant, l'attitude favorable, le rôle du médiateur (voir partie inférieure du tableau 1). Ces groupes ont ensuite été comparés sur le plan des caractéristiques socioprofessionnelles et des variables dépendantes. Comme ces quatre indicateurs ne sont pas indépendants les uns des autres, des analyses supplémentaires ont été réalisées afin de mettre en lumière des sous-groupes partageant des positions similaires. Ces analyses offrent une vision plus parcimonieuse de la répartition en sous-groupes des répondants et répondantes en tenant compte des quatre indicateurs simultanément. Pour ce faire, des analyses de classes latentes ont été réalisées via le progiciel MPlus 8.4 (Muthén et Muthén, 2017). Les analyses de classes latentes permettent d'obtenir des sous-groupes, aussi appelés classes, qui se ressemblent sur la base de leurs réponses. Des modèles d'une à cinq classes (ou groupes) ont été générés et le meilleur modèle a été sélectionné sur la base des indicateurs statistiques reconnus. Des comparaisons interclasses ont été effectuées afin d'éclairer sur quels plans ces sous-groupes se distinguent les uns des autres. Puis, ils ont été comparés sur les variables socioprofessionnelles et dépendantes.

Tableau 1. Variables utilisées pour les analyses comparatives des médiateurs

Variables indépendantes **Positions du répondant ou de la répondante vis-à-vis de la pratique**	
Fréquence d'implication	0 = Jamais 1 = Rarement 2 = Parfois / Souvent
Habileté à rencontrer l'enfant	0 = Non (Désaccord / Total désaccord) 1 = Oui (D'accord / Total d'accord)
Attitude favorable face à l'implication	0 = En défaveur (Désaccord / Total désaccord) 1 = En faveur (D'accord / Total d'accord)
Rôle du médiateur de rencontrer l'enfant	1 = En accord / Total d'accord 2 = Ni en accord, ni en désaccord 3 = Désaccord / Total désaccord
Variables dépendantes	
Vulnérabilité	Moyenne de 2 items **(**α = 0,65). Le score varie de 1 à 5. Un score plus élevé signifie que le répondant endosse l'idée que l'enfant est vulnérable.
Agentivité	Moyenne de 2 items **(**α = 0,76). Le score varie de 1 à 5. Un score plus élevé signifie que le répondant endosse l'idée que l'enfant a le droit et besoin d'exprimer son point de vue (résumé ici par agentivité).
Participation	Moyenne de 2 items **(**α = 0,57). Le score varie de 1 à 5. Un score plus élevé signifie que le répondant endosse l'idée voulant que la participation de l'enfant soit dans son intérêt.
Normes sociales	Moyenne de 4 items **(**α = 0,65). Le score varie de 1 à 5. Un score plus élevé signifie que le répondant endosse l'idée que les normes sociales sont en faveur de l'inclusion de l'enfant.
Partage du pouvoir avec parents	Impliquer l'enfant constitue une renonciation des responsabilités parentales 1 = En accord / Total d'accord 2 = Ni en accord, ni en désaccord 3 = Désaccord / Total désaccord Les parents sont mieux placés pour représenter la voix de l'enfant 1 = En accord / Total d'accord 2 = Ni en accord, ni en désaccord 3 = Désaccord / Total désaccord
Nombre d'obstacles	Addition des réponses Accord/totalement d'accord Min. 0, Max. 3
Nature des obstacles	Pour chacun des 3 items 0 = Désaccord / Total désaccord 1 = En accord / Total d'accord
Inquiétudes/avantages	Ratio basé le rapport entre les moyennes : Perçoit plus d'avantages que d'inquiétudes Perçoit plus d'inquiétudes que d'avantages

Pour l'ensemble des analyses comparatives, différents tests ont été effectués selon la nature et le nombre de groupes (chi-carré indépendant, tests exacts de Fisher, tests exacts de Fisher-Freeman-Halton, analyses de variance univariées). Des analyses post-hocs ont été réalisées lorsque nécessaire. Afin de mesurer la force de l'effet observé, des tailles d'effets ont été calculées (d de Cohen pour les variables continues, V de Cramer pour les variables discrètes)[2]. Les analyses ont été réalisées via les progiciels SPSS 27.0 (IBM, 2020) et MPlus 8.4 (Muthén et Muthén, 2017). Pour les analyses de classes latentes, le pourcentage de données manquantes varie de 0,6% à 47,6%. La gestion des données manquantes a été réalisée avec la *Full Information Maximum Likelihood method* (Muthén et Muthén, 2017), tel que recommandé lorsque le patron de données est *Missing Completely at Random* : MCAR (χ^2 = 2363.85 (2297), p = .16). Le *listwise* a été utilisé pour les analyses subséquentes.

Finalement, dans une visée discriminante, des analyses complémentaires ont été réalisées sur le sous-groupe des médiateurs qui n'ont jamais impliqué l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale, afin d'identifier les variables associées à leur intention d'impliquer ou non l'enfant dans le futur. Pour ce faire des tests de Student et des analyses discriminantes ont été réalisés.

2.3 Résultats

Cette section expose les résultats en six parties. Dans les trois premières, sont présentés les résultats descriptifs en suivant la structure du questionnaire (section générale destinée à tous les répondants et répondantes, section destinée aux PM ayant déjà impliqué l'enfant, section destinée aux PM ne l'ayant jamais fait). Les deux parties suivantes exposent les résultats comparatifs en se centrant tout d'abord sur ceux portant sur les quatre indicateurs reflétant les croyances et la pratique des PM en les considérant un à un (fréquence d'implication; habileté à rencontrer l'enfant; attitude favorable; rôle du médiateur). Viennent ensuite les résultats comparatifs entre les sous-groupes formés en considérant simultanément ces quatre indicateurs. Finalement les résultats ayant une visée discriminante selon que les PM qui n'impliquent pas l'enfant aient ou non l'intention de le faire si le contexte le permet.

Résultats descriptifs : Section générale destinée à l'ensemble des personnes médiatrices

Implication de l'enfant. La majorité des PM (n=110; 64%) indique avoir déjà impliqué directement l'enfant lors d'un processus de médiation familiale (figure 1).

Figure 1. Implication directe l'enfant

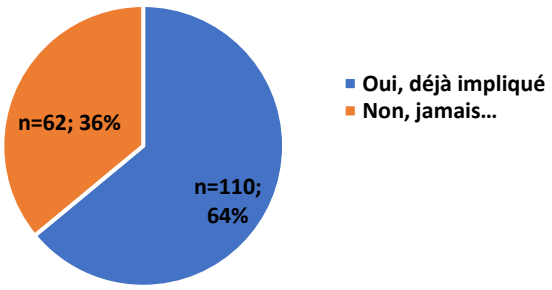

[2] Le *d* de Cohen s'interprète comme suit : .20 = petit; .50 =moyen; .80 = grand, alors que le V de Cramer s'interprète comme suit : .10 = petit; .30 =moyen; .50 = grand (Cohen, 1992).

Habileté et attitude face à la participation de l'enfant. La figure 2 présente la proportion de PM percevant avoir l'habileté à rencontrer l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale (voir note 3 liée à la formulation de l'item) et être favorable à sa participation. Le tableau 2 décrit les niveaux d'accord avec les énoncés sur échelle originale en quatre points.

Figure 2. Niveau d'accord quant à l'habileté et à l'attitude face à la participation de l'enfant en médiation

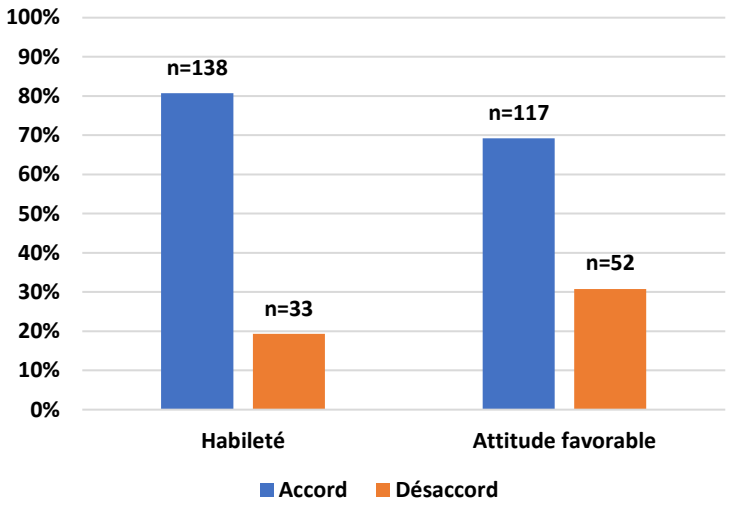

Tableau 2. Habileté et attitude face à l'implication directe des enfants en médiation

Items	Totalement en désaccord n (%)	En désaccord n (%)	En accord n (%)	Totalement d'accord n (%)
En tant que médiateur familial, je me sens habileté à rencontrer des enfants dans le cadre d'un processus de médiation[3]	9 (5,3)	24 (14,0)	88 (51,5)	50 (29,2)
En tant que médiateur familial, je suis favorable à l'implication directe de l'enfant dans un processus de médiation	6 (3,6)	46 (27,2)	94 (55,6)	23 (13,6)

Rôle du médiateur. Les PM sont quasi unanimes pour dire que c'est leur rôle de s'assurer que les besoins de l'enfant soient considérés lors de la médiation (95% sont d'accord ou totalement d'accord avec l'énoncé). Toutefois, ils sont plus partagés quant à l'affirmation que c'est leur rôle de rencontrer l'enfant pour s'assurer que sa perspective soit entendue par les parents (tableau 9). La figure 3 ci-dessous présente les réponses des répondants et répondantes à ce sujet (accord/désaccord; ni en accord/en désaccord).

[3] Le sens de cet énoncé peut prêter à confusion puisque les termes habilité et habileté peuvent être confondus, considérant en outre la formulation de l'item. Nous l'interprétons ici comme avoir la perception d'être capable de réaliser un acte (perception d'habileté à), plutôt que la perception d'avoir la capacité légale à le faire (être habilité à). Les croisements avec les variables formation et expertise montrent que cette interprétation est plausible, mais la prudence est de mise.

Figure 3. Niveau d'accord l'énoncé voulant que le rôle du médiateur soit de rencontrer l'enfant pour que sa perspective soit entendue auprès des parents

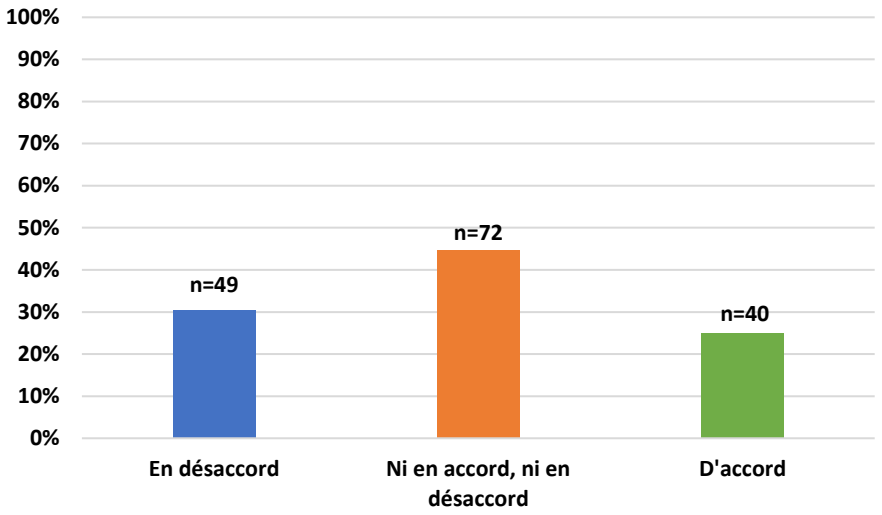

Tableau 3. Perception du rôle en médiation familiale, selon les PM

Rôles	Totalement en désaccord n (%)	En désaccord n (%)	Ni en accord / désaccord n (%)	En accord n (%)	Totalement d'accord n (%)
C'est mon rôle de m'assurer que les besoins de l'enfant sont considérés dans le processus de médiation	-	3 (1,9)	5 (3,1)	42 (25,9)	112 (69,1)
C'est mon rôle de rencontrer l'enfant et de m'assurer que sa perspective est entendue par les parents	6 (3,7)	43 (26,7)	72 (44,7)	32 (19,9)	8 (5,0)

Représentation de l'enfant. La représentation de l'enfant a été abordée à travers différents énoncés portant sur la vulnérabilité (tableau 4) de l'enfant et son agentivité (tableau 5). Les PM se sont exprimées à l'aide d'une échelle en cinq points, où un score élevé indique un endossement plus élevé (i.e 1= totalement en désaccord à 5 = totalement d'accord).

Tableau 4. Perception de la vulnérabilité de l'enfant, selon les PM

Vulnérabilité	Totalement en désaccord n (%)	En désaccord n (%)	Ni en accord / désaccord n (%)	En accord n (%)	Totalement d'accord n (%)
Les enfants sont des êtres vulnérables	1 (0,6)	3 (1,8)	18 (10,7)	80 (47,3)	67 (39,6)
Les enfants dépendent des adultes pour leur protection	-	-	9 (5,4)	80 (48,2)	77 (46,4)

Le score moyen (2 items) de vulnérabilité est de 4,31 (min. 3; max. 5, *ÉT*=0,59), ce qui indique que les PM tendent à endosser l'idée que les enfants sont des êtres vulnérables.

Tableau 5. Perception de l'agentivité de l'enfant, selon les PM

Agentivité	Totalement en désaccord n (%)	En désaccord n (%)	Ni en accord / désaccord n (%)	En accord n (%)	Totalement d'accord n (%)
Les enfants ont besoin d'exprimer leur point de vue	-	6 (3,6)	32 (18,9)	89 (52,7)	42 (24,9)
Les enfants ont le droit d'exprimer leur point de vue	-	1 (0,6)	18 (10,7)	92 (54,8)	57 (33,9)

Le score moyen d'agentivité (2 items) est de 4,1 (min. 2; max. 5, *ÉT*=0,64), ce qui témoigne du fait que les PM sont plutôt d'accord avec la capacité d'agir de l'enfant (i.e son agentivité).

Participation de l'enfant. Le rôle de participant de l'enfant a été évalué à partir de deux items (tableau 6). Un score moyen a été créé.

Tableau 6. Perception de la participation de l'enfant, selon les PM

Participation	Totalement en désaccord n (%)	En désaccord n (%)	Ni en accord / désaccord n (%)	En accord n (%)	Totalement d'accord n (%)
La protection de l'enfant est plus importante que sa participation	-	12 (7,1)	40 (23,7)	66 (39,1)	51 (30,2)
Il n'est pas toujours dans le meilleur intérêt de l'enfant de donner son opinion avant qu'une décision soit prise	-	26 (15,5)	39 (23,2)	65 (38,7)	38 (22,6)

Le score moyen de la participation de l'enfant est de 3,8 (min. 2; max. 5, *ÉT*=0,79), ce qui indique que les PM privilégient d'abord la protection de l'enfant avant sa participation.

Partage du pouvoir avec le parent. Deux autres items visaient aussi à évaluer la signification de la participation de l'enfant en lien avec le partage du pouvoir avec les parents. Ces deux items portent spécifiquement sur le processus de médiation familiale.

Les PM semblent s'approcher d'un consensus : impliquer l'enfant en médiation ne constitue pas une renonciation des responsabilités parentales (n=137; 85%). En revanche, il est moins clair pour eux que les parents soient les mieux placés pour représenter la voix de leur enfant. En effet, seuls 21,1% (n=34) d'entre eux sont en accord avec cette idée que les parents sont mieux placés. La figure 4 rapporte le niveau d'accord en trois points (en accord/désaccord; ni en accord / désaccord) tandis que le tableau 7 présente les résultats sur l'échelle originale en cinq points.

Figure 4. Niveau d'accord des PM quant au partage du pouvoir avec les parents

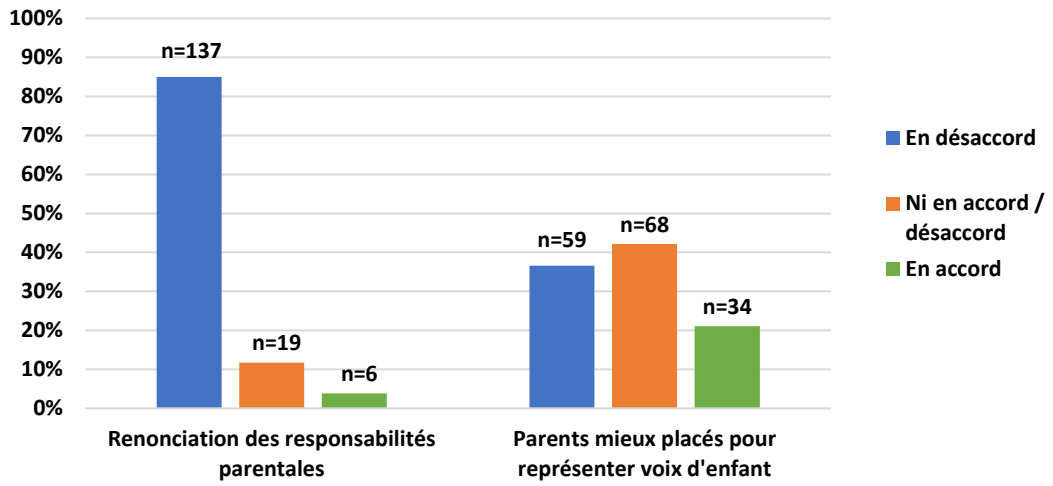

Tableau 7. Perception du partage du pouvoir avec le parent, selon les PM

Partage du pouvoir avec le parent	Totalement en désaccord n (%)	En désaccord n (%)	Ni en accord / désaccord n (%)	En accord n (%)	Totalement d'accord n (%)
Impliquer l'enfant dans un processus de médiation familiale constitue une renonciation des responsabilités parentales	60(37,0)	77 (47,5)	19 (11,7)	3 (1,9)	3(1,9)
Les parents sont les mieux placés pour représenter la voix de leur enfant dans un processus de médiation familiale	7 (4,3)	52 (32,3)	68 (42,2)	33 (20,5)	1 (0,6)

Normes sociales entourant la participation de l'enfant. Quatre items ont permis d'évaluer la perception des PM quant aux différentes normes sociales entourant la participation de l'enfant en médiation familiale. Les PM se sont exprimées à l'aide d'une échelle en quatre points, où un score élevé indique un endossement plus élevé (i.e. 4 = totalement d'accord).

Pris individuellement, on constate que les items abordant la perception des normes sociales présentent une certaine variabilité. La figure 5 fait état de cette variabilité, en regroupant l'échelle originale en deux points (accord/désaccord). Les PM sont nombreuses à penser que leurs collègues désapprouvent la participation de l'enfant (n=86; 81,9%). Cependant, la majorité croit que les lois et la jurisprudence reconnaissent l'importance de la voix de l'enfant (n=111; 75,5%). Le tableau 8 présente la répartition des résultats à partir de l'échelle originale en quatre points.

Figure 5. Niveau d'accord entourant les normes sociales, selon les PM

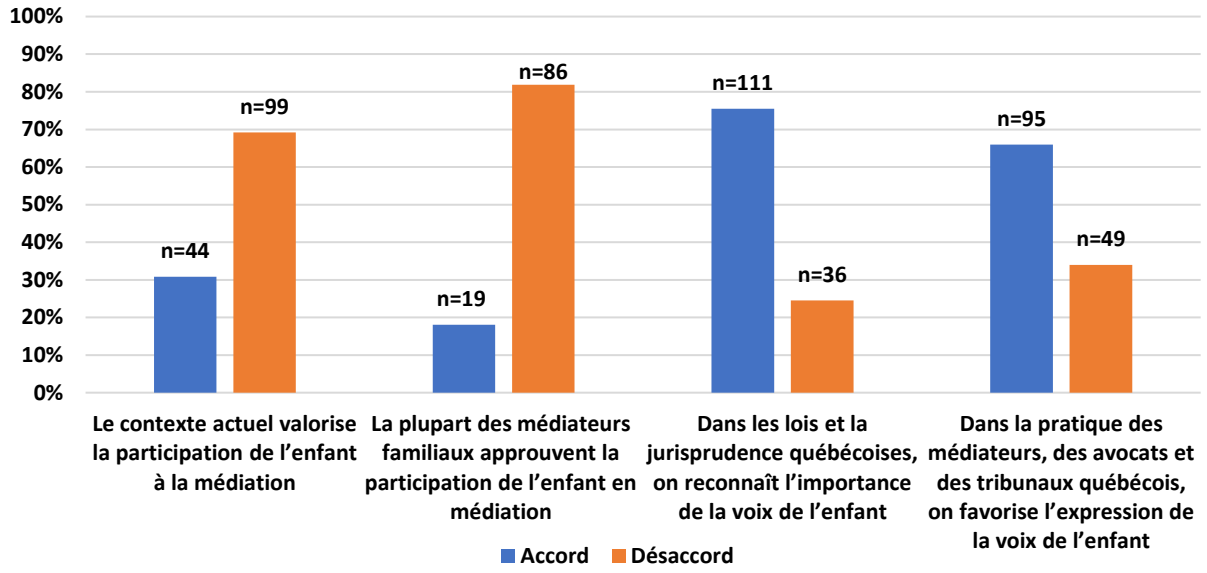

Le score moyen de 2,5 (min. 1; max. 4, *ÉT*=0,50) indique que les PM sont partagées quant à ces normes sociales.

Tableau 8. Perception des normes sociales, selon les PM

Normes	Totalement en désaccord n (%)	En désaccord n (%)	En accord n (%)	Totalement en accord n (%)
Le contexte actuel valorise la participation de l'enfant à la médiation	19 (13,3)	80 (55,9)	40 (28,0)	4 (2,8)
La plupart des médiateurs familiaux approuvent la participation de l'enfant en médiation	15 (14,3)	71 (67,6)	19 (18,1)	-
Dans les lois et la jurisprudence québécoises, on reconnaît l'importance de la voix de l'enfant	4 (2,7)	32 (21,8)	81 (55,1)	30 (20,4)
Dans la pratique des médiateurs, des avocats et des tribunaux québécois, on favorise l'expression de la voix de l'enfant	4 (2,8)	45 (31,2)	74 (51,4)	21 (14,6)

Avantages, sources d'inquiétude et obstacles perçus. Invitées à se prononcer sur une échelle en trois points (jamais, parfois ou toujours), les PM ont exprimé leur perception à propos des avantages et des sources d'inquiétudes liés à cette pratique. La figure 6 reprend ces données liées aux avantages perçus. Les PM sont majoritairement (n=92; 57,5%) d'avis que la participation directe de l'enfant permet de le placer au centre de la démarche. De manière moins répandue, les PM voient aussi certains avantages dans le fait que l'enfant comprend mieux la situation (n=45; 28%) et que sa participation facilite de meilleures ententes entre les parents (n=47; 29,7%). Pour sa part, le tableau 9 présente les résultats détaillés des différents avantages perçus lorsqu'il s'agit d'impliquer directement l'enfant au processus de médiation familiale.

Figure 6. Éléments représentant « toujours » un avantage lorsqu'il s'agit d'impliquer directement l'enfant, selon les PM

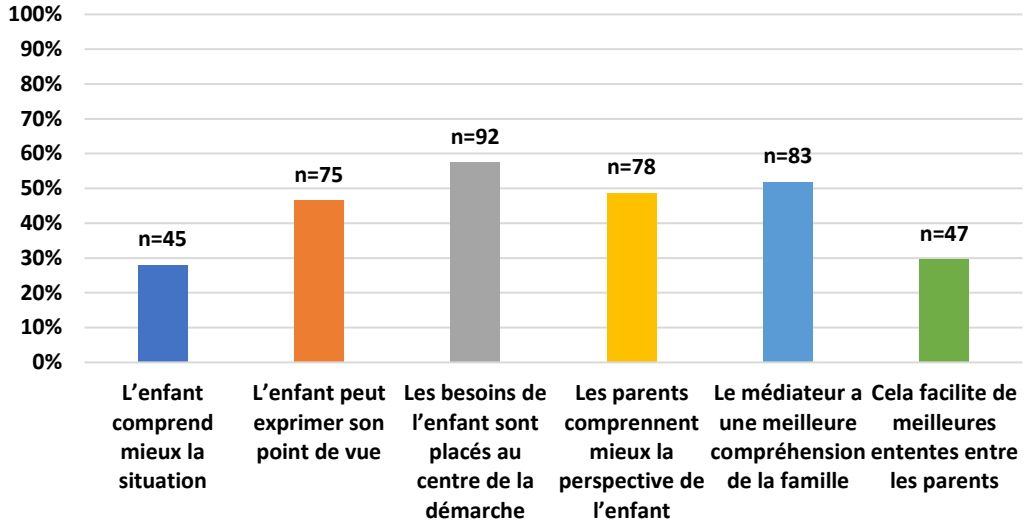

Tableau 9. Perception des avantages à la participation directe des enfants, selon les PM

Avantages	Jamais un avantage n (%)	Parfois un avantage n (%)	Toujours un avantage n (%)
L'enfant comprend mieux la situation	6 (3,7)	110 (68,3)	45 (28,0)
L'enfant peut exprimer son point de vue	-	86 (53,4)	75 (46,6)
Les besoins de l'enfant sont placés au centre de la démarche	2 (1,3)	66 (41,3)	92 (57,5)
Les parents comprennent mieux la perspective de l'enfant	1 (0,6)	81 (50,6)	78 (48,8)
Le médiateur a une meilleure compréhension de la famille	4 (2,5)	73 (45,6)	83 (51,9)
Cela facilite de meilleures ententes entre les parents	3 (1,9)	108 (68,4)	47 (29,7)

La figure 7 présente la proportion de PM qui considère différents éléments comme « toujours » une source d'inquiétude. On remarque que le risque d'exposer l'enfant à la dynamique conflictuelle de ses parents est ce qui préoccupe le plus (n=70; 43,2%). Puis, de manière à peu près égale, les PM sont inquiètes du risque que l'enfant soit manipulé ou influencé par un parent (n=57; 35,2%), que son conflit de loyauté soit exacerbé (n=57; 35,2%) ou encore que sa participation ne lui crée un stress supplémentaire (n=61; 37,7%). Quant au tableau 10, il présente les sources d'inquiétude de manière plus détaillée.

Figure 7. Sources d'inquiétude qui sont « toujours » présentes, selon les PM

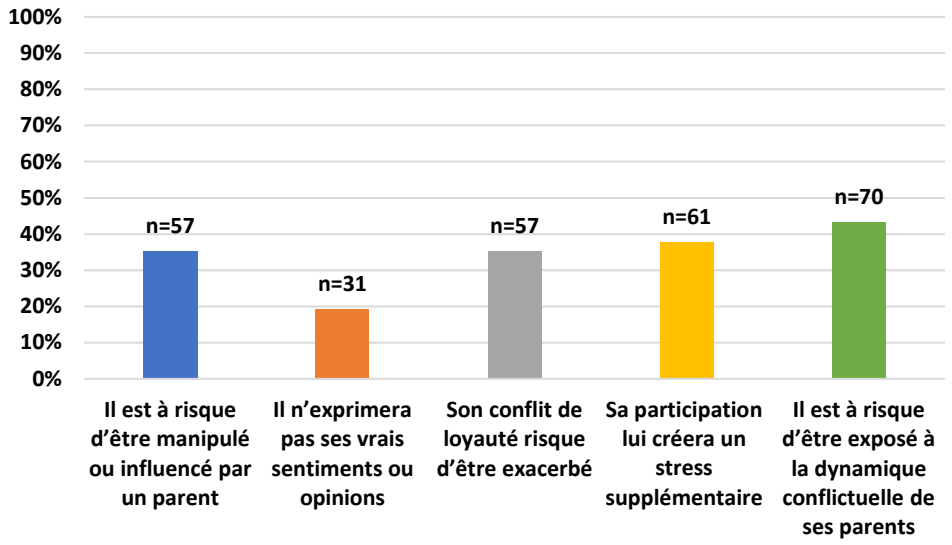

Tableau 10. Perception des sources d'inquiétude liées à la participation directe des enfants, selon les PM

Inquiétudes	Jamais une inquiétude n (%)	Parfois une inquiétude n (%)	Toujours une inquiétude n (%)
Il est à risque d'être manipulé ou influencé par un parent	4 (2,5)	101 (62,3)	57 (35,2)
Il n'exprimera pas ses vrais sentiments ou opinions	11 (6,8)	120 (74,1)	31 (19,1)
Son conflit de loyauté risque d'être exacerbé	11 (6,8)	94 (58,0)	57 (35,2)
Sa participation lui créera un stress supplémentaire	10 (6,2)	91 (56,2)	61(37,7)
Il est à risque d'être exposé à la dynamique conflictuelle de ses parents	15 (9,3)	77 (47,5)	70 (43,2)

Près du tiers des répondants et répondantes (61,9%) perçoit plus d'avantages que d'inquiétudes en lien avec l'implication de l'enfant dans le processus de médiation (figure 8).

Figure 8. Tendance à percevoir plus ou moins d'inquiétudes ou d'avantages, selon les PM

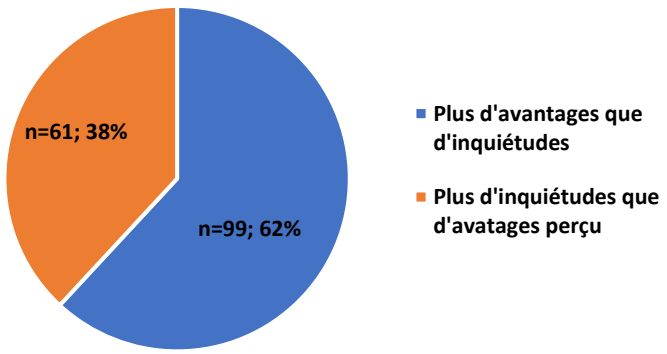

Les PM identifient quelques obstacles à l'implication de l'enfant en médiation (figure 9). Elles estiment que l'accès à la formation constitue l'obstacle principal à la pratique (n=93; 73,8%). D'autres précisent que les coûts supplémentaires liés à la participation de l'enfant (n=77; 57,9%) et la difficulté à obtenir le consentement des deux parents (n=51; 41,5%) sont aussi des obstacles.

Figure 9. Obstacles à l'implication directe de l'enfant, selon les PM*

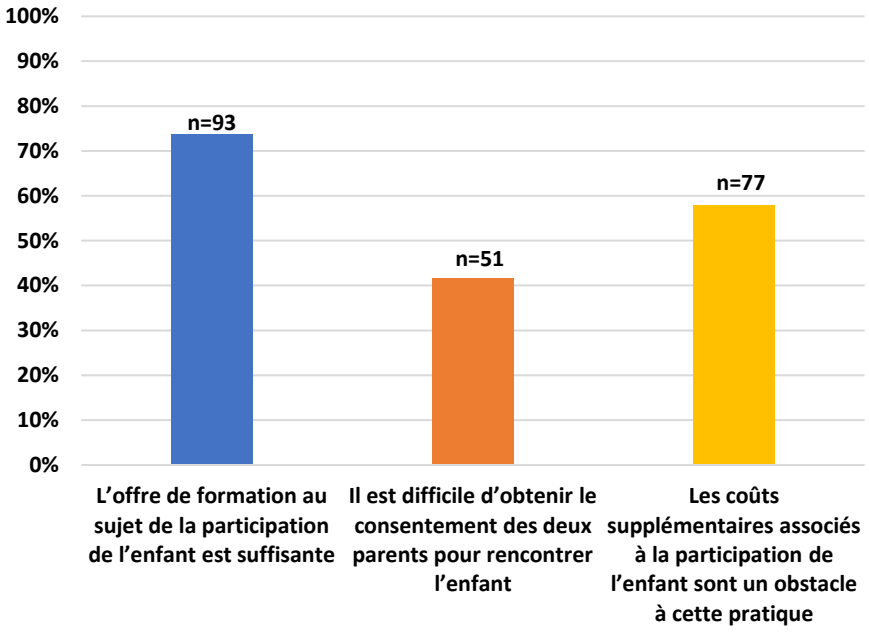

** Les réponses « Je ne sais pas » ont été retirées des analyses.*

Majoritairement, les PM perçoivent un obstacle ou moins (aucun obstacle : 13,7%; un obstacle : 38,6%). Environ le tiers (37,3%) perçoit deux obstacles et le reste, trois obstacles (9,3%).

Résultats descriptifs : Section destinée aux personnes médiatrices ayant déjà impliqué directement l'enfant

Les résultats présentés dans les prochaines sections ne concernent que les PM ayant indiqué avoir déjà impliqué directement l'enfant au cours d'un processus de médiation familiale (n=110).

Contre-indications à la participation de l'enfant. D'emblée, précisons que des PM (n=59; 63,4%) mentionnent avoir déjà refusé d'impliquer l'enfant malgré la demande des parents. La figure 10 permet de visualiser les contre-indications identifiées par les médiateurs lorsqu'il s'agit de faire participer l'enfant à la médiation familiale. Le fait que les sujets abordés en médiation ne concernent pas l'enfant est la principale contre-indication invoquée (n=72; 77,4%). Outre cette contre-indication plus générale, un premier groupe de contre-indications s'articule autour de la dynamique familiale. En effet, une suspicion d'aliénation parentale ou un conflit de loyauté sévère (n=54; 58,1%), une situation de violence conjugale (n=45; 48,4%) et une situation conflictuelle entre les parents (n=36; 38,7%) sont au nombre des contre-indications les plus identifiées par les médiateurs. Des contre-indications relevant davantage des parents sont aussi avancées : un seul parent insiste pour impliquer l'enfant (n=44; 47,3%), les parents estiment

que leur enfant est réticent à participer (n=33; 35,5%), les parents considèrent peu les besoins de l'enfant (n=16; 16,1%) ou en ont une vision opposée (n=13; 14%).

Figure 10. Contre-indications à la participation directe de l'enfant, selon les PM

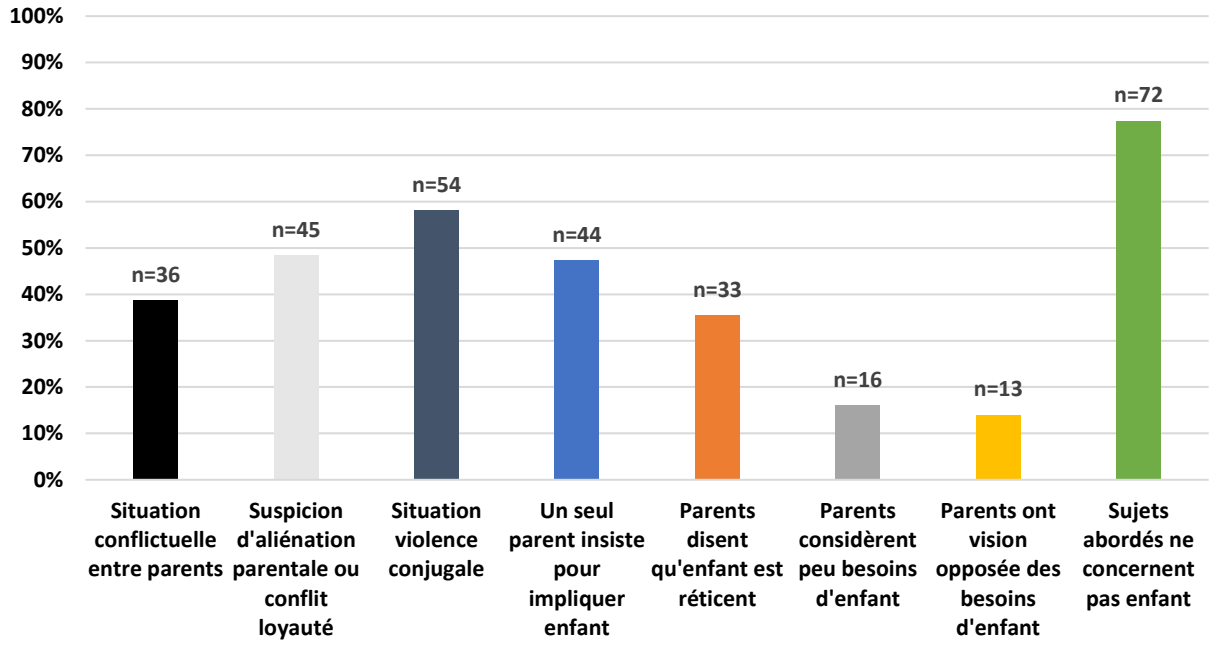

En moyenne, les PM ont identifié 3,35 contre-indications (min. 0; max. 8; *ET*=1.73) à la participation directe de l'enfant.

Refus des parents d'impliquer l'enfant malgré la proposition de la PM. Une grande partie des PM qui implique l'enfant (n=62; 67,4%) affirme avoir déjà essuyé au moins un refus de la part d'un ou des parents. Les PM ont rapporté les raisons invoquées par les parents pour justifier ce refus. La figure 11 permet de visualiser ces raisons. Comme on peut l'observer, selon les PM, la principale raison invoquée par les parents a trait à la crainte des répercussions négatives pour leur enfant (54,8%). La divergence d'opinions des parents quant à la participation de l'enfant (n=32; 51,6%) et l'impression des parents d'être les mieux placés pour connaître les besoins de l'enfant (n=30; 48,4%) sont aussi rapportées comme des motifs de refus.

Figure 11. Raisons invoquées par les parents pour refuser la participation de l'enfant, selon les PM

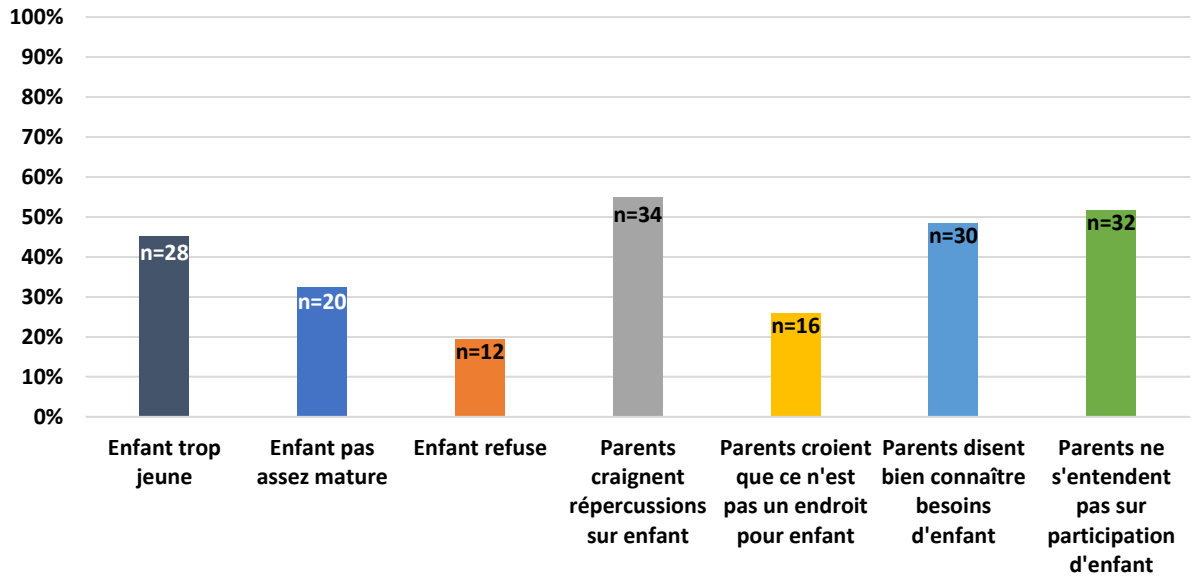

Qualification de l'expérience. Parmi les PM qui optent pour une telle pratique, plus des trois quarts (n=72; 77,5%) estiment que leur expérience en la matière est plutôt positive ou même très positive. Les autres (n=20; 21,5%) sont partagées, estimant leur expérience parfois positive, parfois négative (figure 12).

Figure 12. Appréciation des PM quant à leur expérience lors de la participation

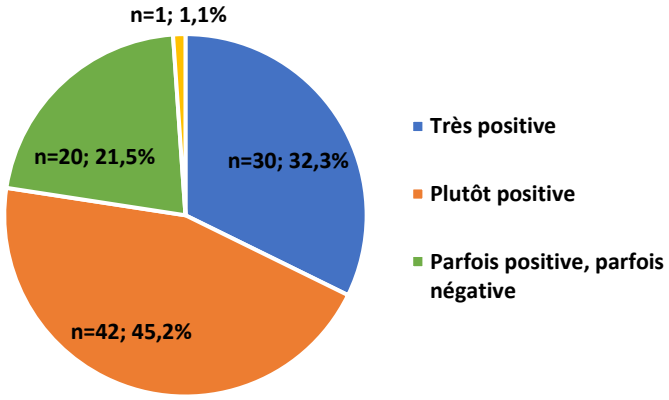

Au cours des cinq dernières années, en moyenne, les PM ont impliqué directement l'enfant dans la médiation familiale environ sept fois (min. 0; max. 50; *ET*=10,67) (tableau 11) et la réponse la plus fréquente (mode) est de deux dossiers en cinq ans. Ces données amènent à penser que la pratique demeure toute de même marginale pour une grande partie des personnes qui l'exercent, se limitant à quelques situations par année, tout au plus.

Tableau 11. Nombre de dossiers en 5 ans où les PM ont impliqué directement l'enfant

Nombre de dossiers en 5 ans	n (%)
0-5	72 (77,4)
6-10	9 (9,7)
11-20	4 (4,3)
21-30	4 (4,3)
31 et plus	4 (4,3)

En outre, une forte majorité de PM indique n'impliquer l'enfant que rarement (n=64; 68,8%) (figure 13).

Figure 13. Fréquence de l'implication de l'enfant dans le processus de médiation, selon les PM

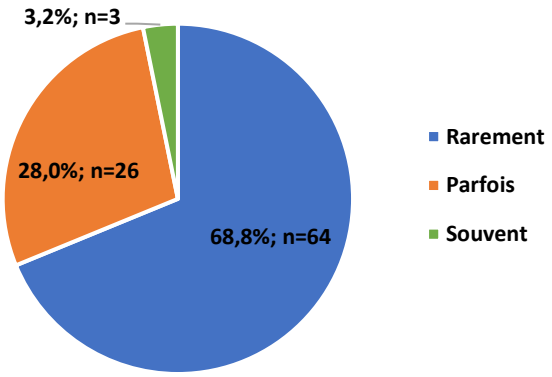

Initiative de la participation. Les résultats démontrent que 45,2% (n=42) des PM indiquent qu'il s'agit d'une demande d'un ou des parents tandis que 45,2% (n=42) précisent que la proposition est formulée par elles-mêmes. En de plus rares occasions, l'initiative vient de l'enfant (n=3; 3,2%). D'autres (n=7; 7,4%) mentionnent s'appuyer sur différentes stratégies. Les PM précisent qu'il s'agit d'une initiative qui se prend lors d'une discussion impliquant autant les parents que la PM et l'enfant. Le consentement de toutes les parties est alors important. Certaines PM vont le faire à la demande d'un autre professionnel. La figure 14 présente les sources d'initiative lorsque vient le temps de faire participer l'enfant à la médiation familiale.

Figure 14. Sources de l'initiative de la participation de l'enfant

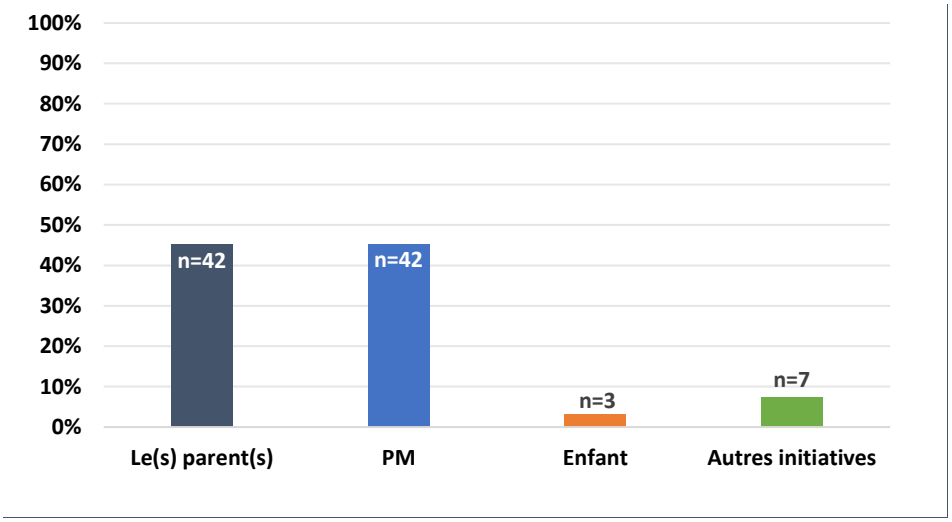

Buts visés et thèmes abordés. Plusieurs objectifs peuvent sous-tendre la participation directe de l'enfant en médiation familiale. Il a été demandé aux PM qui impliquent l'enfant d'indiquer dans quel(s) but(s) elles le faisaient (figure 15). Trois buts se démarquent parmi les cinq et tous trois sont orientés vers la parole de l'enfant, que ce soit pour lui permettre un espace neutre et confidentiel (n=57; 61,3%), pour qu'il puisse dire à ses parents ses besoins et ses souhaits (n=50; 53,8%) ou pour que son point de vue soit inclus dans les décisions le concernant (n=66; 71%).

Figure 15. Buts de la participation de l'enfant en médiation familiale

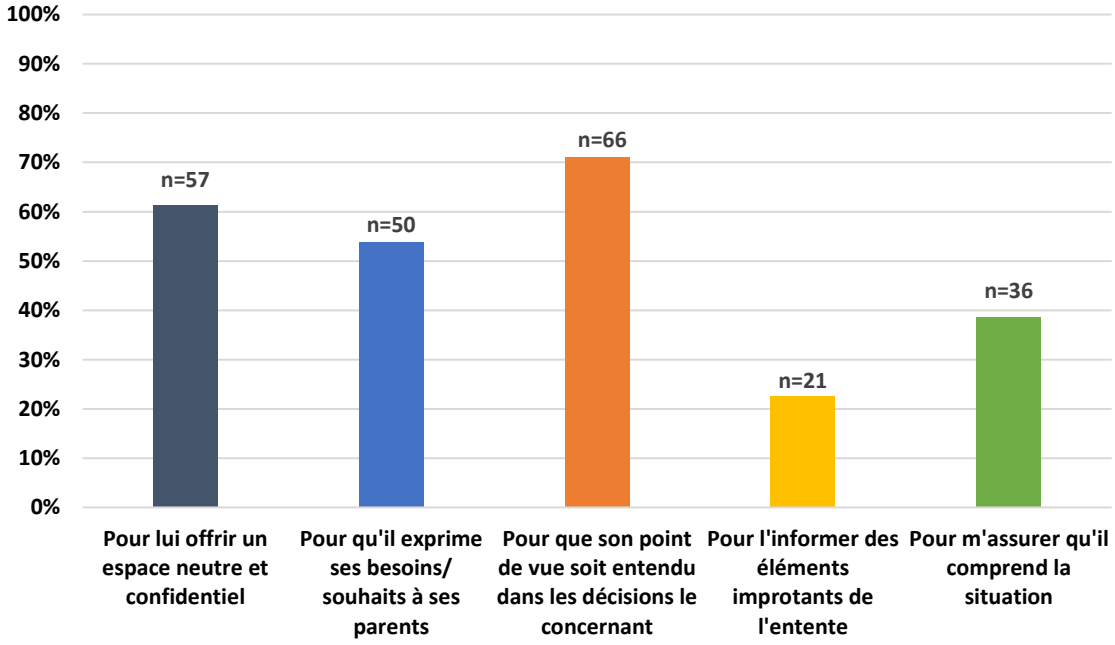

Lorsque la PM rencontre l'enfant, différents éléments peuvent être abordés avec lui. Parmi les différents thèmes, il a été demandé aux PM de les hiérarchiser du plus au moins important. Ainsi, au premier rang

des thèmes à aborder, les PM (n=27; 37%) estiment qu'il faut d'abord aborder les sentiments de l'enfant face à la séparation de ses parents. Puis, dans un deuxième temps, il semble important de discuter de la relation que l'enfant entretient avec chacun de ses parents (n=31; 43,7%). Parmi les thèmes qui sont moins prioritaires dans l'échange, la relation de l'enfant avec le nouveau partenaire de son ou ses parents (n=38; 56,7%) arrive au 5e rang. Le tableau 12 permet de saisir la distribution des différents thèmes, selon leur importance (au 1er rang se trouve le thème le plus important à aborder).

Tableau 12. Hiérarchisation des thèmes à aborder avec l'enfant lors de sa participation en médiation familiale, selon les PM

Thèmes	1er rang n (%)	2e rang n (%)	3e rang n (%)	4e rang n (%)	5e rang n (%)
Les modalités de garde et d'accès	15 (20,5)	11 (15,5)	**22 (31,0)**	16 (23,2)	7 (10,4)
Les modalités liées à son parcours scolaire	6 (8,2)	7 (9,9)	11 (15,5)	**26 (37,7)**	19 (28,4)
Ses sentiments face à la séparation de ses parents	**27 (37,0)**	19 (26,8)	12 (16,9)	11 (15,9)	2 (3,0)
Sa relation avec chacun de ses parents	19 (26,0)	**31 (43,7)**	19 (26,8)	2 (2,9)	1 (1,5)
Sa relation avec le nouveau partenaire de son ou ses parents	6 (8,2)	3 (4,2)	7 (9,9)	14 (20,3)	**38 (56,7)**

Modalités de rencontre avec l'enfant. La plupart des PM (n=56; 60,9%) ne rencontrent l'enfant qu'une seule fois (tableau 13). Moins nombreux, d'autres vont jusqu'à deux rencontres (n=15; 16,3%). Mentionnons toutefois que près du quart (n=21; 22,3%) adapte sa pratique selon les besoins, ce qui témoigne de la diversité des pratiques sur ce plan. Ainsi, les PM précisent que leur pratique varie entre une et deux rencontres, qu'elles rencontrent l'enfant « le moins souvent possible », que le nombre de rencontres dépend de l'âge et de l'alliance créée avec l'enfant, etc. En moyenne, la durée totale de la participation de l'enfant varie de 30 minutes à moins d'une heure (n=48; 51,1%). Plus du tiers (n=36; 38,3%) des PM rencontrent l'enfant pendant moins de trente minutes.

Tableau 13. Modalités de rencontre avec l'enfant lors de la médiation familiale

Modalités	n (%)
Nombre de rencontres	
Une	56 (60,9)
Deux	15 (16,3)
Trois ou plus	1 (1,1)
Autre	21 (22,3)
Durée de l'implication	
0-14 minutes	7 (7,6)
15-29 minutes	28 (30,4)
30-44 minute	28 (30,4)
45-59 minutes	20 (21,7)
Plus de 60 minutes	9 (9,8)

Sur le plan des méthodes privilégiées, les PM utilisent diverses stratégies pour impliquer l'enfant dans le processus (figure 16). La majorité ne privilégie qu'une méthode, mais un certain nombre en combine deux ou plus, ce qui explique que les pourcentages présentés ne totalisent pas 100. Les deux tiers (n=62; 66,7%) rencontrent l'enfant seul, sans ses parents, tandis que d'autres le rencontrent d'abord seul, puis avec ses parents (n=50; 53,8%). En outre, l'enfant est parfois inclus à la fin du processus seulement et ce sont alors

ses parents qui lui présentent l'entente de médiation (n=10; 10,5%). Des PM mettent de l'avant d'autres modalités de rencontre (autres : n=7; 7,4%). Ainsi, des PM vont d'abord rencontrer l'enfant avec ses parents, puis le rencontrer seul, pour ultimement le rencontrer de nouveau avec ses parents. D'autres ne s'en tiendront qu'aux deux premières étapes tandis que des PM tiendront à participer à la rencontre avec l'enfant, mais elle sera menée par un autre professionnel.

Figure 16. Méthodes privilégiées par les PM pour faire participer les enfants en médiation familiale

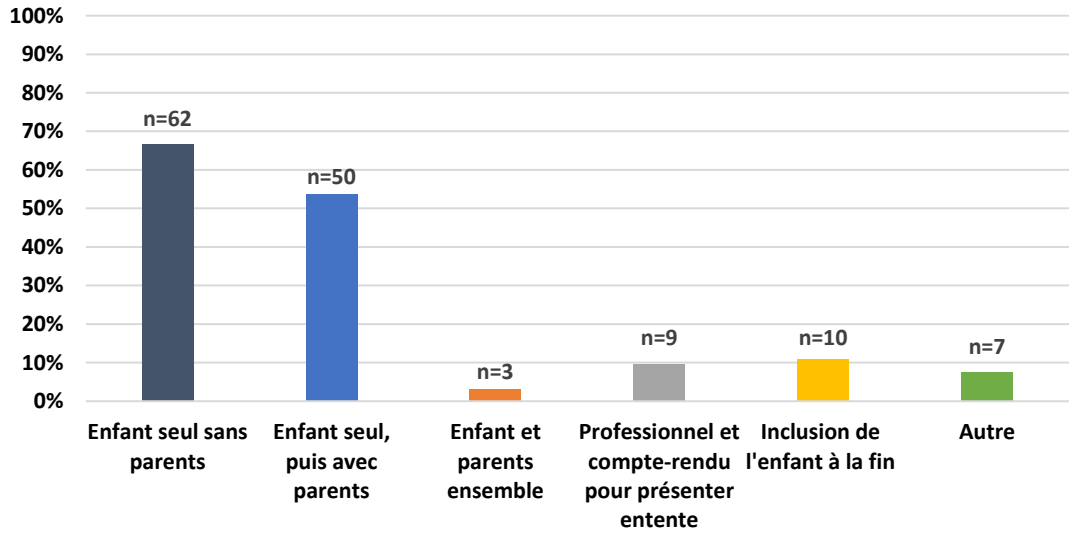

Lorsque la participation de l'enfant implique une fratrie (tableau 14), les PM indiquent d'abord rencontrer chaque enfant individuellement pour ensuite les réunir dans la rencontre (n=30; 33%). Notons ici que plus du tiers des PM (n=31; 34,1%) mentionne n'avoir jamais eu à rencontrer de fratrie dans le cadre d'une médiation.

Tableau 14. Modalités de participation dans les cas de fratrie

Implication de la fratrie	n (%)
Chaque enfant est rencontré seul, puis la fratrie est vue ensemble	30 (33,0)
Chaque enfant est rencontré seul	21 (23,1)
Les enfants sont rencontrés ensemble	7 (7,7)
Je n'ai jamais rencontré de fratrie	31 (34,1)

Âge de l'enfant et poids de sa parole. L'âge de l'enfant est aussi important à considérer lorsqu'il s'agit de solliciter sa participation en médiation familiale. La plupart des personnes répondantes estiment que l'âge le plus approprié varie entre sept et 15 ans, avec une proportion plus élevée autour de 10 et 12 ans (n=29; 31,2%). Le tableau suivant (tableau 15) présente l'opinion des PM lorsque vient le temps de déterminer à partir de quel âge il est approprié d'inviter l'enfant à participer à une médiation familiale.

Tableau 15. Âge à partir duquel il est approprié d'inviter un enfant à participer en médiation

Âge approprié	n (%)
1-3 ans	-
4-6 ans	9 (9,7)
7-9 ans	24 (25,8)
10-12 ans	29 (31,2)
13-15 ans	19 (20,4)
16 ans et +	9 (9,7)
Jamais approprié	3 (3,2)

Les PM se sont aussi exprimées sur le poids que devrait avoir la parole de l'enfant dans les décisions prises par ses parents concernant les modalités de garde et d'accès. En fonction de groupes d'âge prédéterminés, les PM étaient invitées à répondre sur une échelle en 4 points, allant de (1=*pas de poids du tout* à 4=*un poids très important)*. La figure 17 présente l'âge à partir duquel les PM considèrent que la parole de l'enfant devrait avoir un poids assez important ou un poids important (3 ou 4 sur 4).

Figure 17. Importance du poids de la parole (assez important ou important) de l'enfant en fonction de son âge, selon les PM qui l'impliquent dans leur pratique

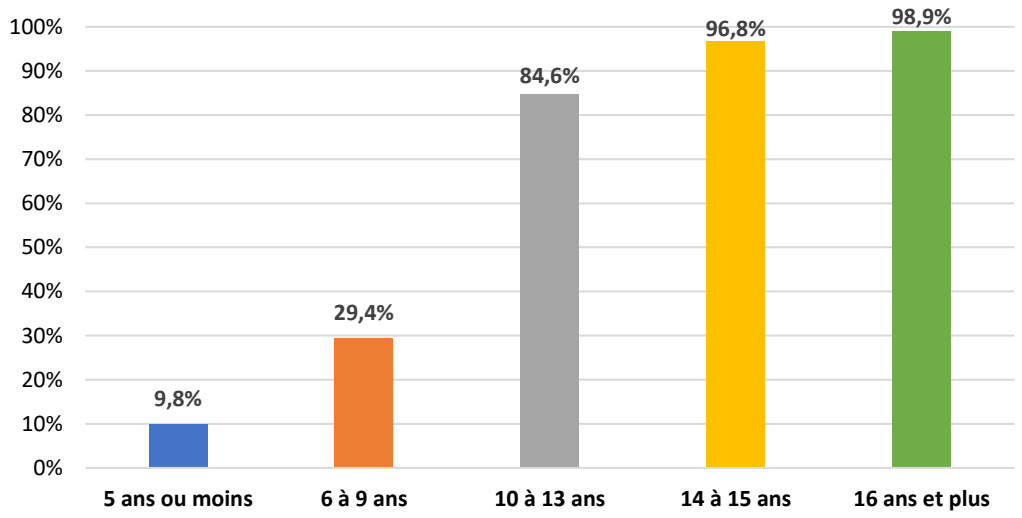

Résultats descriptifs : Section destinée aux personnes médiatrices n'ayant pas impliqué directement l'enfant

Les résultats présentés dans les prochaines sections ne concernent que les PM ayant indiqué n'avoir jamais impliqué directement l'enfant au cours d'un processus de médiation familiale. Plus du tiers des PM (n=62; 36,0%) indique n'avoir jamais impliqué directement l'enfant dans sa pratique.

Attitude vis-à-vis de l'implication de l'enfant. La figure 18 montre qu'une majorité de PM n'ayant jamais impliqué l'enfant (n=38; 65,5%) serait favorable à essayer, pour autant que le contexte le permette. D'autres se montrent incertaines (n=16; 27,6%).

Figure 18. Proportion de PM favorables à impliquer l'enfant si le contexte le permettait

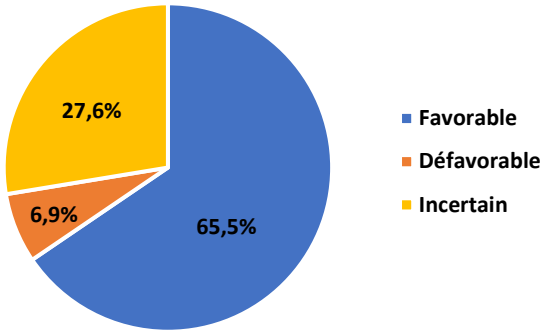

Les trois quarts de ces PM (n=44; 75,9%) n'ont jamais proposé à des parents une telle option. D'autres se sont essayés, mais ont essuyé un refus, que ce soit de la part des parents ou de l'enfant (tableau 16).

Tableau 16. Proportion des PM ayant déjà suggéré la participation de l'enfant

Proposition	n (%)
Oui, mais l'un ou les deux ont refusé	11 (19,0)
Oui, mais l'enfant a refusé	4 (6,9)
Non, jamais suggéré	44 (75,9)

Raisons justifiant la non-implication de l'enfant en médiation. En observant plus les raisons pour ne pas impliquer directement les enfants, on constate que trois sont principalement invoquées (figure 19; plus d'une réponse possible). Ainsi, la plupart des PM (n=34; 58,6%) précisent que les conditions n'ont tout simplement jamais été réunies. D'autres craignent de créer un préjudice ou un stress à l'enfant (n=31; 53,4%) ou estiment que leur formation n'est pas suffisante pour mettre de l'avant une telle pratique (n=21; 36,2%).

Figure 19. Raisons identifiées pour expliquer la non-implication de l'enfant en médiation familiale pour les médiateurs qui n'ont pas une telle pratique

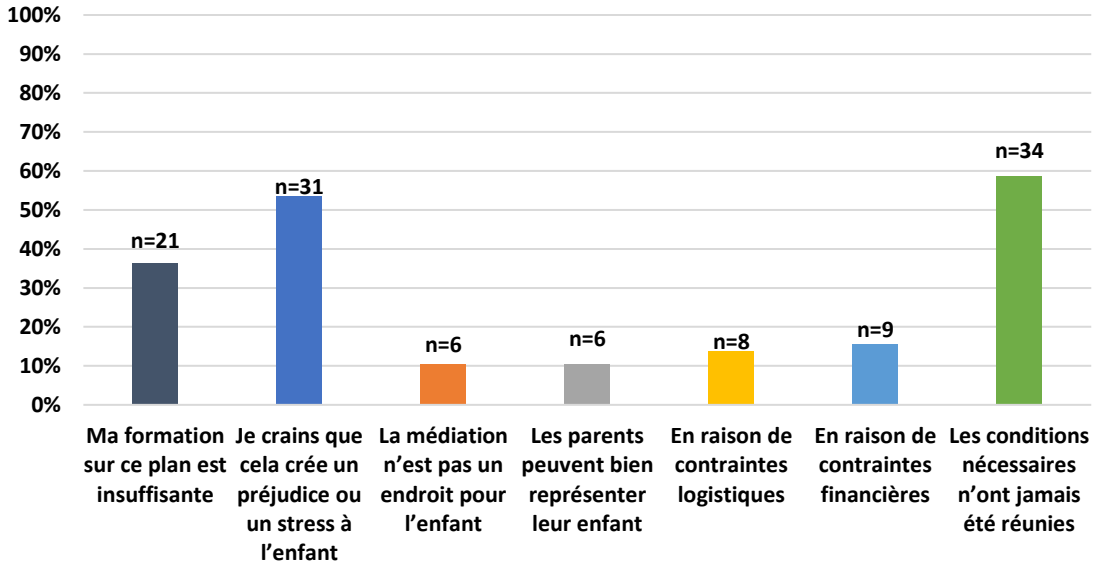

Résultats comparatifs : Habileté à rencontrer des enfants

Deux groupes sont comparés selon que les PM perçoivent ou non avoir l'habileté à rencontrer des enfants dans un processus de médiation familiale. Ces groupes sont tout d'abord comparés quant à leurs caractéristiques socioprofessionnelles puis sur les variables dépendantes.

Caractéristiques socioprofessionnelles. Les analyses comparatives mettent en lumière plusieurs différences significatives entre les deux groupes sur le plan des caractéristiques socioprofessionnelles (tableau 24). En comparaison avec les PM qui ne perçoivent pas avoir l'habileté à rencontrer des enfants, celles qui le croient proviennent davantage du domaine psychosocial; affirment dans une plus grande proportion avoir une expertise auprès des enfants et sont plus nombreuses à avoir suivi une formation sur l'inclusion de l'enfant.

Tableau 17. Comparaison des caractéristiques socioprofessionnelles, selon la perception d'habileté à rencontrer des enfants (N=171)

Caractéristiques		Habileté-Accord (n=138)		Habileté-Désaccord (n=33)		χ^2	
		n	*%*	*n*	*%*		
Type de profession	Juridique	96	69.6	31	93.9	8.28**	
	Psychosocial	42	30.4	2	6.1		
Expertise enfant	Oui	75	54.3	9	27.3	7.81*	
	Non	63	45.7	24	72.7		
Formation inclusion de l'enfant	Oui	52	37.7	5	15.2	6.08*	
	Non	86	62.3	28	84.8		
		M	*ET*	*M*	*ET*	*t*	*d*
Années d'expérience		10.16	8.26	7.42	8.98	-1.68	0.33

* $p < .05$, ** $p < .01$.

Obstacles, avantages et inquiétudes. Les tableaux suivants présentent les comparaisons réalisées sur les obstacles perçus. Tant sur le plan du nombre moyen d'obstacles (tableau 18) que sur le type d'obstacles (tableau 19), les personnes répondantes des deux groupes ne se démarquent pas.

Tableau 18. Comparaison du nombre d'obstacles perçus, selon la perception d'habileté à rencontrer des enfants (N=152)

Variable	Habileté-Accord (n=125)		Habileté-Désaccord (n=27)		*t*	*d*
	M	*ET*	*M*	*ET*		
Nombre d'obstacles	1.46	0.88	1.33	0.78	-0.72	0.15

Tableau 19. Comparaison des types d'obstacles, selon la perception d'habileté à rencontrer des enfants

Type d'obstacles		Habileté-Accord		Habileté-Désaccord		χ^2
		n	%	*n*	%	
Manque de formation	Oui	75	73.5	17	73.9	0.001
	Non	27	26.5	6	26.1	
Consentement des parents	Oui	44	41.1	7	46.7	0,17
	Non	63	58.9	8	53.3	
Coût supplémentaire	Oui	64	57.7	12	57.1	0.002
	Non	47	42.3	9	42.9	

En revanche, comparées à celles de l'autre groupe, les PM qui estiment avoir l'habileté à rencontrer des enfants sont plus nombreuses à percevoir plus d'avantages que d'inquiétudes à cette pratique (tableau 20).

Tableau 20. Comparaison des inquiétudes et des avantages perçus, selon la perception d'habileté à rencontrer des enfants (N=159)

Variables	Habileté-Accord (n=129)		Habileté-Désaccord (n=30)		χ^2
	n	%	*n*	%	
Perçoit plus d'avantages	85	65.9	13	43.3	5.24*
Perçoit plus d'inquiétudes	44	34.1	17	56.7	

* $p < .05$.

Représentation de l'enfant et normes sociales. Le tableau 21 présente les analyses comparatives portant sur la représentation de l'enfant. Qu'il s'agisse de sa vulnérabilité, de son agentivité ou de sa participation, aucune différence significative n'est ressortie entre les deux groupes. Il n'y a pas non plus de différence par rapport à la perception des normes sociales par les PM.

Tableau 21. Comparaison de la représentation de l'enfant et des normes sociales, selon la perception d'habileté à rencontrer des enfants

Variables	Habileté-Accord		Habileté-Désaccord		*t*	*d*
	M	*ET*	*M*	*ET*		
Vulnérabilité de l'enfant	4.29	0.62	4.42	0.51	1.15	0.23
Agentivité de l'enfant	4.13	0.65	3.98	0.57	-1.15	0.23
Participation	3.82	0.80	3.77	0.78	-0.32	0.06
Normes sociales	2.48	0.52	2.56	0.45	0.72	0.16

Partage du pouvoir avec les parents. Le tableau 22 présente les comparaisons en lien avec le partage du pouvoir *(i.e impliquer l'enfant en médiation constitue une renonciation des responsabilités parentales; les parents sont les mieux placés pour représenter la voix de leur enfant*). Aucun résultat significatif n'est mis en lumière lors de ces comparaisons.

Tableau 22. Comparaison du partage du pouvoir, selon la perception d'habileté à rencontrer des enfants

Variables partage du pouvoir		Habileté-Accord		Habileté-Désaccord		χ^2
		n	%	*n*	%	
Renonciation resp. parents	Oui	5	3.8	1	3.3	TNV
	Ni en accord, ni en désaccord	12	9.2	7	23.3	
	Non	114	87.0	22	73.3	
Parents mieux placés	Oui	24	18.5	10	33.3	4.39
	Ni en accord, ni en désaccord	54	41.5	13	43.3	
	Non	52	40.0	7	23.3	

TNV : test non valide

Résultats comparatifs : Attitude favorable à l'implication directe de l'enfant

Caractéristiques socioprofessionnelles. Les analyses comparatives ne montrent aucune différence significative sur le plan des caractéristiques socioprofessionnelles des PM selon qu'elles soient favorables ou défavorables à la participation directe des enfants dans le cadre d'une médiation familiale (tableau 23). Le nombre d'années d'expérience n'est pas non plus associé au fait d'être favorable ou défavorable à une telle pratique.

Tableau 23. Comparaison des caractéristiques socioprofessionnelles des PM, selon l'attitude favorable ou défavorable à l'implication directe de l'enfant (N=169)

Caractéristiques		Favorables (n=117)		Défavorables (n=52)		χ^2	
		n	*%*	*n*	*%*		
Type de profession	Juridique	84	71.8	41	78.8	0.93	
	Psychosocial	33	28.8	11	21.2		
Expertise enfant	Oui	60	51.3	23	44.2	0.72	
	Non	57	48.7	29	55.8		
Formation inclusion de l'enfant	Oui	40	34.2	15	28.8	0.47	
	Non	77	65.8	37	71.2		
		M	*ET*	*M*	*ET*	*t*	*d*
Années d'expérience		9.50	8.06	9.99	9.47	0.34	0.06

Obstacles, avantages et inquiétudes. Les tableaux suivants présentent les comparaisons réalisées sur les obstacles perçus (nombre et type d'obstacles). Aucune différence significative n'est mise en lumière sur ce plan (tableau 24 et tableau 25).

Tableau 24. Comparaison du nombre d'obstacles perçus par les PM qui sont favorables ou défavorables à l'implication directe de l'enfant (N=158)

Variable	Favorables (n=113)		Défavorables (n=45)		*t*	*d*
	M	*ET*	*M*	*ET*		
Nombre d'obstacles	1.51	0.88	1.24	0.80	-1.69	0.31

Tableau 25. Comparaison des types d'obstacles perçus par les PM qui sont favorables ou défavorables à l'implication directe de l'enfant

Type d'obstacles		Favorables		Défavorables		χ^2
		n	%	*n*	%	
Manque de formation	Oui	71	77.2	21	65.6	1.65
	Non	21	22.8	11	34.4	
Consentement des parents	Oui	36	40.4	14	43.8	0,11
	Non	53	59.6	18	56.3	
Coût supplémentaire	Oui	59	60.2	16	48.5	1.39
	Non	39	39.8	17	51.5	

En revanche, comparées à ceux de l'autre groupe, les personnes répondantes qui s'estiment favorables à la participation directe des enfants sont plus nombreuses à percevoir plus d'avantages que d'inquiétudes en lien avec cette pratique (tableau 26).

Tableau 26. Comparaison des inquiétudes et des avantages perçus par les PM qui sont favorables ou défavorables à l'implication directe des enfants (N=158)

Variables	Favorables (n=113)		Défavorables (n=45)		χ^2
	n	%	*n*	%	
Perçoit plus d'avantages	85	75.2	13	28.9	29.33**
Perçoit plus d'inquiétudes	28	24.8	32	71.1	

** $p < .01$.

Représentation de l'enfant et normes sociales. Le tableau 27 présente les analyses comparatives portant sur la représentation de l'enfant. Les PM favorables à la participation directe de l'enfant reconnaissent significativement plus l'agentivité de l'enfant que celles défavorables à sa participation. Un score moyen de 4.24 indique alors que les PM favorables endossent davantage l'idée que l'enfant a la capacité d'agir sur sa situation. À l'inverse, les PM défavorables vont davantage miser sur sa protection que sur sa participation, et ce, de manière significative.

Tableau 27 Comparaison de la représentation de l'enfant et des normes sociales des PM qui sont favorables ou défavorables à l'implication directe des enfants

Variables	Favorables		Défavorables		*t*	*d*
	M	*ET*	*M*	*ET*		
Vulnérabilité de l'enfant	4.26	0.60	4.42	0.58	1.6	0.27
Agentivité de l'enfant	4.24	0.62	3.77	0.56	-4.57**	0.78
Participation	3.68	0.79	4.13	0.74	3.47**	0.59
Normes sociales	2.51	0.48	2.47	0.58	-0.47	0.09

** $p < .01$.

Partage du pouvoir avec les parents. Le tableau 28 présente les comparaisons en lien avec le partage du pouvoir *(i.e impliquer l'enfant en médiation constitue une renonciation des responsabilités parentales; les parents sont les mieux placés pour représenter la voix de leur enfant*). Sur un plan descriptif, comparées à l'autre groupe, les PM favorables à l'implication directe de l'enfant sont, dans une plus grande proportion, en désaccord avec l'énoncé voulant qu'impliquer l'enfant constitue une renonciation des responsabilités parentales. En revanche, elles sont dans une proportion plus grande à être ni en accord, ni en désaccord avec l'énoncé (test non valide). En ce qui concerne le deuxième énoncé précisant que les parents sont les mieux placés pour représenter la voix de leur enfant, les PM favorables sont, dans une plus grande

portion, plus défavorables à endosser une telle idée. À l'opposé, celles défavorables endossent plus largement cette idée que l'autre groupe. Notons que ces deux différences sont significatives.

Tableau 28. Comparaison du partage du pouvoir perçu par les PM qui sont favorables ou défavorables à l'implication directe des enfants

Variables partage du pouvoir		Favorables		Défavorables		χ^2
		n	%	*n*	%	
Renonciation resp. parents	Oui	3	2.6	3	6.7	TNV
	Ni en accord, ni en désaccord	8	7.0	10	22.2	
	Non	104	90.4	32	71.1	
Parents mieux placés	Oui	17	14.8_a	17	38.6_b	11.63**
	Ni en accord, ni en désaccord	51	44.3_a	17	38.6_a	
	Non	47	40.9_a	10	22.7_b	

Note. Les pourcentages qui partagent le même indice ne sont pas significativement différents.
TNV : test non valide
** p* < .05*, ** p* < .0.1.

Résultats comparatifs : Fréquence d'implication de l'enfant en médiation

Pour répondre à cette question, les analyses comparatives sont réalisées sur trois groupes de PM : a) Celles qui n'ont jamais impliqué directement l'enfant (i.e. Non); b) Celles qui l'ont déjà impliqué, mais qui précisent le faire « jamais[4] » ou « rarement » (i.e. jamais/rarement); c) Celles qui l'ont déjà impliqué et qui estiment le faire « parfois » ou « souvent » (i.e. parfois/souvent).

Caractéristiques socioprofessionnelles. Les analyses comparatives montrent que les PM qui impliquent parfois/souvent l'enfant en médiation ont davantage suivi la formation sur l'inclusion de l'enfant que les deux autres groupes (tableau 29). Également, peu importe la fréquence de l'implication, les PM qui impliquent l'enfant ont significativement plus d'années d'expérience que celles qui ne se sont jamais tournées vers une telle pratique.

Obstacles, avantages et inquiétudes. Les tableaux suivants présentent les comparaisons réalisées sur les obstacles perçus. Tant sur le plan du nombre moyen d'obstacles (tableau 30) que sur le type d'obstacles (tableau 31), les PM des trois groupes ne se démarquent pas, peu importe leur fréquence d'implication de l'enfant en médiation.

[4] Deux PM ont d'abord indiqué impliquer l'enfant, mais plus tard, lorsqu'il leur a été demandé de préciser la fréquence d'implication, elles ont précisé ne « jamais » le faire. Elles sont donc considérées comme faisant partie PM qui impliquent l'enfant, mais dans le sous-groupe « jamais/rarement ».

Tableau 29. Comparaison des caractéristiques socioprofessionnelles des PM en fonction de leur fréquence d'implication de l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale (N=153)

Caractéristiques		Non (n=61)		Jamais/Rarement (n=64)		Parfois/Souvent (n=28)		χ^2	
		n	*%*	*n*	*%*	*n*	*%*		
Type de profession	Juridique	41	67.2	52	81.3	18	64.3	4.27	
	Psychosocial	20	32.8	12	18.8	10	35.7		
Expertise enfant	Oui	32	52.5	31	48.4	16	57.1	0.62	
	Non	29	47.5	33	51.6	12	42.9		
Formation inclusion de l'enfant	Oui	15	24.6_a	21	32.8_a	16	57.1_b	9.13*	
	Non	46	75.4_a	43	67.2_a	12	42.9_b		
		M	*ET*	*M*	*ET*	*M*	*ET*	*F*	η^2
Années d'expérience		5.50_a	6.55	10.67_b	7.62	13.46_b	8.83	13.22**	0.15

Note. Les pourcentages et les moyennes qui partagent le même indice ne sont pas significativement différents.
* $p < .05$, ** $p < .0.1$.

Tableau 30. Comparaison du nombre d'obstacles perçus par les PM en fonction de leur fréquence d'implication de l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale

Variable	Non (n=60)		Jamais/Rarement (n=63)		Parfois/Souvent (n=28)		*F*	η^2
	M	*ET*	*M*	*ET*	*M*	*ET*		
Nombre d'obstacles	1.41	0.81	1.46	0.88	1.50	0.92	0.12	0.002

Tableau 31. Comparaison des types d'obstacles perçus par les PM en fonction de leur fréquence d'implication de l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale

Type d'obstacle		Non		Jamais/Rarement		Parfois/Souvent		χ^2
		n	%	*n*	%	*n*	%	
Manque de formation	Oui	31	73.8	41	75.9	18	75.0	0.06
	Non	11	26.2	13	24.1	6	25.0	
Consentement des parents	Oui	14	48.3	25	41.7	7	26.9	2.75
	Non	15	51.7	35	58.3	19	73.1	
Coût supplémentaire	Oui	31	70.5	26	47.3	17	63.0	5.67
	Non	13	29.5	29	52.7	10	37.0	

En outre, en comparaison avec les PM des deux autres sous-groupes, celles qui impliquent parfois/souvent l'enfant sont plus nombreuses à percevoir plus d'avantages que d'inquiétudes en lien avec cette pratique (tableau 32).

Tableau 32. Comparaison des inquiétudes et des avantages perçus par les PM en fonction de leur fréquence d'implication de l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale (N=151)

Variables	Non (n=60)		Jamais/Rarement (n=63)		Parfois/Souvent (n=28)		χ^2
	n	%	*n*	%	*n*	%	
Perçoit plus d'avantages	32	53.3_a	36	57.1_a	27	96.4_b	16.74**
Perçoit plus d'inquiétudes	28	46.7_a	27	42.9_a	1	3.6_b	

Représentation de l'enfant et normes sociales. Le tableau 33 présente les analyses comparatives portant sur la représentation de l'enfant. Sur l'ensemble des sous-échelles comparées, seule l'agentivité présente une différence significative. Ainsi, les PM qui impliquent parfois/souvent l'enfant endossent davantage l'idée que l'enfant a une capacité d'agir sur sa situation que celles qui ne l'impliquent que jamais/rarement. Notons que cette différence n'est pas significative avec les PM du premier groupe, soit celui qui n'a jamais fait participer l'enfant en médiation familiale.

Partage du pouvoir avec les parents. Le tableau 34 présente les comparaisons en lien avec le partage du pouvoir *(i.e. impliquer l'enfant en médiation constitue une renonciation des responsabilités parentales; les parents sont les mieux placés pour représenter la voix de leur enfant*). Les comparaisons ne sont pas significatives pour aucun des trois groupes.

Tableau 33. Comparaison de la représentation de l'enfant et des normes sociales des PM en fonction de leur fréquence d'implication de l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale sur différentes variables

Variables	Non		Jamais/Rarement		Parfois/Souvent		*F*	η^2
	M	*ET*	*M*	*ET*	*M*	*ET*		
Vulnérabilité de l'enfant	4.36	0.54	4.25	0.60	4.27	0.71	0.57	0.01
Agentivité de l'enfant	4.16_{ab}	0.64	3.95_{a}	0.69	4.38_{b}	0.48	4.48*	0.06
Participation de l'enfant	3.75	0.90	3.94	0.69	3.70	0.71	1.29	0.02
Normes sociales	2.47	0.48	2.56	0.51	2.44	0.54	0.71	0.01

Note. Les moyennes qui partagent le même indice ne sont pas significativement différentes.
* $p < .05$.

Tableau 34. Comparaison du partage du pouvoir perçu par les PM en fonction de leur fréquence d'implication de l'enfant dans le cadre d'un processus de médiation familiale

Variables partage du pouvoir		Non		Jamais/Rarement		Parfois/Souvent		χ^2
		n	%	*n*	%	*n*	%	
Renonciation resp. parents	Oui	1	1.7	4	6.3	1	3.6	TNV
	Ni en accord, ni en désaccord	8	13.3	9	14.1	0	0.00	
	Non	51	85.0	51	79.7	27	96.4	
Parents mieux placés	Oui	14	23.3	14	22.2	4	14.3	2.47
	Ni en accord, ni en désaccord	23	38.3	30	47.6	12	42.9	
	Non	23	38.3	19	30.2	12	42.9	

TNV : test non valide

Résultats comparatifs : Croyance quant au rôle du médiateur

Pour répondre à cette question, les analyses comparatives se sont intéressées au positionnement des PM (D'accord; ni d'accord/ni en désaccord; En désaccord) vis-à -vis de l'énoncé « C'est mon rôle de rencontrer l'enfant et de m'assurer que sa perspective est entendue par ses parents. »

Caractéristiques socioprofessionnelles. Le tableau 35 indique que proportionnellement, les PM issues du milieu juridique sont significativement plus nombreuses à être en désaccord avec ce rôle. Pour leur part, les PM issues du domaine psychosocial sont plus nombreuses à être en accord qu'en désaccord avec ce rôle. Sinon, la perception du rôle n'est pas différente, peu importe l'expertise préalable auprès de l'enfant, la formation sur l'inclusion ou les années d'expérience.

Obstacles, avantages et inquiétudes. Les tableaux suivants présentent les comparaisons réalisées sur les obstacles perçus. Le tableau 36 montre que les PM qui n'endossent pas l'idée qu'il est de leur rôle de rencontrer l'enfant perçoivent significativement moins d'obstacles à la participation que celles qui estiment que c'est leur rôle. Quant aux types d'obstacles (tableau 37), les PM des trois groupes ne se démarquent pas, peu importe leur positionnement quant à leur rôle.

Par ailleurs, en comparaison avec les médiateurs en désaccord, le tableau 38 indique que les PM qui sont d'accord avec ce rôle voient plus d'avantages que d'inquiétudes à la participation directe de l'enfant.

Tableau 35. Comparaison des caractéristiques socioprofessionnelles des PM en fonction de leur croyance quant à leur rôle de rencontrer l'enfant (N=161)

Caractéristiques		Oui (n=40)		Ni en accord, ni en désaccord (n=72)		Non (n=49)		χ^2	
		n	*%*	*n*	*%*	*n*	%		
Type de profession	Juridique	24	60.0_a	53	73.6_{ab}	41	83.7_b	6.31*	
	Psychosocial	16	40.0_a	19	26.4_{ab}	8	16.3_b		
Expertise enfant	Oui	26	65.0	32	44.4	23	46.9	4.67	
	Non	14	35.0	40	55.6	26	53.1		
Formation inclusion de l'enfant	Oui	16	40.0	23	31.9	13	26.5	1.84	
	Non	24	60.0	49	68.1	36	73.5		
		M	*ET*	*M*	*ET*	*M*	*ET*	*F*	η^2
Années d'expérience		9.41	8.53	9.87	8.22	8.39	7.85	0.48	0.01

Note. Les pourcentages qui partagent le même indice ne sont pas significativement différents.
* $p < .05$.

Tableau 36. Comparaison du nombre d'obstacles perçus par les PM en fonction de leur croyance quant à leur rôle de rencontrer l'enfant

Variable	Oui (n=39)		Ni en accord, ni en désaccord (n=72)		Non (n=48)		*F*	η^2
	M	*ET*	*M*	*ET*	*M*	*ET*		
Nombre d'obstacles	1.69_a	0.86	1.46_{ab}	0.84	1.22_b	0.85	3.22*	0.04

Note. Les moyennes qui partagent le même indice ne sont pas significativement différentes.
*$p < .05$.

Tableau 37. Comparaison des types d'obstacles perçus par les PM en fonction de leur croyance quant à leur rôle de rencontrer l'enfant

Type d'obstacles		Oui		Ni en accord, ni en désaccord		Non		χ^2
		n	%	*n*	%	*n*	%	
Manque de formation	Oui	27	77.1	40	72.7	25	71.4	0.33
	Non	8	22.9	15	27.3	10	28.6	
Consentement des parents	Oui	14	43.8	26	44.8	11	34.4	0.99
	Non	18	56.3	32	55.2	21	65.6	
Coût supplémentaire	Oui	25	71.4	33	54.1	19	52.8	3.38
	Non	10	28.6	28	45.9	17	47.2	

Tableau 38. Comparaison des inquiétudes et des avantages perçus par les PM en fonction de leur croyance quant à leur rôle de rencontrer l'enfant

Variables	Oui (n=39)		Ni en accord, ni en désaccord (n=72)		Non (n=48)		χ^2
	n	%	*n*	%	*n*	%	
Perçoit plus d'avantages	31	79.5_a	46	63.9_{ab}	22	45.8_b	10.52*
Perçoit plus d'inquiétudes	8	20.5_a	26	36.1_{ab}	26	54.2_b	

Représentation de l'enfant et normes sociales. Le tableau 39 présente les analyses comparatives portant sur la représentation de l'enfant. Les PM estimant qu'elles ont le rôle de rencontrer l'enfant reconnaissent davantage l'agentivité et la participation de l'enfant que les PM des deux autres sous-groupes. En effet, une différence significative a été identifiée pour ces deux sous-échelles.

Partage du pouvoir avec les parents. Le tableau 40 présente les comparaisons en lien avec le partage du pouvoir *(i.e impliquer l'enfant en médiation constitue une renonciation des responsabilités parentales; les parents sont les mieux placés pour représenter la voix de leur enfant*). Les PM en désaccord avec leur rôle, comparativement à celles qui sont d'accord, appuient plus l'idée selon laquelle les parents sont les mieux placés pour représenter la voix de leur enfant. Inversement, les PM endossant ce rôle sont proportionnellement plus enclines à réfuter le fait que les parents soient mieux placés pour représenter l'opinion de leur enfant, comparativement aux PM des deux autres sous-groupes.

Tableau 39. Comparaison de la perception des PM en fonction de leur croyance quant à leur rôle (i.e., rencontrer l'enfant et s'assurer que sa perspective soit entendue)

Variables	Oui		Ni en accord, ni en désaccord		Non		*F*	η^2
	M	*ET*	*M*	*ET*	*M*	*ET*		
Vulnérabilité de l'enfant	4.21	0.66	4.32	0.60	4.35	0.54	0.62	0.01
Agentivité de l'enfant	4.58_a	0.51	4.00_b	0.60	3.85_b	0.62	18.66**	0.19
Participation de l'enfant	3.43_a	0.79	3.88_b	0.70	4.04_b	0.78	7.89**	0.09
Normes sociales	2.48	0.53	2.46	0.54	2.57	0.44	0.57	0.01

Note. Les moyennes qui partagent le même indice ne sont pas significativement différentes.
** $p < .0.1$.

Tableau 40. Comparaison du partage du pouvoir perçu par les PM en fonction de leur croyance quant à leur rôle de rencontrer l'enfant

Variables partage du pouvoir		Oui		Ni en accord, ni en désaccord		Non		χ^2
		n	%	*n*	%	*n*	%	
Renonciation resp. parents	Oui	0	0.0	2	2.8	4	8.2	TNV
	Ni en accord, ni en désaccord	3	7.5	9	12.5	7	14.3	
	Non	37	92.5	61	84.7	38	77.6	
Parents mieux placés	Oui	3	7.5_a	15	20.8_{ab}	16	32.7_b	18.84**
	Ni en accord, ni en désaccord	12	30.0_a	36	50.0_b	20	40.8_{ab}	
	Non	25	62.5_a	21	29.2_b	13	26.5_b	

Note. Les pourcentages qui partagent le même indice ne sont pas significativement différents.
TNV : test non valide
** $p < .0.1$

Résultats comparatifs : Sous-groupes de personnes médiatrices partageant des positions similaires quant à l'implication de l'enfant

Avant de procéder à des analyses comparatives, la première étape consistait à vérifier l'existence de sous-groupes partageant des positions similaires quant à l'implication de l'enfant. En considérant les quatre indicateurs (habileté; fréquence d'implication; attitude favorable; rôle du médiateur) simultanément dans les analyses nous obtenons une vision plus parcimonieuse et holistique de la répartition des répondants et répondantes de l'échantillon.

Afin d'éclairer l'existence de sous-groupes, les analyses de classe latentes ont d'abord été effectuées. Plusieurs modèles ont été générés. Différents indicateurs d'ajustements ont été utilisés afin de déterminer le modèle décrivant le mieux les différents sous-groupes. Les indicateurs d'ajustements pour les solutions comprenant d'une à cinq classes sont présentés au tableau 58 en annexe. En considérant le principe d'interprétabilité, le degré de distinction entre les sous-groupes (entropie) et l'ensemble des indicateurs, la solution à quatre sous-groupes a été retenue. La répartition des PM en fonction des sous-groupes est présentée à la figure 20. Des noms leur sont attribués sur la base de leurs caractéristiques distinctives.

Figure 20. Sous-groupes de PM partageant des positions similaires vis-à-vis de l'implication de l'enfant

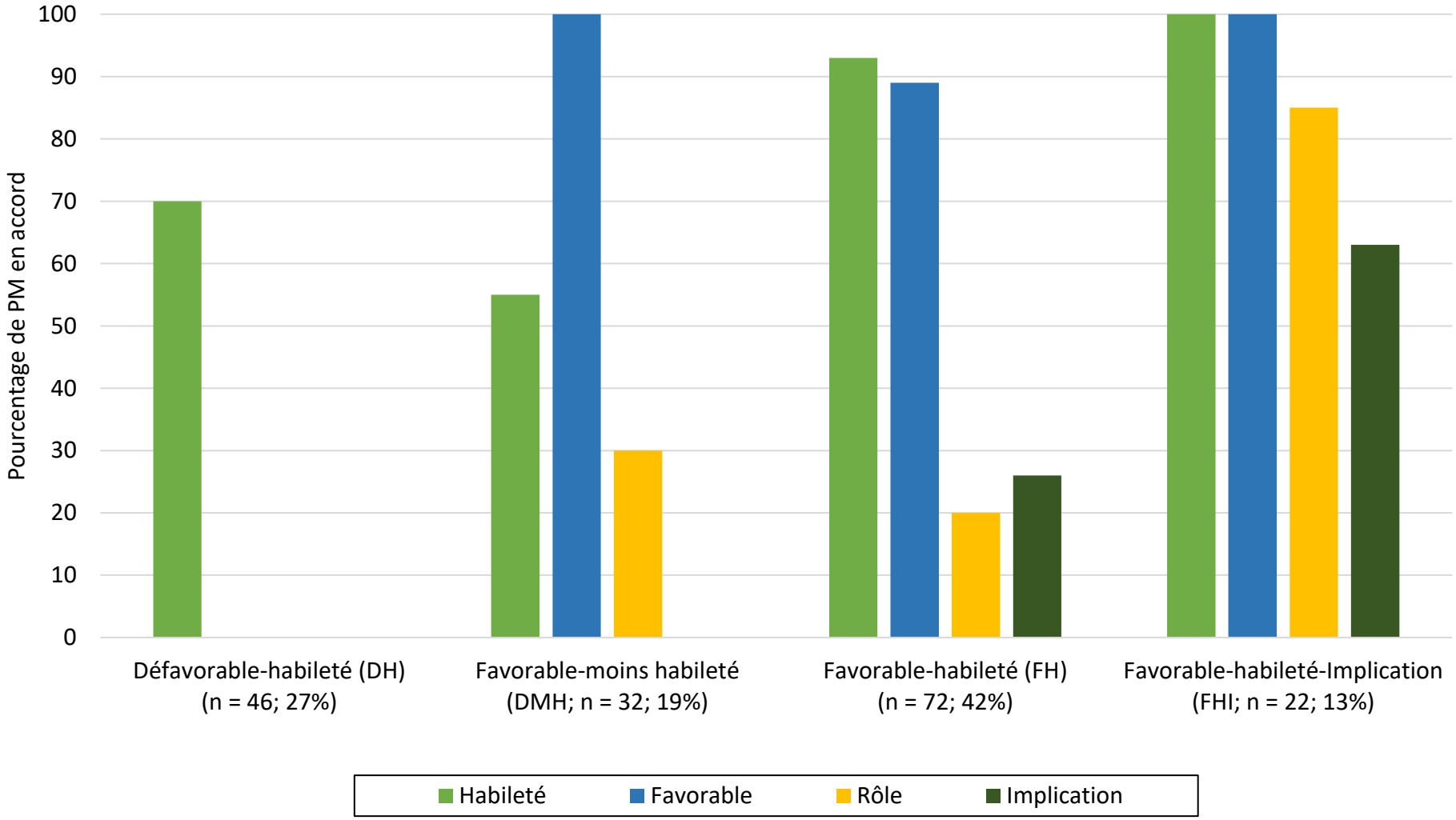

Note. Les pourcentages représentent la combinaison des modalités de réponse « en accord » et « totalement d'accord » pour les variables habileté, favorable et rôle, alors qu'ils représentent la modalité de réponse « parfois/souvent » pour la variable implication

Il faut aussi garder en tête qu'un sous-groupe (ou classe) est un construit latent (par opposition à un construit mesuré directement; autrement dit, nous n'avons pas demandé aux PM de dire dans quels groupes elles se situent). De ce fait, les personnes qui les composent partagent des opinions similaires, sans pour autant avoir répondu exactement de la même façon aux quatre questions ayant servi de base aux analyses. Par exemple, dans le sous-groupe **Favorable-Habileté-Implication (FHI)**, tous n'ont pas impliqué directement l'enfant « parfois ou souvent » (62% ou 14 /22 l'ont fait), 8 personnes de ce groupe peuvent l'avoir fait rarement, voire pas du tout. Cependant, ces personnes partagent des opinions similaires aux autres membres de leur sous-groupe quant aux trois autres indicateurs.

Pour simplifier le texte et éviter des redondances, le détail des résultats comparatifs est présenté sous forme de tableaux en annexe (tableaux 58 à 64 pour les comparaisons interclasses et de 65 à 67 pour les comparaisons sur les variables socioprofessionnelles). Le tableau 41 présente les résultats obtenus en comparant les quatre sous-groupes sur les variables dépendantes de type continu.[5] Le texte ci-dessous décrit chaque sous-groupe en soulignant ce qui les caractérise particulièrement. La présentation des sous-groupes est basée sur une lecture de gauche à droite de la figure x.

Les membres du sous-groupe **Défavorable-Habileté** (DH) représentent 27% de l'échantillon (n=46) (premier à partir de la gauche de la figure).

- ✓ La grande majorité perçoit avoir l'habileté à rencontrer l'enfant lors d'une médiation familiale.
- ✓ Les membres de ce sous-groupe ne sont pas favorables à l'implication de l'enfant, ce qui les distingue des trois autres sous-groupes.
- ✓ Ces répondants et répondantes ne considèrent pas que c'est leur rôle de rencontrer l'enfant, ce qui les démarque particulièrement des sous-groupes Favorable-Habileté (FH) et Favorable-Habileté-Implication (FHI).
- ✓ De manière cohérente, aucun membre de ce groupe ne rapporte avoir déjà impliqué « parfois ou souvent» l'enfant en médiation.
- ✓ Ces PM privilégient la protection de l'enfant plutôt que sa participation et rapportent un plus grand nombre d'inquiétudes vis-à-vis de sa participation

Les membres du sous-groupe **Favorable-Moins Habileté** (FMH) constituent 19% de l'échantillon (n=32) (deuxième à partir de la gauche de la figure).

- ✓ Environ la moitié (55%) de ces PM perçoivent avoir l'habileté à rencontrer l'enfant lors d'une médiation familiale.
- ✓ Elles sont favorables à cette pratique.
- ✓ Le tiers pense que c'est le rôle de la PM de rencontrer l'enfant et de s'assurer que sa perspective soit entendue.
- ✓ Aucune PM n'affirme avoir déjà impliqué l'enfant parfois ou souvent.
- ✓ Les membres de ce sous-groupe comptent moins d'années d'expérience.

Le sous-groupe **Favorable-Habileté** (FH) représente 42% de l'échantillon (n=72) (troisième à partir de la gauche de la figure).

- ✓ Respectivement 93% et 89% des membres de ce sous-groupe rapportent avoir l'habileté à rencontrer l'enfant lors d'une médiation familiale et être favorables à cette pratique.
- ✓ Une PM sur cinq (20%) est en accord avec l'idée que c'est son rôle d'impliquer l'enfant.
- ✓ Le quart (26%) dit avoir déjà impliqué l'enfant parfois ou souvent, ce qui les distingue significativement ce groupe du précédent.

[5] La subdivision en quatre sous-groupes ne permettait pas les comparaisons sur les variables de type catégoriel.

Le sous-groupe **Favorable-Habileté-Implication** (FHI) regroupe 13% de l'échantillon (n=22) (extrémité droite de la figure).

- ✓ Tous les membres de ce groupe perçoivent avoir l'habileté à rencontrer l'enfant lors d'une médiation familiale et affirment être favorables à cette pratique.
- ✓ 85% rapportent que c'est leur rôle de le faire et 63% disent impliquer parfois ou souvent l'enfant en médiation.
- ✓ Ce sous-groupe est différent des trois autres sur le plan des proportions de PM qui affirment que c'est leur rôle d'impliquer l'enfant et qu'elles le font parfois ou souvent.
- ✓ Les membres de ce sous-groupe sont plus nombreux que les autres à occuper une profession dans le domaine psychosocial.
- ✓ Ces PM endossent davantage l'idée que l'enfant a le droit et besoin d'exprimer son point de vue.
- ✓ Ces PM rapportent plus d'avantages à l'implication de l'enfant en médiation que les celles des sous-groupes Défavorable-Habileté (DH) et Favorable-Habileté (FH).

En somme, trois de ces sous-groupes sont favorables à l'implication de l'enfant, mais ils se distinguent quant à leur croyance vis-à-vis du rôle de la PM, de la perception d'avoir l'habileté de rencontrer les enfants et de leur pratique (fréquence d'implication). Le quatrième sous-groupe est défavorable à l'implication de l'enfant en médiation, bien qu'une majorité des membres de ce groupe perçoive en avoir l'habileté. Ces analyses confirment qu'une petite proportion de l'échantillon de PM (13%) peut être qualifiée « d'experte » en matière d'implication de l'enfant au sens où elle adopte cette pratique (parfois ou souvent) et croit que c'est son rôle de le faire. La formation initiale, le nombre d'années d'expérience et les croyances vis-à-vis de l'implication de l'enfant en médiation familiale distinguent ces sous-groupes.

Tableau 41. Comparaison entre les sous-groupes de PM sur les variables dépendantes de type continu

Variables	Classe défavorable-habileté		Classe favorable-moins habileté		Classe favorable-habileté		Classe favorable-habileté-implication		*F*(ddl1, ddl2)=n.nn
	M	*ET*	*M*	*ET*	*M*	*ET*	*M*	*ET*	
Vulnérabilité	4.45	.55	4.36	.53	4.21	.61	4.32	.70	*F*(3, 165)=1.61
Agentivité	3.81[a]	.56	4.25[b]	.64	4.02[ab]	.61	4.72[c]	.40	*F*(3, 165)=13.32**
Participation	4.14[a]	.75	3.51[b]	.87	3.92[ab]	.69	3.20[bc]	.65	*F*(3, 165)=10.00**
Normes sociales	2.42	.51	2.46	.47	2.60	.46	2.33	.66	*F*(3, 132)=1.73
Nombre d'obstacles	1.31	.82	1.48	.79	1.42	.88	1.74	.93	*F*(3, 149)=1.09
Nombre d'inquiétudes	3.03[a]	1.68	1.59[b]	1.54	1.26[b]	1.57	0.84[b]	1.30	*F*(3, 158)=13.14**
Nombre d'avantages	1.70[abc]	1.81	2.88[abc]	1.91	2.51[abc]	2.00	4.53[b]	1.58	*F*(3, 153)=9.61**

Note. * $p < .05$. ** $p < .01$. Les lettres différentes indiquent des différences statistiquement significatives.

Résultats des analyses discriminantes : les personnes médiatrices n'ayant jamais impliqué l'enfant, mais étant, ou non, favorables à l'essayer

Cette partie vise à mettre en lumière les paramètres qui discriminent les répondants et répondantes n'ayant jamais impliqué l'enfant, selon leur ouverture à l'essayer si le contexte le permettait.

Le Tableau 42 présente les moyennes des deux groupes – PM n'ayant jamais impliqué l'enfant, mais favorables à essayer (65,5%) *versus* défavorables ou incertaines (34,5%). Le même tableau rapporte aussi les différences observées entre ces groupes à propos de : 1) leurs croyances (p. ex., nombre d'avantages et d'inquiétudes); 2) leurs perceptions des normes sociales entourant la participation de l'enfant dans les procédures en matière familiale (p. ex., dans les lois et la jurisprudence québécoises), 3) leur perception d'habileté à rencontrer l'enfant et 4) les obstacles perçus (p. ex., l'offre de formation au sujet de la participation de l'enfant).

Les résultats montrent que les PM qui ont l'intention d'impliquer l'enfant versus celles qui sont incertaines ou n'ont pas l'intention de le faire se démarquent sur plusieurs aspects. Sur le plan des attitudes, les premières perçoivent un plus grand nombre d'avantages à l'implication directe de l'enfant dans le processus de médiation (M= 3,17 versus M = 1,65), éprouvent moins d'inquiétudes associées à cette pratique (M = 1,68 versus M = 2,50), et sont en moyenne plus favorables à cette pratique (M = 2,92 versus M = 2,40). Elles sont aussi plus enclines à se percevoir habileté à rencontrer des enfants dans le cadre d'un processus de médiation (M = 2,92 versus M = 2,30). Enfin, elles ont moins tendance à considérer qu'une supervision professionnelle est nécessaire pour impliquer l'enfant adéquatement (M = 2,71 versus M = 3,61). Les tailles d'effet de ces différences sont de modérées à élevées. Les deux groupes ne se distinguent pas l'un de l'autre sur l'aspect des « normes sociales ».

Tableau 42. Comparaison des caractéristiques des PM qui sont favorables versus défavorables ou incertaines à essayer d'impliquer l'enfant

Variables	Favorables			Défavorables ou incertains			*T (d)*
	n	*M*	*ET*	*n*	*M*	*ET*	
ATTITUDES							
En tant que médiateur familial, je suis favorable à l'implication directe de l'enfant dans un processus de médiation	37	2,92	0,76	20	2,40	0,82	2,39* (0,66)
Nombres d'avantages	37	3,19	2,11	20	1,65	1,81	2,76** (0,76)
Nombres d'inquiétudes	38	1,68	1,53	20	2,50	1,80	-1,82* (0,50)
HABILETÉ À RENCONTRER L'ENFANT							
En tant que médiateur familial, je me sens habileté à rencontrer des enfants dans le cadre d'un processus de médiation	37	2,92	0,83	20	2,30	1,03	2,47* (0,68)
NORMES SOCIALES							
Le contexte actuel valorise la participation de l'enfant à la médiation	33	2,09	0,68	16	1,94	0,57	0,78 (0,24)
La plupart des médiateurs familiaux approuvent la participation de l'enfant en médiation	28	2,04	0,64	12	1,83	0,58	0,95 (0,33)
Dans les lois et la jurisprudence québécoises, on reconnaît l'importance de la voix de l'enfant	34	2,97	0,67	19	2,89	0,87	0,35 (0,10)
Dans la pratique des médiateurs, des avocats et des tribunaux québécois, on favorise l'expression de la voix de l'enfant	33	2,82	0,58	18	2,89	0,96	-0,33 (0,10)
OBSTACLES PERÇUS							
L'offre de formation au sujet de la participation de l'enfant est suffisante	27	2,93	0,62	14	2,64	0,93	1,17 (0,38)
Une supervision professionnelle est nécessaire pour impliquer l'enfant adéquatement	34	2,71	0,72	18	3,61	0,50	-4,75*** (1,39)
Les coûts supplémentaires associés à la participation de l'enfant sont un obstacle à cette pratique	29	2,92	0,73	14	2,64	1,08	1,16 (0,38)

Notes. d = *d* de Cohen (taille d'effet). *$p < .05$, ** $p < .01$, *** $p < .001$

Afin de vérifier quelles sont les variables qui prédisent le mieux le classement des participants selon leur intention ou non de faire participer l'enfant, une analyse discriminante a été réalisée[6]. Parmi les 11 variables considérées au départ, seules les cinq variables significatives ont été incluses dans le modèle d'analyse. Celles-ci permettent de classifier correctement 81,6% des observations. Pour finir, trois facteurs permettent de discriminer plus particulièrement les PM selon leur intention de faire participer l'enfant (tableau 43). Les trois facteurs significatifs sont, en ordre décroissant, être en désaccord avec le fait qu'une supervision professionnelle soit nécessaire pour impliquer l'enfant adéquatement (-0,81), la perception d'avoir l'habileté à rencontrer des enfants dans le cadre d'un processus de médiation (0,49) et être favorable à cette pratique (0,39).

Tableau 43. Sommaire d'informations pour les prédicteurs individuels pour l'analyse discriminante

Variables	Corrélation	Coefficient	*F* Univarié
Nombre d'avantages	0,31	0,08	3,13
Nombre d'inquiétudes	-0,25	-0,02	1,96
Attitude favorable	0,39	0,49	4,83*
Habileté	0,49	0,37	7,8**
Nécessité d'avoir une supervision professionnelle	-0,81	-0,78	21,05***

*$p < .05$, ** $p < .01$, *** $p < .001$

En somme, plus la PM a le sentiment d'avoir besoin de supervision professionnelle pour pratiquer adéquatement l'implication de l'enfant, moins elle a l'intention de l'essayer. De même, plus la PM perçoit avoir l'habileté à rencontrer des enfants et plus elle adopte une attitude favorable à cette pratique, plus elle a l'intention de l'essayer.

[6] Plusieurs analyses préliminaires ont été réalisées. Une matrice de corrélation intra-groupe révèle qu'il y a absence de multicollinéarité entre les prédicteurs (< 0,7). Le test Box *M*, évaluant une violation possible d'homogénéité pour la variance inter-groupe/la matrice de covariance, n'est pas significatif. Des 60 cas originaux, 11 ont été exclus des analyses en raison de la présence de données manquantes.

2.4 Faits saillants

- ✓ Les PM affirment majoritairement avoir l'habileté à rencontrer l'enfant (81%); être favorables à sa participation dans un processus de médiation (69%).

- ✓ Une grande partie des PM dit avoir déjà impliqué l'enfant (64%), mais la majorité de celles-ci ne le font que rarement (69%). Le reste implique parfois l'enfant (28%) et un très faible pourcentage le fait souvent (3%).

- ✓ Les PM sont quasi unanimes pour dire que c'est leur rôle de s'assurer que les besoins de l'enfant soient considérés. Elles sont plus partagées quant à l'affirmation que c'est leur rôle de rencontrer l'enfant pour s'assurer que sa perspective soit entendue par les parents. En effet, seul le quart des répondants et répondantes estiment que c'est leur rôle, alors que 45% ne sont ni en accord/ni en désaccord avec cet énoncé.

- ✓ La majorité (62%) des répondants et répondantes entrevoit plus d'avantages que d'inquiétudes à l'égard de l'implication de l'enfant dans un processus de médiation familiale. Cela dit, 38% y voient plus de sources d'inquiétudes que d'avantages.
    - Les principaux avantages perçus sont : centrer la démarche sur l'enfant; mieux comprendre la famille; aider les parents à mieux comprendre la perspective de l'enfant; donner l'occasion à l'enfant d'exprimer son opinion.
    - Les principales sources d'inquiétude sont : l'exposition aux conflits parentaux; le stress supplémentaire imposé à l'enfant; la manipulation de l'enfant par ses parents; l'exacerbation du conflit de loyauté de l'enfant.

- ✓ Les trois principaux obstacles perçus à cette pratique sont :
    - l'offre insuffisante de formation;
    - les coûts supplémentaires associés à la participation de l'enfant;
    - la crainte des risques associés à son implication (par exemple, l'exposition aux conflits de ses parents).

- ✓ Comparées aux PM qui ne perçoivent pas avoir l'habileté à rencontrer des enfants, celles qui perçoivent en avoir <u>l'habileté</u> :
    - proviennent plus souvent du domaine psychosocial;
    - détiennent plus souvent une expertise auprès des enfants et ont plus souvent suivi une formation sur l'implication de l'enfant en médiation;
    - voient plus d'avantages que de sources d'inquiétudes à cette pratique.

- ✓ Comparées aux PM défavorables à l'implication directe de l'enfant, les PM qui y sont <u>favorables</u>:
    - sont plus en accord avec l'idée que l'enfant a le droit d'exprimer son opinion;
    - perçoivent que la participation de l'enfant apporte plus d'avantages que de sources d'inquiétudes;
    - croient que l'enfant est mieux placé que ses parents pour exprimer ses besoins.

- ✓ Comparées à celles qui ne l'ont jamais fait, les PM ayant <u>déjà impliqué l'enfant</u> dans un processus de médiation familiale :
    - possèdent plus souvent une formation sur cette pratique;
    - perçoivent plus d'avantages que d'inquiétudes à l'implication de l'enfant.

- ✓ Comparées à celles qui croient que ce n'est pas leur rôle de rencontrer des enfants pour s'assurer que les parents entendent leur perspective, les PM qui estiment que c'est le rôle du médiateur ou de la médiatrice :
  - proviennent plus souvent du domaine psychosocial;
  - croient davantage que les enfants sont les mieux placés pour représenter leur voix;
  - perçoivent moins d'obstacles à cette pratique.

- ✓ En considérant simultanément les quatre positions reflétant les croyances et la pratique de la PM (habileté; attitude favorable; rôle; fréquence d'implication), quatre sous-groupes ont été mis en lumière. Trois de ces sous-groupes se disent favorables à l'implication de l'enfant.
  - Ces analyses confirment qu'une petite proportion de l'échantillon de PM (13%) peut être qualifiée « d'experte » en matière d'implication de l'enfant au sens où elle adopte cette pratique de manière régulière (parfois ou souvent); croit que c'est son rôle de rencontrer les enfants; perçoit avoir l'habileté de le faire. De manière cohérente, elle y est favorable, y voit des avantages et croit que l'enfant a le droit et besoin d'exprimer son point de vue.
  - Ces analyses mettent aussi en lumière un sous-groupe qui est favorable à l'implication de l'enfant et perçoit en avoir l'habileté (42%), mais qui semble plus hésitant quant à l'affirmation que c'est leur rôle de rencontrer l'enfant. Le quart de ce sous-groupe a déjà impliqué l'enfant (parfois ou souvent).
  - Un troisième sous-groupe (20%) est aussi favorable à la pratique d'impliquer l'enfant et environ le tiers pense que c'est son rôle de le faire. Toutefois, plus de la moitié de ce sous-groupe ne perçoit pas en avoir l'habileté.
  - Finalement, un quatrième sous-groupe est défavorable à l'implication de l'enfant en médiation, bien qu'une majorité des membres de ce groupe perçoit en avoir l'habileté (27%).

- ✓ La majorité des PM qui ont déjà impliqué l'enfant dans un processus de médiation estime avoir vécu une expérience positive qui leur a permis de faire entendre le point de vue de l'enfant dans les décisions le concernant et en lui offrant un espace neutre et confidentiel. L'âge le plus approprié pour impliquer l'enfant se situe entre 7 et 15 ans et lorsque l'enfant a 10 ans et plus, la majorité considère que le poids de sa parole est important dans les décisions prises par les parents (modalités de garde et accès).
  - Les contre-indications perçues sont : les sujets abordés ne concernent pas l'enfant, les situations de violence conjugale; les suspicions d'aliénation parentale et de conflit de loyauté; un haut niveau de conflit entre les parents; un seul parent insiste pour impliquer l'enfant.
  - Lorsque les parents refusent, ils invoquent les raisons suivantes : craintes pour l'enfant; désaccord entre eux à ce sujet; connaissance suffisante des besoins de leur enfant.

- ✓ La majorité des PM qui n'ont jamais impliqué un enfant estime que les conditions nécessaires n'ont jamais été réunies ou exprime des craintes à l'idée de causer un préjudice à l'enfant.
  - Environ les deux tiers de ces PM seraient favorables à l'essayer si le contexte le permettait;
  - Plus la PM adopte une attitude favorable à cette pratique et perçoit avoir l'habileté à rencontrer des enfants, plus elle a l'intention de l'essayer. De même, plus la personne a le sentiment d'avoir besoin de supervision professionnelle pour pratiquer adéquatement l'implication de l'enfant, moins elle a l'intention de l'essayer.

Chapitre 3 : Qu'en pensent les parents?

3.1 Introduction

Les études portant sur la perspective des parents montrent que ces derniers sont globalement positifs face la participation des enfants dans la médiation, mais que leur appréciation du processus semble plus mitigée que celle des enfants (Bell et al., 2013, 2014; Cashmore et Parkinson, 2008; Graham et Fitzgerald, 2010; Getz, 2009; Goldson, 2006; McIntosh, 2000; McIntosh et Long 2006; Richard, 2014).

Parmi les éléments valorisés par les parents dont l'enfant a été impliqué dans une médiation : la valeur thérapeutique et instrumentale de la participation pour les jeunes, l'accès à des informations leur permettant de mieux identifier les besoins et sentiments de leurs enfants, et le soutien et les renforcements positifs du médiateur à propos de leurs actions auprès de l'enfant (Ballard et al., 2013; Bell et al., 2013; Goldson, 2006; McIntosh, 2000; McIntosh et Long, 2006; Richard, 2014).

Ces études font aussi ressortir des contextes où les parents sont moins positifs face à l'implication de leur enfant. Ainsi, les parents, particulièrement ceux qui vivent des conflits solidement enracinés, rapportent une appréciation plus négative du processus (Bell et al., 2013; Richard, 2014). Les facteurs liés aux modalités d'intervention sont évoqués, notamment lorsqu'ils considèrent que l'intervention ne les a pas aidés à mieux comprendre les besoins de leur enfant (Bell et al., 2013). Ces auteurs soulignent que la déception des parents ne semblait pas liée à l'intervention en tant que telle, mais plutôt à leurs attentes initiales, qui étaient que la participation du jeune allait modifier le comportement de leur ex-partenaire. De même, Getz (2009) remarque que l'appréciation des parents au regard du processus de médiation semble teinter leur perception : plus ils sont insatisfaits du processus pour eux-mêmes, plus ils croient que l'expérience n'a pas été positive pour leur enfant.

Un autre aspect propre à l'intervention est lié au poids accordé à la voix de l'enfant dans la décision finale. Lorsque les parents ont l'impression que la responsabilité décisionnelle a été laissée aux enfants (Richard, 2014), certains éprouvent des sentiments d'injustice ou d'impuissance. Des préoccupations pour la sécurité de leur enfant peuvent aussi émerger; selon certains parents, l'enfant court le risque d'être manipulé et exposé au chantage émotif de l'autre parent (Bell et al., 2013; Richard, 2014). Or, les études où les deux acteurs ont été interviewés montrent qu'un écart peut exister entre ce que disent les parents et les enfants, tout au moins sur certains éléments. Par exemple, dans l'étude de Cashmore et Parkinson (2008), les enfants sont préoccupés par l'équité entre les parents, tandis que ces derniers sont préoccupés par la pression que pourrait vivre l'enfant dans ce processus.

À notre connaissance, une seule étude documente la perspective des parents à propos de l'inclusion hypothétique de leur enfant dans le processus de médiation (Bell et al., 2014). Ces parents ont affirmé qu'ils auraient accepté que ce dernier soit impliqué si on leur en avait offert la possibilité. Ils y voient les mêmes avantages que ceux dont l'enfant a participé à la médiation, notamment que leur enfant ait sa propre voix.

Rares sont les études qui renseignent sur les raisons invoquées par les parents pour refuser cette modalité lorsqu'elle leur est proposée. À partir d'enregistrement de sessions de médiation, Ewing et al. (2015) concluent que les parents étaient peu ouverts à inclure l'enfant lorsque le médiateur en évoquait la possibilité. En outre, certains de ces parents avaient justement choisi la médiation pour protéger leur enfant du traumatisme de témoigner en Cour. Dans le rapport présenté par Getz (2009), une des raisons pour lesquelles les cas ciblés n'ont pas donné lieu à une médiation impliquant l'enfant est le refus des

parents (17% des cas), et plus rarement celui des enfants (2% des cas). Aucune raison n'est précisée. Pour plusieurs auteurs (Gal, 2015; Kosher, 2018), il est crucial d'examiner les perceptions des parents, car ils jouent un rôle de *gatekeepers* face à la participation de l'enfant dans l'intervention. Ils peuvent ou non consentir à son implication. Certains parents pourraient aussi être des promoteurs de la participation de l'enfant.

3.2 Méthodologie

Échantillon

L'échantillon est constitué de personnes volontaires. Il n'a pas la prétention d'être représentatif de la population des parents séparés ayant participé à un processus de médiation**.**

Les critères d'inclusion retenus pour la composition de l'échantillon sont les suivants :

- Avoir entrepris un processus de médiation familiale entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019 dans le cadre du programme de médiation familiale du ministère de la Justice du Québec
- Résider dans la province de Québec
- Avoir au moins un enfant résidant chez l'un ou l'autre parent au moment de la séparation
- Avoir une compréhension suffisante du français pour répondre à un sondage en ligne

L'échantillon est composé à part à peu près égale d'hommes (n=134; 48,7%) et de femmes (n=140; 50,9%). En moyenne, les parents sont âgés de 42 ans (min. 22, max 71; *ÉT* = 7,2) et ils vivent principalement dans les régions du Sud du Québec (n=69; 25,1%), de Montréal et Laval (n=59; 21,4%), de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (n=44; 16%). Le tableau 44 présente les principales caractéristiques sociodémographiques des 275 parents qui ont répondu au questionnaire en tout ou en partie.

Tableau 44. Caractéristiques sociodémographiques de l'échantillon de parents

Variables	N (%) ou M (ÉT)
Sexe	
Homme	134 (48,7)
Femme	140 (50,9)
Ni homme ni femme	1 (0,40)
Âge	
	42 ans (7,2)
Lieu de résidence	
Régions du Nord et de l'Est *(Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)*	22 (8,0)
Régions du Sud *(Estrie et Montérégie)*	69 (25,1)
Régions de l'Ouest *(Abitibi-Témiscamingue, Outaouais, Laurentides)*	38 (13,8)
Régions du centre *(Mauricie, Centre-du-Québec et Lanaudière)*	43 (15,6)
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	44 (16,0)
Montréal et Laval	59 (21,4)

Le tableau 45 présente les principales caractéristiques conjugales et familiales. La plupart des parents n'étaient pas mariés (n=166; 60,4%) et ont été en couple avec l'autre parent pendant plus de 10 ans (n=191; 69,5%). Au moment de répondre au sondage, près de 17 mois (*M*=16,74) se sont écoulés en moyenne depuis la rupture avec l'autre parent (min. 3; max. 132; *ÉT*=13,4). Une forte majorité de parents ont deux enfants ou moins (n=220; 80,3%). Quant à la garde des enfants, la majorité déclare que leur(s) enfant(s) est en garde partagée de type 40/60% (72,4%, n=186). Parmi les situations impliquant une garde principale (27,6%, n=71), la grande majorité des enfants sont en garde principale à la mère (88,7%, n=63). Enfin, les parents ont eu recours à la médiation familiale pour des questions relatives aux modalités de garde et droits de visites de leur(s) enfant(s) (84,4%, n=232), à la pension alimentaire de ces derniers (80%, n=220), au partage des biens (65,1%, n=179) et à la pension alimentaire pour l'autre parent (18,5%, n=51).

Tableau 45. Caractéristiques conjugales et familiales

Variables	N (%) ou M (ÉT)
Mariage avec l'autre parent	
Oui	109 (39,6)
Non	166 (60,4)
Durée de l'union avec l'autre parent	
2 ans ou moins	7 (2,5)
3-4 ans	3 (1,1)
5-6 ans	17 (6,2)
7-8 ans	25 (9,1)
9-10 ans	32 (11,6)
Plus de 10 ans	191 (69,5)
Nombre de mois écoulés depuis la séparation	
	16,74 mois (13,4)
Nombre d'enfant(s) avec l'autre parent	
Un	73 (26,6)
Deux	147 (53,6)
Trois	46 (16,8)
Quatre et plus	8 (3,0)
Modalités de garde des enfants	
Garde principale	71 (27,6)
Garde partagée	186 (72,4)
Éléments sur lesquels a porté la médiation	
Modalités de garde et droits de visites	232 (84,4)
Partage des biens	179 (65,1)
Pension alimentaire pour enfant	220 (80)
Pension alimentaire pour autre parent	51 (18,5)

Instruments de collecte

D'emblée, rappelons qu'aucun outil de mesure standardisée ou validée n'existe pour évaluer les différentes dimensions pertinentes au volet quantitatif de ce projet. Par conséquent, l'équipe de recherche a veillé à l'élaboration de questionnaires en s'inspirant d'abord d'articles scientifiques et de rapports de recherche dont la méthodologie pouvait être source d'inspiration : Bell et al. (2012); Birbaum (2009); Cashmore et Parkinson (2008); Ewing et al. (2015); Getz (2009); Graham et al. (2015); McIntosh (2000); Paetsch et al. (2017); Richard (2014). Les items ou les énoncés contenus dans les différents questionnaires ont notamment été construits en adaptant les contenus de ces documents scientifiques.

Des dimensions générales ont été identifiées. Ces dimensions sont : les données sociodémographiques et l'expérience préalable en médiation; la vision de l'enfant comme sujet de droit; la conception du rôle du PM; l'opinion vis-à-vis de la participation de l'enfant à la médiation. Pour les répondants ayant au moins une expérience liée à la participation de l'enfant (en tant que parent dont l'enfant a participé), les dimensions sont : les circonstances de l'implication de l'enfant; les procédures appliquées; l'appréciation de l'expérience; le poids décisionnel accordé à l'enfant selon les sujets abordés. Le cas échéant, les raisons pour lesquelles les parents refusent d'inclure l'enfant sont aussi abordées.

Les questionnaires comportent une section générale destinée à tous les répondants et répondantes et une section plus spécifique destinée à ceux et celles détenant une expérience concrète – ou non – de participation de l'enfant à titre de parent.

Dans un premier temps, la distribution des réponses à toutes les questions a été explorée. Les items provenant des mêmes questionnaires originaux ou portant sur des thèmes similaires ont fait l'objet d'analyses (corrélations et alpha de Cronbach) afin d'explorer la possibilité de créer certaines variables continues. Un travail exploratoire a permis la création de variables dépendantes et indépendantes. À partir des variables dépendantes et indépendantes créées, des analyses descriptives et comparatives ont été réalisées. Des analyses de chi-carré ainsi que des tests de Student ont été utilisées pour les analyses comparatives. Les variables utilisées pour les analyses comparatives des parents sont présentées dans le tableau 46.

Tableau 46. Variables utilisées pour les analyses comparatives des parents

Opinion du répondant vis-à-vis de la participation de l'enfant (variable indépendante)	
Attitude face à l'implication	**0 = En défaveur (Désaccord / Total désaccord)** **1 = En faveur (D'accord / Total d'accord)**
Représentation de l'enfant et croyances vis-à-vis de sa participation et du rôle du médiateur (variables dépendantes)	
Vulnérabilité	Moyenne de 2 items (α = 0,63). Le score varie de 1 à 5. Un score plus élevé signifie que le répondant endosse l'idée que l'enfant est vulnérable.
Agentivité	Moyenne de 2 items (α = 0,79). Le score varie de 1 à 5. Un score plus élevé signifie que le répondant endosse l'idée que l'enfant a le droit et besoin d'exprimer son point de vue (résumé ici par agentivité).
Partage du pouvoir avec parents	Impliquer l'enfant en médiation revient à renoncer à une partie de mes responsabilités parentales. 1 = En accord / Total d'accord 2 = Ni en accord, ni en désaccord 3 = Désaccord / Total désaccord Les parents sont mieux placés pour représenter la voix de l'enfant dans un processus de médiation familiale. 1 = En accord / Total d'accord 2 = Ni en accord, ni en désaccord 3 = Désaccord / Total désaccord
Rôle du médiateur	C'est le rôle du médiateur de rencontrer l'enfant afin qu'il puisse s'exprimer librement 1 = En accord / Total d'accord 2 = Ni en accord, ni en désaccord 3 = Désaccord / Total désaccord C'est le rôle du médiateur de s'assurer que les besoins de l'enfant sont considérés dans le processus de médiation 1 = En accord / Total d'accord 2 = Ni en accord, ni en désaccord 3 = Désaccord / Total désaccord

Procédures de recrutement

La collecte de données dans cette étude a été effectuée via un sondage quantitatif en ligne auprès de parents qui ont eu recours à la médiation familiale au cours des douze derniers mois. Le ministère de la Justice a envoyé par la poste une lettre destinée à 5 000 parents de familles différentes (2 500 hommes et 2 500 femmes) ayant pris part à une médiation familiale entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019. La lettre a été envoyée le 1er novembre 2019 et elle invitait les parents à répondre au questionnaire en ligne. Chaque lettre contenait un numéro d'identification unique, et ce, afin d'éviter que des parents répondent deux fois au questionnaire. L'équipe de recherche n'a jamais eu accès aux listes de parents.

Entre le 4 novembre 2019 et le 1er mars 2020, 281 parents ont rempli le questionnaire électronique, que ce soit en totalité ou en partie. Après l'examen des questionnaires incomplets (n=9), cinq questionnaires ont été retirés parce que les parents n'avaient pas rempli le questionnaire au-delà des questions sociodémographiques. Le niveau de complétion du questionnaire ne fournissait aucune information sur les différents enjeux entourant la médiation familiale. Quatre questionnaires incomplets ont été conservés, car les réponses des parents ont permis d'enrichir les données liées à des enjeux entourant la médiation familiale.

Stratégies d'analyse

Dans un premier temps, la distribution des réponses à toutes les questions a été explorée. Les items provenant des mêmes questionnaires originaux ou portant sur des thèmes similaires ont fait l'objet d'analyses (corrélations et alpha de Cronbach) afin d'explorer la possibilité de créer certaines variables continues. Un travail exploratoire a permis la création de variables dépendantes et indépendantes. À partir des variables dépendantes et indépendantes créées, des analyses descriptives et comparatives ont été réalisées. Des analyses de chi-carré ainsi que des tests de Student ont été utilisés pour les analyses comparatives. Les variables utilisées pour les analyses comparatives des parents sont présentées dans le tableau 46.

3.3 Résultats

Cette section expose les résultats en 4 parties. Dans les trois premières, sont présentés les résultats descriptifs en suivant la structure du questionnaire (section générale destinée à l'ensemble des parents; section destinée aux parents dont l'enfant a eu l'occasion de participer, section destinée aux parents dont l'enfant n'a pas eu l'occasion de participer). La quatrième partie expose les résultats comparatifs selon que les parents expriment être favorables ou défavorables à l'implication de l'enfant.

Résultats descriptifs : Section générale destinée à l'ensemble des répondants et répondantes

Cette section présente les résultats descriptifs obtenus sur la base des données collectées auprès des 275 parents ayant répondu au questionnaire en ligne, peu importe que leur enfant ait ou non été impliqué dans le cadre du processus de médiation familiale.

Représentation de l'enfant. La représentation de l'enfant a été abordée à travers différents énoncés portant sur la vulnérabilité de l'enfant (ex. Les enfants sont des êtres vulnérables) et son agentivité soit sa capacité d'agir dans une situation donnée (ex. Les enfants ont besoin d'exprimer leur point de vue). Les parents se sont exprimés à l'aide d'une échelle en cinq points, où un score élevé indique un endossement

plus élevé (i.e 1= totalement en désaccord à 5 = totalement d'accord). Les données collectées indiquent que les parents perçoivent l'enfant à la fois comme un être vulnérable et un acteur.

En lien avec la vulnérabilité, la figure 21 indique que la grande majorité des parents est d'accord avec l'idée que les enfants sont des êtres vulnérables (87,3%) et qu'ils dépendent des adultes pour leur protection (99%). Le tableau 47 présente la perception de la vulnérabilité de l'enfant sur l'échelle originale en cinq points.

Figure 21. Niveau d'accord quant à la vulnérabilité de l'enfant, selon les parents

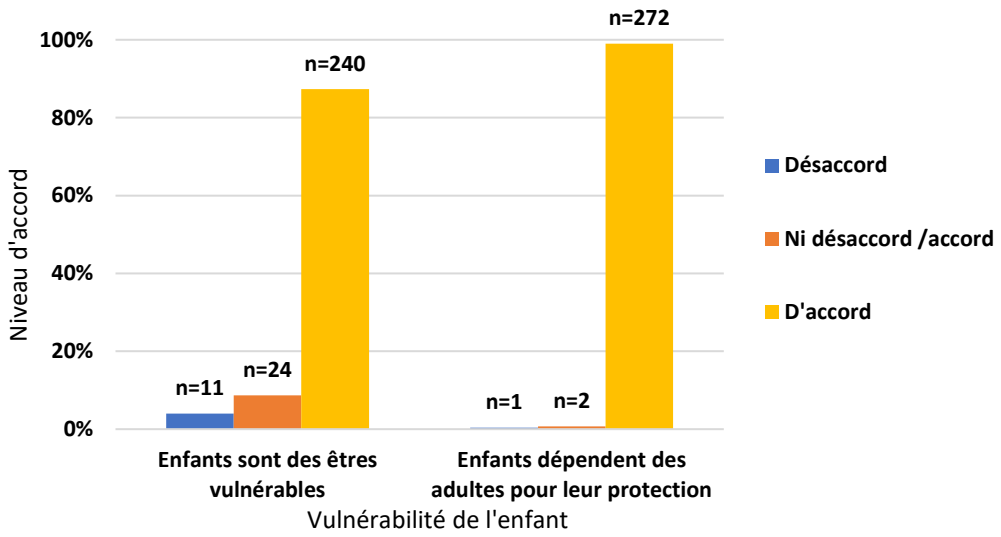

Tableau 47. Perception de la vulnérabilité de l'enfant, selon les parents

Vulnérabilité	Totalement en désaccord n (%)	En désaccord n (%)	Ni en accord / désaccord n (%)	En accord n (%)	Totalement d'accord n (%)
Les enfants sont des êtres vulnérables	3 (1,1)	8 (2,9)	24 (8,7)	97 (35,3)	143 (52,0)
Les enfants dépendent des adultes pour leur protection	1 (0,4)	0 (0,0)	2 (0,7)	81 (29,5)	191 (69,5)

Le score moyen de vulnérabilité est de 4,51 (min. 1; max. 5, *ÉT*=0,60), ce qui indique que les parents tendent à endosser l'idée que les enfants sont des êtres vulnérables.

En lien avec l'agentivité, la figure 22 montre que ce sont approximativement 9 parents sur 10 qui sont en accord avec les énoncés suivants : « Les enfants ont besoin d'exprimer leur point de vue » (88,4%) et « Les enfants ont le droit d'exprimer leur point de vue » (89,4%). Le tableau 48 présente la perception de l'agentivité de l'enfant sur l'échelle originale en cinq points.

Figure 22. Niveau d'accord quant à l'agentivité de l'enfant, selon les parents

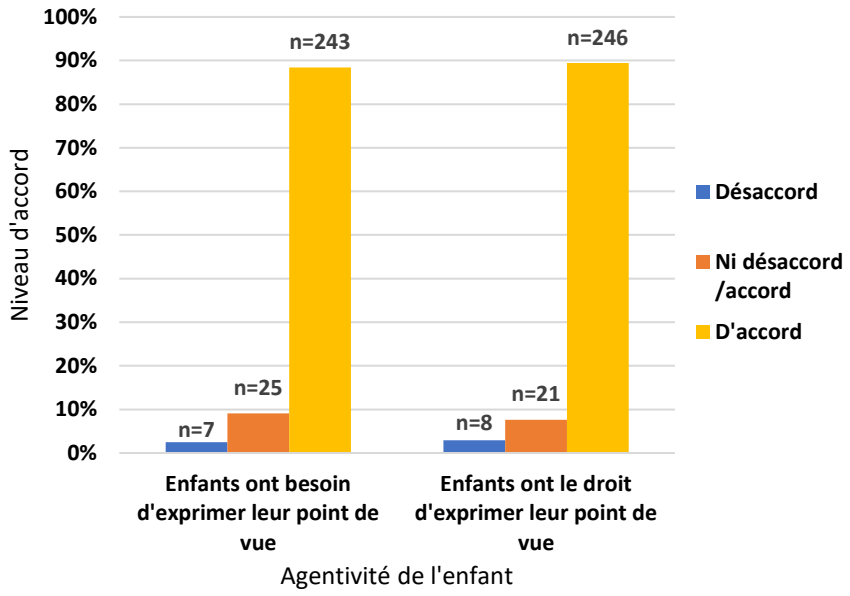

Tableau 48. Perception de l'agentivité de l'enfant, selon les parents

Agentivité	Totalement en désaccord n (%)	En désaccord n (%)	Ni en accord / désaccord n (%)	En accord n (%)	Totalement d'accord n (%)
Les enfants ont besoin d'exprimer leur point de vue	2 (0,7)	5 (1,8)	25 (9,1)	113 (41,1)	130 (47,3)
Les enfants ont le droit d'exprimer leur point de vue	2 (0,7)	6 (2,2)	21 (7,6)	87 (31,6)	159 (57,8)

Le score moyen d'agentivité est de 4,4 (min. 1; max. 5, *ÉT*=0,71), ce qui témoigne du fait que les parents sont plutôt d'accord avec la capacité d'agir de l'enfant (i.e son agentivité).

Partage du pouvoir. La majorité des parents semble relativement d'accord avec l'idée qu'impliquer l'enfant en médiation ne constitue pas une renonciation de leurs responsabilités parentales (n=238; 64,8%). En revanche, leur opinion semble plus mitigée au sujet de l'énoncé suivant : « Les parents sont les mieux placés pour représenter la voix de leur enfant dans un processus de médiation familiale ». La figure 23 rapporte le niveau d'accord en trois points (en accord; en désaccord; ni en accord/désaccord) tandis que le tableau 49 présente les résultats sur l'échelle originale en cinq points.

Figure 23. Niveau d'accord des parents quant au partage du pouvoir

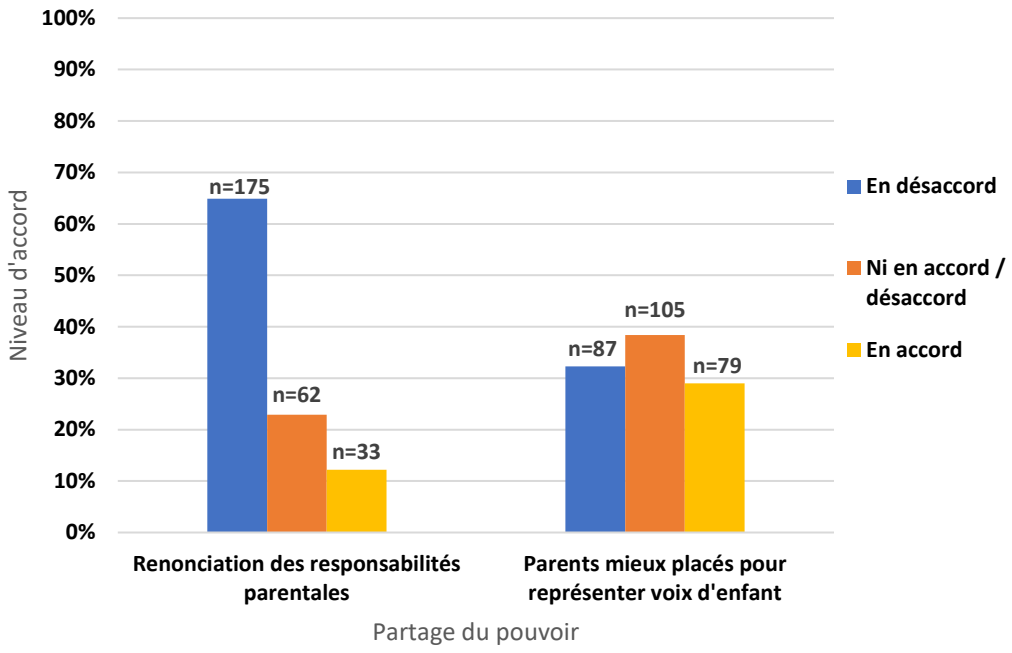

Tableau 49. Perception du partage du pouvoir, selon les parents

Partage du pouvoir avec le médiateur	Totalement en désaccord n (%)	En désaccord n (%)	Ni en accord / désaccord n (%)	En accord n (%)	Totalement d'accord n (%)
Impliquer l'enfant dans un processus de médiation familiale constitue une renonciation des responsabilités parentales	54 (20,0)	121 (44,8)	62 (23,0)	26 (9,6)	7 (2,6)
Les parents sont les mieux placés pour représenter la voix de leur enfant dans un processus de médiation familiale	13 (4,8)	74 (27,3)	105 (38,7)	64 (23,6)	15 (5,5)

Rôles du médiateur. Les parents ont dû indiquer leur degré d'accord avec deux énoncés relatifs au rôle joué par le médiateur ou la médiatrice auprès de l'enfant : « C'est le rôle du médiateur de s'assurer que les besoins de mon enfant sont considérés dans le processus de médiation » et « C'est le rôle du médiateur de rencontrer mon enfant afin qu'il puisse s'exprimer librement ». Alors que la majorité est d'accord ou totalement d'accord avec le premier énoncé (71,2%), le second a donné lieu à des avis plus mitigés (tableau 50). La figure 24 ci-dessous présente les réponses des parents à ce sujet (accord/désaccord, ni en accord/en désaccord).

Figure 24. Niveau d'accord des parents quant au rôle du médiateur

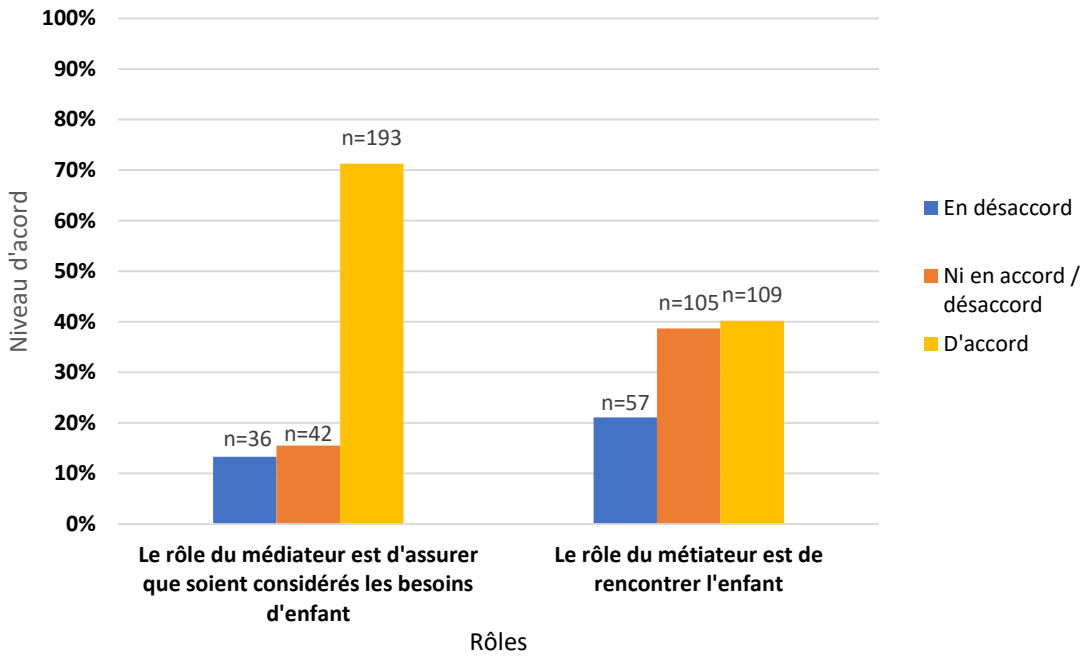

Tableau 50. Perception du rôle du médiateur, selon les parents

Rôle du médiateur	Totalement en désaccord n (%)	En désaccord n (%)	Ni en accord / désaccord n (%)	En accord n (%)	Totalement d'accord n (%)
C'est le rôle du médiateur de s'assurer que les besoins de l'enfant sont considérés dans la médiation	7 (2,6)	29 (10,7)	42 (15,5)	114 (42,1)	79 (29,2)
C'est le rôle du médiateur de rencontrer mon enfant afin qu'il puisse s'exprimer librement	17 (6,3)	40 (14,8)	105 (38,7)	92 (33,9)	17 (6,3)

Âge de l'enfant et poids de sa parole. Les parents s'accordent à reconnaître l'âge de l'enfant comme un critère important à considérer lorsque vient le temps de solliciter sa participation en médiation familiale. Comme observé dans le tableau 51, la plupart des répondants estiment que l'âge le plus approprié varie entre sept et 15 ans, avec une proportion plus élevée autour de 10 et 12 ans (n=73; 28,5%).

Tableau 51. Âge à partir duquel il est approprié d'inviter un enfant à participer en médiation

Âge approprié	n (%)
1-3 ans	1 (0,4)
4-6 ans	22 (8,6)
7-9 ans	61 (23,8)
10-12 ans	73 (28,5)
13-15 ans	57 (22,3)
16 ans et +	15 (5,9)
Jamais approprié	27 (10,5)

Les parents ont aussi été questionnés sur le poids que devrait avoir la parole de l'enfant dans les décisions prises concernant les modalités de garde et d'accès en fonction de groupes d'âge prédéterminés. La figure 25 présente l'âge à partir duquel les parents considèrent que la parole de l'enfant devrait avoir un poids assez important ou un poids important. Pour 18% d'entre eux, la parole de l'enfant devrait peser dans les décisions dès la prime enfance (0-5 ans); ce taux augmente à 24% pour les 6 à 9 ans et à 35% pour les 10 à 13 ans.

Figure 25. Importance du poids de la parole (assez important ou important) de l'enfant en fonction de son âge, selon les parents

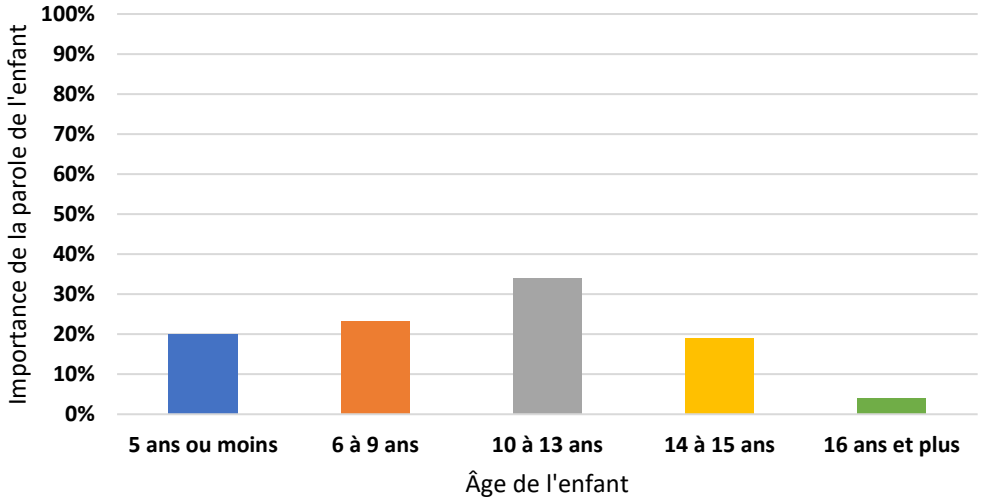

Résultats descriptifs : Section destinée aux parents dont l'enfant a eu l'occasion de participer

Au cours du processus de médiation familiale, seulement 5,5% des parents (n=15) ont affirmé avoir discuté de la possibilité que leur enfant participe à la médiation (figure 26). Sur ces 15 parents, huit ont refusé que leur enfant participe principalement parce qu'il était trop jeune (n=4) et/ou parce qu'ils se sentaient en mesure de bien représenter son opinion (n=4). Sept ont cependant indiqué avoir accepté que leur enfant rencontre un médiateur ou une médiatrice. Parmi les raisons les plus souvent invoquées, on retrouve la possibilité pour l'enfant de s'exprimer sur la situation familiale (n=6) ou sur les modalités de garde (n=4). À noter que, pour ces sept situations, la participation de l'enfant a le plus fréquemment été proposée par les parents la personne qui exerce la médiation plutôt que par le jeune lui-même ou un autre professionnel. Or, parmi eux, certains ont précisé qu'il n'avait finalement pas été nécessaire que

l'enfant soit rencontré ou qu'ils avaient changé d'idée au cours du processus. Dans notre échantillon, l'enfant a donc réellement été impliqué dans trois situations.

Figure 26. Proportion de parents ayant discuté de la possibilité d'impliquer l'enfant en médiation

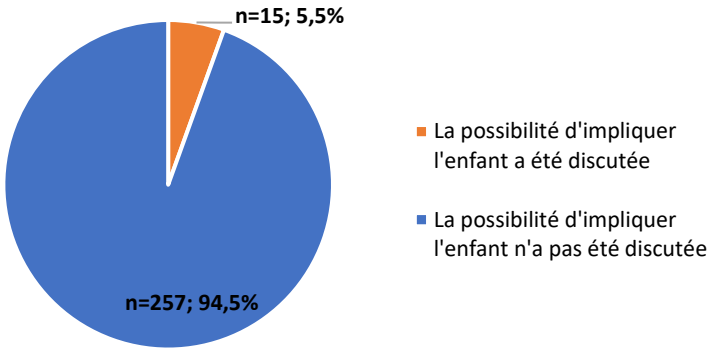

Résultats descriptifs : Section destinée aux parents dont l'enfant n'a pas eu l'occasion de participer

Attitude favorable. La figure 27 montre que parmi les parents dont la possibilité d'impliquer l'enfant n'a pas été discutée (n=257), 53,9% auraient été défavorables à l'idée et 46,6% auraient été favorables. Le tableau 52 présente le niveau d'ouverture à la proposition, sur une échelle en quatre points.

Figure 27. Proportion de parents favorables à la participation de leur enfant si la possibilité avait été discutée

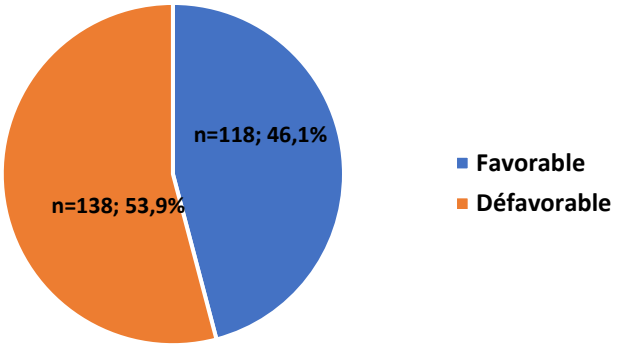

Tableau 52. Attitude favorable des parents liée à la participation de leur enfant si la possibilité avait été discutée

Attitude favorable	Défavorable n (%)	Peu favorable n (%)	Favorable n (%)	Très favorable n (%)
Auriez-vous été favorable à l'idée que votre enfant participe à une séance de médiation familiale si cela avait été proposé?	53 (20,7)	85 (33,2)	87 (34)	31 (12,1)

Raisons pour être en faveur ou en défaveur d'impliquer l'enfant. Rappelons ici qu'un nombre non négligeable de parents aurait été favorable à la participation de leur enfant en médiation familiale si l'option s'était présentée (n=118). Les raisons les plus souvent invoquées par ces participants renvoient à la valeur thérapeutique de la participation pour leur enfant (figure 28). En effet, plus des deux tiers sont favorables à cette pratique, car ils considèrent qu'elle lui offre l'occasion de s'exprimer sur sa situation familiale (n=98; 83,1%) et de parler à une personne neutre (n=92; 78%). De plus, la moitié estime que sa participation lui offre l'occasion de s'exprimer sur les modalités de garde (n=60; 50,8%) ou d'autres sujets le concernant (n=60; 50,8%). Du côté des parents, les raisons invoquées concernent aussi l'importance pour eux de mieux comprendre les sentiments de l'enfant (n=83; 70,3%) ou ses besoins (n=59; 50%) ou encore de parvenir à une entente (n=43; 36,4%).

Figure 28. Raisons pour lesquelles les parents auraient été favorables à la participation de leur enfant si elle avait été abordée

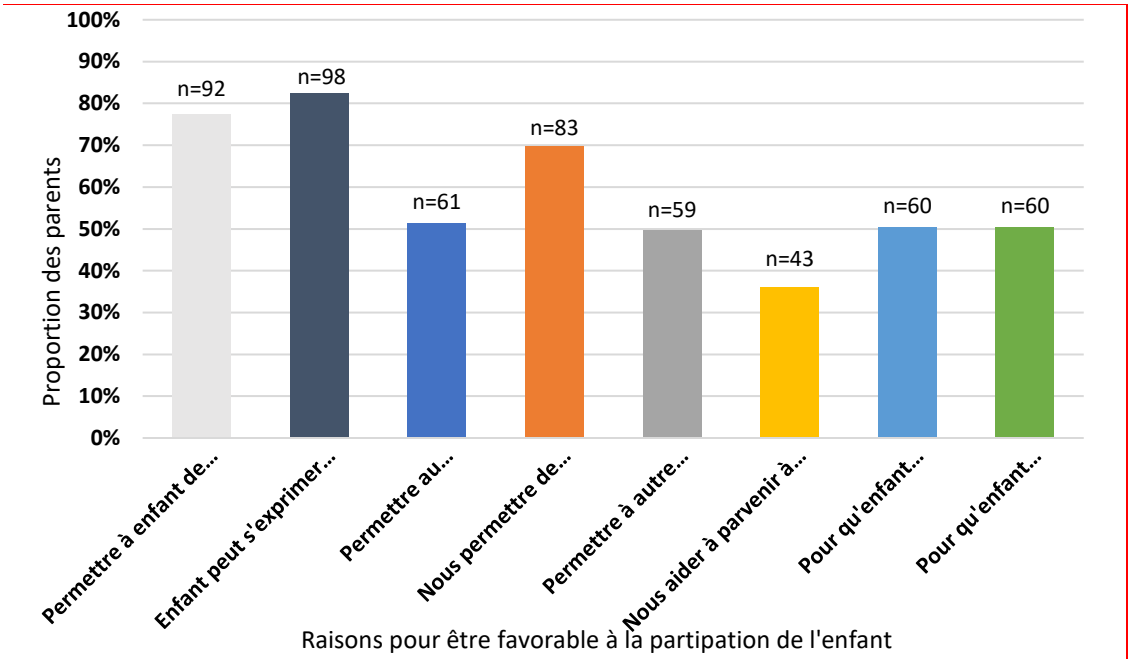

La figure 29 présente les raisons pour lesquelles les parents n'auraient pas été favorables à la participation de leur enfant si elle leur avait été proposée. Un premier groupe de raisons entoure l'âge, les compétences et le bien-être des enfants. Le fait qu'il soit trop jeune (n=87; 63%), qu'il ne soit pas suffisamment mature ou n'ait pas les capacités suffisantes (n=45; 32,6%) ou encore la peur de lui créer un stress supplémentaire (n=81; 58,7%) sont au cœur des préoccupations les plus fréquemment énoncées par les parents. Un certain nombre de parents estiment aussi être en mesure de bien représenter l'opinion de leur enfant (n=60; 43,5%) ou considèrent que la médiation n'est pas un lieu pour lui (n=27; 19,6%).

Figure 29. Raisons pour lesquelles les parents auraient été défavorables à la participation de leur enfant si elle avait été abordée

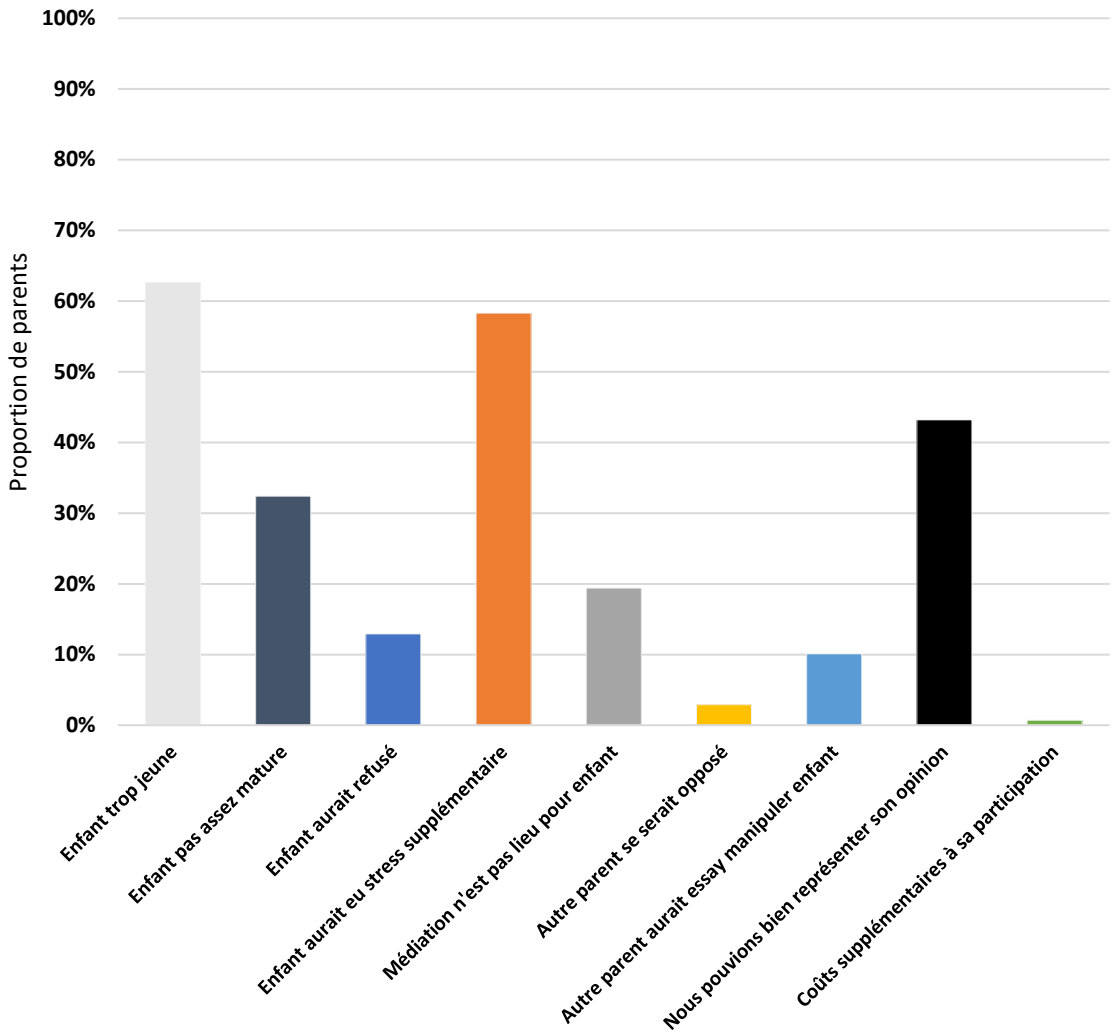

Résultats comparatifs : Attitude vis-à-vis de l'implication de l'enfant

Cette partie présente les résultats comparatifs selon l'attitude des parents (favorable/défavorable) vis-à-vis de l'implication de l'enfant. Les groupes sont comparés sur le plan de leurs caractéristiques individuelles et familiales et sur les variables dépendantes.

Caractéristiques individuelles et familiales. Le tableau 53 présente les analyses comparatives réalisées sur les caractéristiques sociodémographiques des parents selon qu'ils soient favorables ou défavorables à la participation directe des enfants dans le cadre d'une médiation familiale. Sur l'ensemble des caractéristiques prises en considération, les parents favorables se démarquent des parents défavorables sur deux aspects : ils ont été, dans une plus grande proportion, en couple pendant une longue période (10 ans et plus) et ont un plus grand nombre d'enfants.

Tableau 53. Comparaison des caractéristiques individuelles et familiales des parents qui sont favorables à l'implication directe de l'enfant dans le processus de médiation familiale versus ceux qui sont défavorables

Caractéristiques		Favorables		Défavorables		χ^2	*V de cramer*
		n	*%*	*n*	*%*		
Marié	Oui	50	42.4	52	37.7	0.58	
	Non	68	57.6	86	62.3		
Durée de la relation conjugale	0-10 ans	24	20.3	55	39.9	11.35**	0.21
	Plus de 10 ans	94	79.7	83	60.1		
Mode de garde	Garde principale	28	25.9	37	27.8	0.11	
	Garde partagée	80	74.1	96	72.2		
Médiation a porté sur les modalités de garde	Oui	98	83.1	120	87.0	0.77	
	Non	20	16.9	18	13.0		
		M	*ET*	*M*	*ET*	*t*	*d*
Âge des parents		42.10	7	41.66	7.36	-0.49	
Nombre de mois écoulés depuis la séparation		17.77	16.38	15.45	10.22	-1.35	
Nombre d'enfants		2.10	0.76	1.85	0.73	-2.72**	0.33

** $p < .01$.

Représentation de l'enfant. Le tableau 54 présente les analyses comparatives portant sur la représentation de l'enfant. Les parents favorables à la participation directe de l'enfant endossent davantage l'idée que l'enfant a la capacité d'agir sur sa situation (M=4,54) que ceux qui sont défavorables à sa participation (M=4,20). La taille d'effet est modérée. Les deux groupes de parents ne se distinguent pas l'un de l'autre sur la variable « vulnérabilité de l'enfant ».

Tableau 54. Comparaison de la représentation de l'enfant des parents qui sont favorables à l'implication directe des enfants versus ceux qui sont défavorables

Attitude favorable	Favorables		Défavorables		*t*	*d*
	M	*ET*	*M*	*ET*		
Vulnérabilité de l'enfant	4.50	0.58	4.53	0.62	0.49	
Agentivité de l'enfant	4.54	0.54	4.20	0.81	-4.07**	0.49

** $p < .01$.

Partage du pouvoir. Les résultats présentés dans le tableau 55 montrent que les parents en faveur *versus* en défaveur de l'implication directe de l'enfant se distinguent sur leurs représentations du partage du pouvoir décisionnel. Comparés à l'autre groupe, les répondants défavorables sont, dans une plus grande proportion, en accord avec ces deux énoncés : 1) *impliquer l'enfant en médiation constitue une renonciation des responsabilités parentales et 2) les parents sont les mieux placés pour représenter la voix de leur enfant*. À l'opposé, les parents favorables endossent moins largement ces deux idées que l'autre groupe. Les tailles d'effet sont faibles et modérées.

Tableau 55. Comparaison du partage du pouvoir perçu par les parents qui sont favorables à l'implication directe des enfants versus ceux qui sont défavorables

Variables partage du pouvoir		Favorables		Défavorables		χ^2	V de cramer
		n	%	*n*	%		
Renonciation responsabilité parentale	En accord	8	6.8[a]	22	16.2[b]	6.20*	0.156
	Ni en accord, ni en désaccord	25	21.2	32	23.5		
	En désaccord	85	72[a]	82	60.3[b]		
Parents mieux placés pour représenter voix de l'enfant	En accord	24	20.3[a]	51	37.2[b]	13.35**	0.229
	Ni en accord, ni en désaccord	44	37.3	54	39.4		
	En désaccord	50	42.4[a]	32	23.4[b]		

Note. Pour les tests post-hocs, les lettres différentes indiquent les paires où il y a une différence statistiquement significative.
* $p < .05$, ** $p < .001$

Rôle du médiateur. Le rôle du médiateur a été documenté à partir de deux items : 1) c'est le rôle du médiateur de rencontrer l'enfant afin qu'il puisse s'exprimer librement et 2) c'est le rôle du médiateur de s'assurer que les besoins de l'enfant sont considérés dans le processus de médiation. Les résultats présentés dans le tableau 56 montrent qu'il existe une relation statistiquement significative entre le fait d'être en faveur/défaveur de l'implication directe de l'enfant et le premier énoncé. Comparés à l'autre groupe, les répondants favorables sont, dans une plus grande proportion, en accord avec l'énoncé voulant que ce soit le rôle du médiateur de rencontrer l'enfant afin qu'il puisse s'exprimer librement. À l'opposé, les parents défavorables sont plus nombreux à être en désaccord avec cet énoncé. La taille d'effet est modérée.

Tableau 56. Comparaison du rôle des médiateurs perçu par les parents qui sont favorables à l'implication directe des enfants versus ceux qui sont défavorables

Variables rôle du médiateur		Favorables		Défavorables		χ^2	V de cramer
		n	%	*n*	%		
Rôle de rencontrer l'enfant pour qu'il s'exprime librement	En accord	68	57.6[a]	33	24.1[b]	38.74**	0.390
	Ni en accord, ni en désaccord	41	34.7	58	42.3		
	En désaccord	9	7.6[a]	46	33.6[b]		
Rôle de s'assurer que les besoins de l'enfant soient considérés	En accord	90	76.3	89	65.0		
	Ni en accord, ni en désaccord	17	14.4	23	16.8		
	En désaccord	11	9.3	25	18.2		

Note. Pour les tests post-hocs, les lettres différentes indiquent les paires où il y a une différence statistiquement significative.
** $p < .001$

3.4 Faits saillants

- ✓ La possibilité d'impliquer l'enfant en médiation familiale a très rarement été discutée entre les parents et la personne qui exerce la médiation (n=15), et sa participation très peu mise en pratique (n=3).

- ✓ Si la possibilité d'impliquer l'enfant avait été envisagée, 53,9% des parents auraient été défavorables à l'idée et 46,6% auraient été favorables.
    - Parmi ceux qui sont défavorables, une première catégorie d'inquiétudes invoquées concerne l'âge, la maturité et le bien-être des enfants. Certains parents estiment aussi être capables de bien représenter l'opinion de leur enfant ou considèrent que la médiation n'est pas un lieu pour lui.
    - Parmi ceux qui sont favorables, la valeur thérapeutique de la participation pour l'enfant, l'occasion pour lui de s'exprimer sur les modalités de garde ou d'autres sujets le concernant ainsi que l'importance de mieux comprendre les sentiments ou besoins de l'enfant sont les principaux avantages perçus.

- ✓ La majorité des parents considère les enfants à la fois comme étant vulnérables et ayant le besoin et le droit d'exprimer leur point de vue.

- ✓ La majorité des parents (71%) sont d'accord pour dire que c'est le rôle du médiateur ou de la médiatrice de s'assurer que les besoins de l'enfant soient considérés et 40% croient que cela fait partie son rôle de rencontrer l'enfant afin que ce dernier puisse s'exprimer librement (39% ne sont ni en accord/ni en désaccord).

- ✓ Les parents s'accordent à reconnaître l'âge de l'enfant comme un critère important à considérer lorsque vient le temps de solliciter sa participation en médiation familiale.
    - L'âge à partir duquel il leur semble plus approprié d'inviter un enfant à participer se situe entre 7 et 15 ans pour la majorité des parents de notre étude.
    - Vingt pour cent (20%) croient que la parole des enfants de 5 ans et moins devrait avoir un poids dans les décisions qu'ils prennent concernant les modalités de garde et d'accès. Ce pourcentage augmente progressivement pour atteindre plus de 90 % à partir de 14 ans.

- ✓ Comparés aux parents défavorables à l'implication de l'enfant, les parents favorables :
    - sont en couple depuis plus longtemps et ont plus d'enfants;
    - croient davantage que l'enfant a la capacité d'agir (agentivité) et que la participation de l'enfant au processus de médiation n'implique pas de renoncer à leurs responsabilités parentales;
    - pensent qu'ils ne sont pas les mieux placés pour représenter la voix de l'enfant;
    - affirment que c'est le rôle du médiateur ou de la médiatrice de rencontrer l'enfant et s'assurer que ses besoins soient considérés.

Chapitre 4 : Qu'en pensent les enfants?

4.1 Introduction

La séparation parentale représente un bouleversement majeur dans la vie d'un enfant (Kelly et Emery, 2003). La fin de l'union du couple annonce en effet le début d'une période de « frénésie décisionnelle » quant aux différents aspects de la vie des enfants et à la réorganisation du système familial (Noreau et Amor, 2004). Les écrits scientifiques indiquent qu'un nombre important d'enfants ne reçoivent que très peu d'explications lors de la séparation et n'ont pas l'occasion de poser des questions ou de faire des suggestions quant aux arrangements de garde qui seront mis en place (Birnbaum et al., 2011; Dunn et al., 2001; Kelly et Kisthardt, 2009; Smart, 2002). Pourtant, de plus en plus d'études indiquent que les enfants sont des êtres compétents qui ont beaucoup à dire sur la situation (Smart et al., 1999; Smith et al., 2003). Ces derniers expriment de façon assez claire ne pas vouloir être mis à l'écart ou gardés dans l'ignorance (Birnbaum et Saini, 2012). Les enfants souhaitent être informés de la situation entre leurs parents et demandent que leur voix soit entendue en lien avec les décisions qui seront prises (Cashmore et Parkinson, 2008; Graham, Fitzgerald et Phelps, 2009). Des études indiquent également que les enfants qui ont eu un espace pour s'exprimer à la suite de la séparation sont plus satisfaits des arrangements mis en place par leurs parents ou par la cour (Cashmore et Parkinson, 2008; Parkinson et al., 2005; Graham et al., 2009).

À notre connaissance, quatre études se sont attardées spécifiquement au point de vue des jeunes en lien avec leur participation en médiation familiale, toutes en provenance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (Goldson, 2006; Henry et Hamilton, 2012; McIntosh et al., 2007). Ces deux pays ont d'ailleurs adopté des politiques avant-gardistes dans le but de respecter leur engagement envers l'Article 12 des Nations Unies et sont à l'origine d'un nombre important des recherches sur la question de l'inclusion de l'enfant (Birnbaum, 2009). Dans le modèle étudié par Goldson (2006), l'enfant est rencontré seul par la PM dans le cadre du processus de médiation familiale. Puis, lors de la prochaine rencontre de médiation, la PM fait une rétroaction aux parents de sa discussion avec l'enfant en leur résumant les points importants. Par la suite, l'enfant prend part à deux autres rencontres familiales en présence la PM et de ses parents, la dernière ayant comme objectif d'expliquer à l'enfant quelles ententes ont été conclues entre ses parents. Vingt-huit enfants âgés de six à 18 ans ont par la suite été interrogés sur leur expérience. De façon unanime, ceux-ci disent apprécier avoir été entendus et sont heureux d'avoir eu l'occasion de s'exprimer sur la situation familiale postséparation. Plusieurs rapportent également une meilleure communication entre leurs parents.

Une deuxième étude empirique réalisée en Australie par McIntosh, Wells et Long (2007) auprès de 181 familles démontre qu'une forme de médiation familiale incluant l'enfant *(« child-inclusive mediation », CI*) pourrait apporter des bénéfices spécifiques à l'enfant à sa famille, lorsque comparée à une autre forme de médiation centrée sur les besoins de l'enfant, mais à laquelle ce dernier ne participe pas (« *child-focused mediation* » *: CF*). Dans le modèle de McIntosh et ses collègues, l'enfant n'est pas rencontré directement par la PM, mais plutôt par un intervenant externe (« *child-consultant : CC* »), qui offre ensuite une rétroaction aux parents, sans la présence de l'enfant. Des données qualitatives indiquent que la grande majorité des enfants du groupe CI (86%) décrivent leur expérience en médiation comme étant « aidante » et « bonne » ou « très bonne ».

Pour leur part, Henry et Hamilton (2012) ont étudié un modèle de médiation s'apparentant à celui de McIntosh et ses collègues, l'enfant étant également rencontré par un intervenant externe (*« child*

consultant » : CC). Il ressort des entrevues semi-dirigées réalisées auprès de 24 enfants que la majorité d'entre eux ont vécu une expérience positive en médiation et jugent que le processus a été aidant pour leur famille. À l'exception de deux enfants, tous nomment être heureux d'avoir pu parler de leurs émotions au CC, et ce même s'ils ont ressenti une certaine nervosité avant la rencontre.

Dernièrement, Wong et al. (2019) ont tenté d'explorer l'opinion de l'enfant ayant participé en médiation familiale, mais compte tenu de la très petite taille de l'échantillon (n=4) et du contexte culturel fort différent dans lequel a été réalisée l'étude (Hong Kong), les résultats doivent être interprétés avec prudence. Les enfants interrogés rapportent en général ne pas avoir senti qu'ils pouvaient donner leur opinion, soit parce que celle-ci n'était pas prise en compte par la PM soit parce qu'ils ne souhaitaient pas décevoir leurs parents. Les auteurs expliquent que la médiation inclusive en est à ses balbutiements dans la société chinoise et qu'en raison du contexte culturel, il est possible que cette pratique soit vécue plus difficilement par l'enfant que dans les sociétés occidentales.

L'enfant ayant pu transmettre sa voix par un autre médium. Des études réalisées auprès d'enfants dont la voix a été recueillie par d'autres formes de modes alternatifs de résolution des conflits peuvent également se révéler informatives sur l'expérience vécue par l'enfant en lien avec sa participation dans les litiges familiaux. En Alberta, dans le cadre d'un projet pilote intitulé « *Speaking for themselves* » (Fotheringham et al., 2013), des enfants dont les parents vivaient des conflits sévères de séparation ont reçu les services d'un procureur et d'un intervenant psychosocial, ces derniers travaillant en collaboration. La voix de l'enfant est ensuite transmise aux parents par un rapport rédigé par l'intervenant social, dans lequel il partage également son analyse quant au meilleur intérêt de l'enfant. Parmi les 17 enfants interrogés une fois le projet pilote terminé, une grande majorité parle positivement de son expérience. Ces derniers sentent que leur opinion a été entendue par leur avocat et leur intervenant psychosocial. Les chercheurs notent également que 80,5% des décisions prises par les parties reflètent le souhait de l'enfant. Des mesures psychométriques pré/post complétées par les enfants indiquent également des améliorations significatives sur plusieurs aspects évaluant le bien-être psychologique de l'enfant (dont la dissociation, l'évitement et les symptômes dépressifs, anxieux et post-traumatiques). Fotheringham et ses collègues (2013) concluent qu'il est possible de réconcilier une approche favorisant le meilleur intérêt de l'enfant à une approche préconisant son droit de parole (*advocacy approach*).

En Australie, Graham et al. (2009) ont procédé à des entrevues semi-structurées auprès de 12 enfants de sept à 18 ans ayant transmis leur opinion à un tiers (consultant), dans le cadre d'un litige entre leurs parents. De façon unanime, tous les jeunes ont nommé que les enfants devraient avoir l'opportunité d'avoir leur mot à dire dans ce type de situation, bien que cela pourrait varier en fonction de leur âge et leur niveau de maturité. Le message principal ressortant de leur discours est qu'ils veulent être reconnus et respectés dans le processus et ne souhaitent pas être « forcés » vers des arrangements qui ne leur conviennent pas. Les jeunes rencontrés étaient également capables de nuance, expliquant ne pas vouloir avoir le dernier mot sur la décision, mais plutôt que leur opinion soit considérée. Par ailleurs, ceux qui ont senti que leur voix a été ignorée ou non respectée dans le processus rapportent des perceptions plus négatives de leur expérience et davantage de colère, de tristesse et de solitude (Graham et al., 2009).

Dans le cadre d'une étude canado-américaine, 32 enfants ont été interrogés à propos de leur expérience de participation dans le processus judiciaire auprès d'un juge, d'un avocat et/ou d'un professionnel en santé mentale (expert psychosocial) (Birnbaum et al., 2011). De façon unanime, les enfants nomment qu'il est important pour eux d'avoir pu donner leur perspective, et ce peu importe le type de professionnel rencontré. Les jeunes expriment également qu'ils ne souhaitent pas prendre la décision finale. Parmi les

16 jeunes ayant parlé directement au juge, quatre nomment que les arrangements mis en place ne correspondaient pas à leurs souhaits. Malgré cela, ils nomment trouver important d'avoir pu rencontrer le juge et qu'ils tenteraient à nouveau l'expérience s'ils se retrouvaient un jour dans une situation similaire (Birnbaum et al., 2011).

Au Québec, Quigley et Cyr (2018) ont interrogé 10 enfants âgés de huit à 17 ans ayant été impliqués dans un projet pilote de coordination parentale. Cette méthode alternative de résolution des conflits, spécialement conçue pour les parents vivant des conflits sévères de séparation, présente plusieurs aspects similaires à la médiation familiale. Dans le cadre du projet pilote, les enfants ont été rencontrés en moyenne à trois reprises par le coordonnateur parental (CP). De façon générale, les jeunes sondés nomment que tous les enfants dont les parents participent à un processus de coordination parentale devraient pouvoir rencontrer le CP à au moins une reprise et davantage s'ils le désirent. Parmi les principales raisons évoquées, les enfants nomment vouloir être entendus, puisque les décisions prises en coordination parentale les concernent et vont affecter leur vie. Ils se voient également comme pouvant transmettre des informations importantes au CP sur leur famille. De façon intéressante, même si quelques-uns des enfants interrogés rapportent une expérience personnelle négative en lien avec leur participation en coordination parentale, cela n'altère pas leur perception quant à l'importance de donner une voix à l'enfant dans ce processus (Quigley et Cyr, 2018).

En somme, très peu d'études se sont intéressées directement à l'opinion de l'enfant quant à sa place en médiation familiale (Birnbaum, 2009). On observe toutefois des tendances très claires provenant de ces quelques études, de même que de celles s'étant attardées à l'opinion de l'enfant sur sa participation dans les interventions postséparation de façon plus globale. Minimalement, les jeunes veulent une occasion pour avoir une voix. Au-delà des bénéfices potentiellement mesurables de la médiation incluant l'enfant sur des variables tels la présence d'une entente ou le niveau de conflit entre les parents, il est primordial de s'intéresser à la perspective de l'enfant sur son implication. Le présent volet de l'étude avait donc comme objectif de pallier les lacunes actuelles dans les écrits scientifiques et de donner un espace aux enfants québécois qui ont vécu une expérience de participation en médiation familiale.

4.2 Méthodologie

Échantillon ciblé

Les données présentées dans ce chapitre proviennent de phase qualitative de l'étude, soit celle comprenant des entrevues semi-dirigées réalisées auprès d'enfants ayant vécu une expérience de médiation familiale. Deux sources d'information ont été privilégiées :

A. Les enfants ayant vécu une expérience de médiation entre le 1er janvier 2019 et le 15 avril 2022
B. Le ou les parents de ces enfants

Les critères d'inclusion retenus pour le groupe d'enfants sont les suivants :

- Être âgé de 8 ans ou plus lors de la participation à l'étude
- Résider au Québec
- Avoir rencontré un médiateur familial au cours des 12 derniers mois (enfants de 8-12 ans) ou des 24 derniers mois (enfants de 9-18 ans)
- S'exprimer en français

Caractéristiques de l'échantillon

Les entrevues ont été réalisées auprès de onze d'enfants âgés entre 9 et 16 ans (moy. : 13 ans). Ces enfants proviennent de six familles et résident dans différentes régions du Québec. Les entrevues ont été menées auprès d'enfants de sexe féminin. Le tableau 57 présente les caractéristiques des enfants qui ont participé aux entrevues et contextualise leur participation (initiative de leur participation, nombre de rencontres et leurs modalités).

Tableau 57. Profil des enfants et caractéristiques de leur participation à la médiation familiale

Enfant	Âge	Sexe	Initiative participation de l'enfant	Nombre de rencontres	Participation de la fratrie?	Modalités des rencontres
Florence	11	F	Deux parents	1	Oui	Seule
Frédérique	12	F	PM*	1	Non	Seule
Alicia	15	F	PM	1	Oui	Seule
Julie	17	F	Un parent	Plus de 1	Oui	Fratrie et parents
Gabrielle	16	F	Un parent	1	Oui	Seule
Charlie	9	F	Deux parents	1	Oui	Seule
Sophie	15	F	Un parent	Plus de 1	Oui	Fratrie et parents
Élodie	11	F	PM	Plus de 1	Non	Seule et parents
Éloïse	10	F	PM	1	Oui	Seule
Chloé	13	F	Un parent	1	Oui	Seule
Emma	14	F	Deux parents	1	Oui	Seule

* Personne qui exerce la médiation (PM)

Des éléments caractérisant chacune des familles ont été recueillis par l'entremise d'une entrevue dirigée avec le parent (quatre pères; deux mères). L'âge moyen des parents est de 42 ans. Le revenu annuel brut des parents répondants se situe de 20 000 à 40 000$ pour une famille, de 61 000 à 80 000$ pour une autre famille et plus de 80 000$ pour quatre familles. Quatre parents répondants ont une scolarité complétée de niveau universitaire, un de niveau collégial et un autre de niveau secondaire.

La durée moyenne de l'union (toutes des unions de fait) entre les parents est de 15 ans. Parmi les six familles rencontrées, trois parents répondants ont qualifié le niveau de conflit avec l'autre parent d'élevé avant leur processus de médiation familiale. Deux parents jugent que le niveau de conflit était modéré et un dernier parent considère qu'il n'y avait aucun conflit avant le processus de médiation familiale. Les sujets sur lesquels a porté la médiation sont variés (ex. pension alimentaire, partage des biens, degré

d'implication d'un beau-parent), mais tous les parents mentionnent qu'ils ont discuté de la garde et des droits d'accès des enfants. Au cours de la démarche de médiation familiale, deux parents considèrent qu'ils sont parvenus à une entente sur tous les points à régler alors que deux parents jugent qu'une entente a été conclue sur certains des points à régler. Aucune entente n'a été trouvée pour deux familles, dont l'une pour laquelle le processus de médiation n'était pas encore finalisé au moment de l'entrevue. Du point de vue du parent répondant, les préférences des enfants ont été totalement respectées dans l'entente pour deux familles et partiellement pour trois autres familles. Tous les parents répondants ont mentionné que la participation de leur enfant à la médiation a été utile et que cette expérience a été positive pour lui.

Instruments de collecte

Le contenu du guide d'entrevue pour les enfants est inspiré d'études précédentes de notre équipe et des études de Cashmore et Parkinson (2008) et de Graham et Fitzgerald (2010). L'entrevue a porté sur les aspects généraux de leur expérience (i.e. retombées, sentiment de bien-être), leur compréhension des enjeux décisionnels, la place de leur parole, les visées de leur participation ainsi que les aspects aidants et moins aidants de leur expérience de participation en médiation familiale.

Afin d'explorer plus avant les raisons pour lesquelles l'enfant considère important qu'on lui donne la parole lors d'une médiation familiale, un instrument visuel a été utilisé, soit le *Diamond Ranking Activity Background* (Hill et al., 2016). Cet outil visuel a permis d'offrir neuf possibilités de réponses à l'enfant, sous forme d'images, soutenant ainsi la discussion (O'Kane, 2008). Avant de présenter les images aux enfants, la question suivante leur a été posée : « Selon toi, est-ce que c'est important que l'on donne la possibilité aux enfants de rencontrer une un médiateur? » Puis, neuf énoncés, accompagnés d'une image, ont été présentés. Ces énoncés présentent des raisons pour lesquelles les enfants pourraient considérer qu'il est important de rencontrer un médiateur.

Quant au guide d'entrevue dirigée avec les parents dont l'enfant a participé à la médiation, il aborde le contexte de la séparation et les visées de la médiation, les suites de la médiation (ex. ententes obtenues), les circonstances ayant mené à la participation de l'enfant en médiation, les procédures de participation, les rôles respectifs de l'enfant et des adultes dans les processus décisionnels ainsi que les retombées de la participation de l'enfant sur l'enfant lui-même et sur son système familial.

Procédures de recrutement

Le recrutement des enfants a débuté à la fin de l'année 2019. La pandémie de COVID-19 a mis sur pause toute activité de recrutement entre la mi-mars 2020 et le mois de décembre 2020. Au moment de la reprise du recrutement – et ce jusqu'à la fin (15 avril 2022) – les entrevues se sont déroulées en ligne.

Différentes stratégies ont été utilisées afin de permettre le recrutement d'enfants. Dans un premier temps, les parents et les médiateurs ayant répondu au sondage (volet quantitatif) avaient l'option de nous laisser leurs coordonnées s'ils étaient intéressés à ce que leur enfant participe ou s'ils souhaitaient nous référer des familles. À ce moment, la professionnelle de recherche responsable de la collecte de données les contactait afin de discuter de l'étude et de la participation des enfants. Dans les faits, cette première stratégie a eu un succès limité.

Des annonces pour le recrutement ont aussi été transmises par courriel via l'Association des médiateurs familiaux du Québec (AMFQ), le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) ainsi

qu'aux partenaires membres de l'Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec. Le bouche-à-oreille a aussi permis d'identifier d'autres médiateurs ayant une pratique auprès d'enfants. Des rencontres en ligne auprès de médiateurs – sous forme de webinaire ou de rencontres d'équipe informelles - ont également été réalisées afin d'accroître le recrutement des enfants. Plusieurs relances par courriel ou par téléphone ont été effectuées auprès des médiateurs au cours des 38 mois de recrutement.

Précisons que dans le cas des enfants référés par un médiateur, celui-ci devait informer les parents du projet et demander leur autorisation afin de transmettre leurs coordonnées à l'équipe de recherche. Les parents ayant accepté d'être sollicités étaient contactés par l'équipe; ils étaient à nouveau libres d'accepter ou refuser que leur enfant participe à la recherche. Lorsque les enfants étaient en âge de participer à l'étude, le parent devait donner son accord et signer le formulaire de consentement. Le consentement d'un seul parent était suffisant, mais celui-ci était encouragé à informer l'autre parent de la démarche, à moins qu'il ne craigne un préjudice pour lui ou pour l'enfant (survenu à une reprise).

Stratégies d'analyse

L'analyse de contenu thématique a été utilisée comme mode de réduction du matériel. Des mémos analytiques ont été rédigés après chacune des entrevues. Toutes les entrevues avec les enfants ont été enregistrées et retranscrites afin de permettre la réalisation d'une analyse de contenu thématique, procédure qui consiste à repérer, dans les propos des répondants, des thèmes généraux qui apparaissent sous divers contenus plus concrets (L'Écuyer, 1990; Mayer et Deslauriers, 2000). Ces thèmes sont ensuite organisés en catégories d'analyse. L'ensemble de ce contenu a été analysé verticalement afin d'en repérer les principaux thèmes. Une analyse horizontale, permettant des comparaisons entre les cas, a ensuite été réalisée afin de décrire les thèmes abordés par l'ensemble des participants et d'identifier des patrons plus généraux. Le logiciel N'Vivo a soutenu ces analyses. Les informations recueillies auprès des parents ont servi à contextualiser les propos des enfants.

4.3 Résultats

La section des résultats est présentée en cinq grands thèmes. Le premier aborde la période qui précède la ou les rencontres avec la personne qui exerce la médiation (PM), incluant les motivations des enfants à vouloir rencontrer une PM et plus largement les raisons pour lesquelles il est important que les enfants soient impliqués dans un processus de médiation. Ensuite, un thème porte spécifiquement sur la voix de l'enfant dans la prise de décision. Le troisième thème approfondi l'expérience proprement dite des enfants lors de ou des rencontres. Un quatrième thème porte sur les pistes d'améliorations suggérées par les enfants et finalement, cette section se termine par des conseils à un autre enfant dans la même situation.

La période qui précède la participation

La proposition d'une participation à la médiation familiale : les explications fournies à l'enfant. Les enfants ont d'abord été interrogés sur la manière dont l'idée d'aller rencontrer une PM leur a été présentée par leurs parents. Ils rapportent que ceux-ci ont présenté cette participation à la médiation comme une façon de les soutenir, notamment dans l'expression de leurs émotions concernant la séparation et ses conséquences.

« On m'a juste dit qu'on va aller voir une personne pour parler de ce que vous avez ressenti quand ils se sont séparés. » (FLORENCE)

« Nos parents, ils ont comme… Ils nous ont proposé d'aller voir quelqu'un pour vraiment, tsé "Allez-y. Ça va vous faire du bien. " » (JULIE)

Des parents ont également encouragé leurs enfants à rencontrer une PM en leur expliquant que cela leur permettrait de les guider dans leurs réflexions quant à des enjeux liés à la séparation parentale.

« Bien ma mère m'a dit, dans le fond, qu'elle avait proposé de me rencontrer puis qu'eux [mes parents] ça ne les dérangeait pas. Fait que, elle m'a dit que ça m'aiderait à guider mes décisions, qu'on parlerait de la décision puis tout. Dans le fond, que c'est une personne qui allait me parler puis que ça allait m'aider à juste voir clair. » (FRÉDÉRIQUE)

Quelques appréhensions. Il a été demandé aux enfants de décrire ce qu'ils pensaient initialement de l'idée de rencontrer une PM. Lorsque cette idée leur est présentée, certains enfants, ne sachant pas en quoi consiste ce type de rencontre, peuvent vivre des appréhensions et de l'ambivalence envers cette proposition. Une rencontre avec une PM peut représenter une expérience nouvelle pour les enfants, ces derniers ne s'étant jamais confié un professionnel. Parler à une personne inconnue d'un sujet personnel comme la séparation de leurs parents peut sembler inconfortable de prime abord.

« C'était comme un mélange de oui, je voulais pour dire à mon père ce que je pensais, mais en même temps non parce que je disais quand même des affaires à un inconnu que je ne connaissais pas, mais finalement ç'a beaucoup aidé » (ÉLODIE)

« Bien moi, au début, justement c'est ma mère qui m'avait lancé l'idée. J'étais fermée et je me suis dit : "je m'en vais parler à inconnu. Je ne la connais pas." » (ALICIA)

De même, des enfants se sont demandé si leur participation directe aux rencontres est pertinente, puisque ce service concerne les adultes uniquement selon leur perception de départ.

« Au début je ne pensais pas que ça servait vraiment à quelque chose, parce que je trouvais qu'on était peut-être jeunes, dans un sens, mais finalement, ça m'a aidée. » (FLORENCE)

« Dans le fond au début, je ne savais pas qu'un enfant pouvait parler à une médiatrice. Je n'en avais aucune idée. Moi je pensais que c'était jute les adultes qui allaient là-bas. » (ALICIA)

Plus tard dans les entrevues, certains enfants ont précisé que leurs inquiétudes quant à la rencontre de médiation se manifestaient lors de l'annonce, mais se sont estompées en partie quand des explications supplémentaires leur ont été données par leurs parents ou en discutant avec la PM.

La prise de décision de participer. Malgré quelques appréhensions au départ, ces enfants ont tous fini par souscrire à cette idée. Bien que ce soit, dans tous les cas, les parents qui leur ont proposé de rencontrer une PM, certains enfants mentionnent qu'ils ont senti que la décision finale leur revenait entièrement.

« Dans le fond, c'est [nom de la médiatrice] qui l'a proposé à ma mère de nous rencontrer. C'était une proposition, on n'était pas obligé. Puis, on a accepté […] » (GABRIELLE)

« […] mes parents me l'ont proposé parce qu'ils en avaient parlé avec la médiatrice et ils étaient tous d'accord. Fait que là ils me l'ont proposé et m'ont demandé si je voulais y aller. Je voulais y aller. Puis, bien, moi ça ne me dérangeait vraiment pas. » (FRÉDÉRIQUE)

D'autres enfants rapportent que la décision s'est prise conjointement avec leurs parents et la PM.

« Oui. Mes parents me l'ont proposé puis j'ai trouvé que c'était une bonne idée aussi. Donc, on a fait comme, ce n'est pas vraiment un consensus, mais tout le monde a fait comme c'est une bonne idée, on y va. » (JULIE)

Cependant, un enfant explique avoir ressenti de la pression de la part d'un parent pour obtenir sa participation au processus de médiation et cette pression aurait également été exercée sur l'autre parent.

Elle [ma mère] me poussait, d'une façon à aller le faire, mais on dirait que moi, en même temps, je ne me sentais pas trop à l'aise. Je me disais "je m'en vais parler à un inconnu de trucs que d'habitude je garde pour moi". Donc, ça m'a fait peur. Puis, dans le fond, c'est ma mère qui m'a dit "tu devrais peut-être parler à quelqu'un qui nous a déjà parlé, mais qui va plus te guider dans comment tu te sens. Puis, elle va essayer de t'aider par rapport à ça." Puis après, mon père, lui, ma mère elle l'a tellement poussé le bout, que mon père a fini par accepter. » (ALICIA)

Pour cet enfant, l'insistance de sa mère est, entre autres, motivée par la poursuite des propres objectifs de cette dernière. Malgré cette tentative d'imposer un agenda, ce sont plutôt les priorités de l'enfant qui ont été discutées en médiation.

« Au début, je trouvais qu'elle [ma mère] me poussait trop dans le sens qu'elle était comme « "comme ça tu vas avoir une situation plus neutre". Mais on dirait que, comme elle me le disait, c'était plus à son avantage. […] Elle voulait que j'aille voir la médiatrice pour définir le rôle de ma belle-mère. Elle voulait que ce soit ça que j'aille poser comme questions. Finalement, elle [ma mère] m'a comme enligné sur un sujet, mais moi j'ai dérivé vers un autre. Finalement, j'ai fini par tout expliquer à madame [nom de la médiatrice]. Puis, ça s'est vraiment bien passé. » (ALICIA)

Les émotions vécues avant la rencontre. Chez des enfants, le moment précédant la rencontre avec la PM engendre des émotions diverses. Les enfants pensent à la fois que la rencontre sera bénéfique, tout en ressentant un stress face à l'inconnu. Bien qu'ils ne sachent pas précisément à quoi s'attendre, ils demeurent confiants de leur décision d'y participer.

« Je savais qu'elle était là pour le bien et qu'elle était là pour nous aider, mais c'est tout le temps un petit peu énervant de rencontrer quelqu'un. Tu dis : "Mon, dieu. Qu'est-ce qui va se passer?". C'est l'inconnu, hen. On s'en va dans quelque chose qu'on ne sait pas dans quoi, mais on s'en va là pareil parce qu'on sait que c'est pour le bien, dans le fond. J'étais nerveuse. J'étais quand même contente. J'avais comme un mixte d'émotions, comme excitée, pas excitée, nerveuse. Un mixte de plein de choses, mais c'était positif. » (JULIE)

Pour certains, des sentiments de soulagement et d'espoir sont déjà ressentis avant même la rencontre, car ils considèrent qu'elle va leur offrir un espace pour parler de leur vécu.

> *« Euh… j'étais entre inquiète et heureuse. J'étais un mélange des deux parce que c'était la première fois que j'allais vraiment voir quelqu'un, que j'allais vraiment parler de ce qui s'est passé, mais en même temps, j'étais vraiment heureuse parce que je me suis dit : "Enfin, il va se passer quelque chose" […]. Je vais venir pouvoir soulager le bobo qui est de la séparation de mes parents. Donc, inquiète et heureuse. » (SOPHIE)*

Bien que des inquiétudes puissent persister avant la rencontre, des enfants la perçoivent comme étant une expérience positive en raison des bénéfices qu'ils anticipent par eux-mêmes ou que leur entourage leur nomme.

> *« Bien, je me suis sentie joyeuse et soulagée, parce que je pense que ça m'enlevait un poids sur les épaules de savoir qu'il y aurait quelqu'un pour m'aider puis me guider […]. Je me sentais heureuse et aussi chanceuse parce que je sais que ce n'est pas tous les enfants qui ont droit à cette aide-là, dans cette situation-là. » (FRÉDÉRIQUE)*

Malgré cela, des inquiétudes peuvent perdurer avec une intensité élevée en raison du manque d'informations concernant le rôle de la professionnelle ou du professionnel.

> *« J'étais stressée. J'étais stressée, j'étais inquiète […]. Je ne savais pas à quoi m'attendre. J'ai beaucoup posé de questions à ma mère à savoir ce qu'était une médiatrice. Je ne savais pas ce qu'était son rôle, je ne savais pas ce qu'elle faisait. Je ne savais pas ce qu'elle allait me dire, ce qu'elle allait faire. Je n'en avais aucune idée. Moi je me suis dit "si je lui parle et qu'il y a quelque chose que je dis de mal, elle va aller voir la police? " Je me posais des questions. Même à 15 ans, tu ne sais pas trop ce qu'est une médiatrice. » (ALICIA)*

Les motivations des enfants à vouloir rencontrer la PM. Les enfants rencontrés ont exprimé des raisons et motivations qui les ont amenés à accepter de rencontrer la PM. En premier lieu, des enfants mentionnent avoir eu besoin d'exprimer les émotions difficiles que la séparation de leurs parents leur fait vivre.

> *« À ce moment-là, il fallait que je parle. Je savais que… comme un motton. Tsé, un motton dans la poitrine ou même dans la gorge. Tu n'es pas capable d'exprimer ce que tu veux vraiment dire. Je me souviens qu'à ce moment-là, c'était comme ça que je me sentais. » (JULIE)*

Le fait que la PM soit neutre et se situe à l'extérieur du noyau familial est perçu comme facilitant la pleine expression des émotions ressenties.

> *« Pour pouvoir parler de comment je me sentais sans vraiment avoir quelqu'un… Des fois, mettons que je parle à ma maman, j'ai peur de faire de la peine à maman si je lui dis ou sinon à mon père et ainsi de suite. Donc, puis, je sais que la médiatrice, comme en fait vous, on ne révèle pas après. Ça garde le secret. Donc, c'est ça. Je me sentais plus à l'aise que je pouvais parler de comment je me sentais, les situations sans vraiment à avoir à le dire à mes parents ou quelque chose comme ça. Sans être jugée. » (ÉLOÏSE)*

Il est également souhaité que la position intermédiaire de la PM lui permette de jouer un rôle de porte-parole, dans l'espoir de se faire comprendre par ses parents lorsque la communication est difficile avec ces derniers.

> *« Je venais de me chicaner avec mon père, donc j'avais beaucoup de colère, j'avais beaucoup de choses à exprimer. Donc, je me suis dit que peut-être en allant la voir je pourrais m'exprimer puis essayer de faire passer par [nom de la médiatrice] ce que j'essaie de dire à mon père qui lui ne comprend pas. » (GABRIELLE)*

Parmi les messages à faire passer aux parents, certains se situent au-delà des besoins des enfants et sont plutôt liés aux besoins mêmes des parents. Pour un enfant participant, la PM est vue comme une professionnelle en mesure de soutenir un parent et de lui faire faire des prises de conscience.

> *« Parce que je me disais que ça allait nous aider et ça allait nous faire comprendre, à ce moment-là, c'était ma mère qui n'était pas très bien. Donc, faire comprendre à ma mère qu'elle devait s'aider. » (SOPHIE)*

Des enfants ont également nommé leur propre besoin de clarifier certains aspects entourant la séparation comme l'un des objectifs de leur participation à la médiation familiale. Notamment, un enfant mentionne qu'il avait besoin de comprendre, avec l'aide de la PM, ce qui a engendré à la séparation de ses parents et de clarifier le rôle qu'il a pu jouer dans les difficultés vécues par ceux-ci.

> *« Il y avait des questions que j'aurais voulu lui poser, je ne comprenais pas vraiment pourquoi ils s'étaient séparés. […] Au début je pensais qu'il y avait un truc que c'était à cause de moi, parce que des fois je faisais des trucs, que ça faisait faire des chicanes, je me sentais mal des fois. » (FLORENCE)*

Dans cet ordre d'idées, la PM est également perçue comme une professionnelle pouvant aider à clarifier des enjeux liés à la séparation.

> *« Bien, dans le fond, je me suis dit que ça ne ferait rien de négatif et que ça m'amènerait juste du positif. Puis, que ça m'aiderait à tout clarifier. » (FRÉDÉRIQUE)*

Raisons pour lesquelles il est important que les enfants soient impliqués dans le processus de médiation. À l'aide de l'instrument visuel, les enfants étaient ensuite invités à choisir parmi les raisons proposées pour participer à la médiation familiale, celles qui correspondaient à leur expérience, puis de les hiérarchiser par ordre d'importance. Aucune limite n'a été imposée. Quatre enfants se sont limités à trois raisons, trois autres à quatre raisons, un à six raisons, un autre à sept raisons et deux autres enfants à huit raisons. Certaines raisons ont été choisies plus fréquemment par les enfants et ont été placées en haut de la liste sur le plan de leur importance. La figure 30 présente la récurrence de ces raisons, et met en lumière les quatre principales raisons choisies par les enfants.

Figure 30. Point de vue des enfants sur les raisons menant à la participation à la médiation familiale

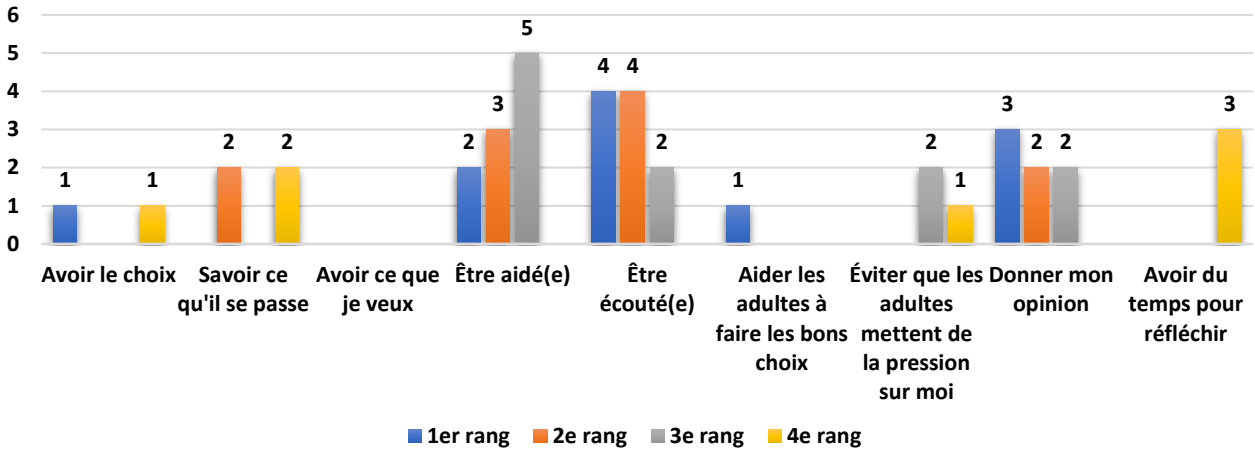

Tel qu'illustré à la figure 30, les enfants mettent en priorité : être écouté et être aidé. La raison « Donner son opinion » est aussi souvent choisie puisqu'elle est nommée au 1er, 2e ou 3e rang par plusieurs enfants. D'autres raisons ont été retenues, moins fréquemment, par les enfants : avoir le choix, savoir ce qu'il se passe, aider les adultes à faire les bons choix, éviter que les adultes mettent de la pression sur eux et avoir du temps pour réfléchir. À noter que la raison « avoir ce que je veux » n'a pas été choisie parmi les quatre premières raisons sélectionnées par les enfants.

Pour être écouté(e). Parmi les 11 enfants rencontrés, dix considèrent important de leur donner la possibilité de rencontrer une PM dans le but d'être écoutés. Ils expliquent vouloir participer à la médiation familiale pour eux-mêmes. En effet, une rencontre avec une PM leur permet de répondre à leurs besoins personnels, comme celui de s'exprimer et de comprendre leurs émotions liées à la situation de séparation.

> *« Si on ne se fait pas écouter, c'est comme si on ignorait, ou c'est comme si la personne ne voulait pas savoir ce qui se passe. » (CHARLIE)*
>
> *« S'écouter et être écouté, c'est très important. C'est comme le moment où est-ce que tu peux… Comment je pourrais expliquer ça? C'est d'être bien intérieurement. C'est de se libérer. C'est de comprendre tout ce qui se passe. » (JULIE)*

> *« Ce n'est pas bon de garder tous les sentiments en dedans. Être écouté, ça peut faire du bien puis ça laisse ressortir vraiment ce que tu penses et ça peut beaucoup t'aider. » (GABRIELLE)*
>
> *« Parce que c'est toujours, dans cette situation-là, c'est toujours important d'avoir une oreille qui nous écoute. Je trouve que d'aller voir une médiatrice, c'est vraiment ça que ça reflète.» (FRÉDÉRIQUE)*

Pour être aidé(e). Dix enfants ont sélectionné l'énoncé « pour être aidé(e) ». En raison des défis considérables qu'amène une séparation, ces enfants considèrent important d'être aidés par une personne ayant les habiletés professionnelles nécessaires pour aider les enfants à comprendre leurs émotions et à

trouver des solutions plus optimales pour améliorer le contexte familial. Des enfants rapportent s'être sentis plus soutenus durant la séparation de leurs parents grâce à la présence de la PM.

« Donc, vraiment se faire aider, que ce soit petit ou gros, il faut se faire aider dans la vie, surtout en ce moment, dans cette période de questionnement qu'on se pose plein de questions. Pour moi, c'est le numéro 1. » (SOPHIE)

« Si jamais tu as de la peine, ou que tu as un problème avec ça [la séparation], ou que tu as une crainte, bien elles [les PM] vont savoir quoi faire, puis elles vont te consoler, un peu, puis t'aider. » (EMMA)

Pour donner son opinion. Huit enfants ont choisi cette raison. Ce choix s'explique, entre autres, par le fait que les enfants croient qu'en partageant leur opinion, les décisions les concernant seront mieux prises et leurs perceptions envers la séparation pourront évoluer. Une enfant soulève la nécessité de donner son opinion afin de participer activement aux décisions. L'implication d'une PM semble faciliter le partage d'opinion chez les enfants.

« Si c'est quelque chose qui n'est pas vrai, par exemple, bien comme ça, la médiatrice pourra nous aider à changer notre opinion, peut-être pas à la changer, mais à nous donner d'autres idées. Et à nous aider à ne pas penser la même chose. » (FLORENCE)

« C'est important que l'enfant puisse dire ce qu'il ressent parce que sinon les adultes peuvent déduire un truc qui n'est pas vraiment ce que l'enfant ressent. » (ÉLODIE)

« Parce que donner son opinion, c'est quelque chose que… Des fois il faut que tu mettes ton pied à terre parce que si tu laisses toujours les autres prendre des décisions pour toi, bien tu ne pourras pas décider. Puis c'est ta vie, c'est toi qui, bien quand je dis décider genre tu ne dis pas "je veux me coucher à 11h du soir" (rire). C'est décider de ses choix, de faire des choix, puis des fois les personnes ne savent pas trop comment. Ils ne veulent pas, comme moi, faire de la peine. Donc, donner son opinion devant une médiatrice, ça peut aider. » (ÉLOÏSE)

« Parce que je pense que parfois avec des parents qui se séparent puis tout ça, des fois tu as l'impression que tu ne peux pas donner ton opinion puis c'est juste eux qui vont décider. Tandis que quand tu vas voir une médiatrice, tu peux vraiment donner ton opinion. Puis après la médiatrice va en parler à tes parents. Tu as l'impression d'être vraiment écouté et de pouvoir donner ton opinion puis de dire ce que tu en penses puis tout. » (FRÉDÉRIQUE)

Pour savoir ce qu'il se passe. Cinq enfants jugent important de parler à une PM pour savoir ce qu'il se passe. La séparation amenant son lot de nouveautés et de complexités, les enfants soulignent l'importance de comprendre la nouvelle situation familiale. D'autant plus, recevoir des explications par une personne extérieure à ce noyau familial permet de développer une compréhension plus nuancée et neutre de sa situation familiale.

Savoir ce qu'il se passe

« Donc, je savais un peu c'était quoi la situation, mais je ne savais pas, mettons, moi, j'avais de la misère à parler, mais je ne savais pas parce que je n'avais jamais vraiment parlé à mon père en tant que tel. Donc, ça m'a aidée à savoir un peu la situation et à comprendre des choses. ». (ÉLODIE)

« Après, savoir ce qu'il se passe, parce que des fois il faut avoir une opinion extérieure pour savoir ce qu'il se passe vraiment. Quand tu es jeune, tu ne sais pas trop ce qu'il se passe. » (ALICIA)

Pour éviter que les adultes mettent de la pression sur moi. Parmi les cinq enfants ayant sélectionné cette raison, une affirme vivre souvent de la pression de la part de ses parents. Les interventions d'une PM peuvent réduire la pression que les adultes mettent sur les enfants en sensibilisant les parents à l'égard de leurs propos et en les invitant à écouter leurs enfants. Pour ces enfants, l'accompagnement d'une PM enlève une partie de la pression pouvant être ressentie lors du processus de séparation familiale.

Éviter que les adultes mettent de la pression sur moi

« Parce que moi ça m'arrive, très, très, très régulièrement. Mes parents vont souvent mettre de la pression. Comment la médiatrice me l'a dit, elle a dit "je vois que tu as une certaine pression. Ton père ou ta mère ils de te disent tu vas faire ça". Des fois la médiatrice m'a expliqué que "tu peux en parler à tes parents d'arrêter de te mettre de la pression, mais l'aborder différemment de comment je te le dis. Mais je peux leur dire." Quand j'ai entendu ça, ça m'a soulagée et ça m'a fait du bien de savoir qu'il y a une personne qui va pouvoir m'aider à avoir moins de pression sur mes épaules. » (ALICIA)

« C'est elle qui fait le message donc ça évite aux parents de te mettre de la pression. » (GABRIELLE)

« Peut-être éviter que les adultes mettent de la pression sur moi, parce qu'ils vont savoir. Si on parle à quelqu'un d'autre de ça, bien ils vont peut-être plus nous écouter et moins dire des choses parce qu'ils connaissent moins nos parents, donc ils vont plus nous écouter et être d'accord avec nous.» (FLORENCE)

Pour avoir du temps pour réfléchir. D'après cinq enfants, parler à une PM offre l'occasion d'avoir du temps pour réfléchir. Comme mentionné précédemment, la séparation peut engendrer des changements qui nécessitent d'adopter de nouveaux comportements et qui peuvent être accompagnés de conflits familiaux. La PM peut notamment accompagner les enfants à réfléchir aux enjeux qu'ils affrontent.

Avoir du temps pour réfléchir

« Si on a un argument ensemble, ben, pas "on", mais avec mes parents et que je dis une bêtise ou quelque chose de méchant ou cette personne m'a fait quelque chose méchant ou m'a dit quelque chose (…) je vais pouvoir me reculer, réfléchir à comment je pourrais gérer cette situation et comment pouvoir essayer que ça tourne au mieux. Ben, ouais, (…), mais pour changer le tour du mauvais, pour aller du bien côté et de bien finir la discussion avec cette personne-là. » (SOPHIE)

« Puis, peut-être aussi "Avoir du temps pour réfléchir". Ça peut faire réfléchir à des trucs avec tes parents puis des trucs comme ça. [...] Mettons tu rencontres la médiatrice, après ça tu peux avoir un certain temps pour réfléchir à ce qu'il t'a dit et faire les bonnes actions avec ça. » (CHLOÉ)

Avoir le choix. Trois enfants considèrent important d'avoir la chance de rencontrer une PM afin d'avoir le choix. Une enfant insiste sur le fait que parler à une PM doit demeurer avant tout un choix pour l'enfant en raison des bouleversements émotionnels et des implications qu'une rencontre avec une PM peut occasionner. Les deux autres enfants n'ont pas approfondi leurs raisons pour sélectionner cette image.

« Avoir le choix en premier, parce qu'il faut toujours avoir le choix pour ne pas être forcé. [...] Parce que ça ne peut pas nécessairement t'aider ni être agréable. Dans le fond, ça ne peut pas laisser le temps de réfléchir ou de donner ton opinion si tu n'as pas envie de parler à cette personne-là et que tu n'as pas envie qu'elle t'écoute. » (GABRIELLE)

Avoir le choix

Pour aider les adultes à faire les bons choix. Quatre enfants considèrent qu'il est important de leur donner la possibilité de parler à une PM dans le but d'aider les adultes à faire les bons choix. Seul un enfant a expliqué pourquoi il a fait ce choix.

Aider les adultes à faires les bons choix

« Parce qu'il faut que les adultes fassent les bons choix. Puis, s'ils ne font pas les bons choix, ça ne va pas bien se passer vraiment. [...] Pour les enfants. » (CHARLIE)

Avoir ce que je veux. Deux enfants ont choisi respectivement cet énoncé en sixième et septième place parmi les énoncés offerts. Les enfants ne sembleraient pas vouloir à tout prix ce qu'ils veulent, mais plutôt ce qui est le plus bénéfique pour eux et pour les membres de leur famille.

« Non, non. "Avoir ce que je veux", je le vois plus comme matérialiste. Je ne sais pas si c'est de même que je devrais le percevoir, mais c'est juste… non. Peut-être, il ne faudrait pas que je le voie de même. "Avoir ce que je veux". "Avoir ce que je veux" : être bien, je dirais plus. Avoir une base. Comme je l'ai dit, mettre tout le monde au même niveau. Je le vois comme ça, peut-être. » (JULIE)

« "Avoir ce que je veux", quand même. Ça serait quand même important. ». (ÉLODIE)

Avoir ce que je veux

La voix de l'enfant dans les décisions

Les enfants participants ont été questionnés au sujet de l'importance qu'ils perçoivent quant au fait de donner l'occasion aux enfants de s'exprimer sur ce qu'ils vivent ou de donner leur opinion au sujet de diverses décisions qui sont prises lors d'une séparation parentale. Les enfants ont utilisé un cadran permettant de graduer l'importance comme support à l'expression de leur point de vue.

S'exprimer sur ses sentiments envers la séparation. Les enfants ont été interrogés à propos de l'importance, selon eux, que les jeunes puissent dire ce qu'ils ressentent par rapport à la séparation de leurs parents. Certains d'entre eux considèrent que s'ils n'ont pas à se prononcer sur la décision de leurs parents de se séparer, ils ont tout de même le droit de s'exprimer sur ce que cette décision leur fait vivre.

> *« Parce que faut qu'ils disent comment, eux autres se sentent là-dedans. Oui ça fait mal aux parents de se séparer, mais ça fait aussi mal aux enfants. Puis, ils ont aussi le droit de dire ce qu'ils pensent et c'est quoi leurs sentiments. » (GABRIELLE)*

Des enfants jugent qu'il est primordial que ceux-ci puissent exprimer ce qu'ils ressentent vis-à-vis la séparation de leurs parents auprès d'une PM, car ils ne sont pas toujours à l'aise de le faire devant leurs parents. De plus, c'est en s'exprimant qu'ils pourront être aidés adéquatement.

> *« Pourquoi je trouve que c'est important? Parce que c'est sûr que moi j'ai toujours dit que j'aime ça me sentir écouté. Si on pose cette question-là à un enfant, comment on se sent par rapport à telle situation, bien l'enfant va peut-être plus s'ouvrir. Il va dire "je me sens comme ça et comme ça". Fait que la médiatrice va savoir comment se sent l'enfant et va savoir comment mieux l'aider de la façon comment il se sent. » (ALICIA)*

Pour plusieurs enfants, il est également essentiel d'exprimer comment ils se sentent afin d'éviter de vivre des conséquences personnelles, comme des symptômes dépressifs ou l'adoption de comportements problématiques à long terme.

> *« Parce que s'ils ne disent pas ce qu'ils ressentent, ils vont rester malheureux. Il faut qu'ils s'expriment. […] Puis, si je garde tout ça à l'intérieur de moi, bien c'est ça que ça va faire. Je n'aurai plus envie de rien faire. Puis, si ça continue très longtemps, ça pourrait devenir grave puis avoir un impact sur le comportement. » (ÉLOÏSE)*

Cependant, le respect du rythme de l'enfant est important, car ce sont des sujets difficiles à aborder. Cela demande un effort à l'enfant, mais qui en vaut la peine.

> *« Je pense que les enfants n'ont peut-être pas souhaité ça et c'est important pour eux de dire ce qu'ils ressentent. Et, ce n'est pas toujours facile. Ça, j'en conviens que ce n'est pas facile des fois de dire ce qu'on ressent. On n'a pas tout le temps le goût d'en parler parce que c'est encore un peu vif, mais à long terme, ça fait du bien. Ça libère. » (JULIE)*

S'exprimer sur le temps passé avec chacun des parents et le choix de résidence. Un sujet important de prise de décisions à la suite d'une séparation et qui concerne les enfants est le partage du temps parental entre les deux parents. Les enfants sont généralement d'avis qu'il est important que les enfants puissent s'exprimer sur cette question, car ils sont les mieux placés pour identifier leurs besoins à cet égard (par exemple, préserver des liens importants avec ses parents et son réseau social et scolaire ou encore

exprimer le malaise ressenti dans un milieu familial). Des enfants vont plus loin en étant d'avis que l'expression des besoins devrait orienter les décisions, car ce sont les enfants qui, au final, devront vivre avec les conséquences de celles-ci.

> *« Oui, vraiment parce que je pense qu'en prenant ces décisions-là, peu importe qui la prend, c'est l'enfant, en fin de compte, qui va en subir les conséquences. Si quelqu'un d'autre choisit à la place de l'enfant, ça va tout le temps rester l'enfant qui va vivre dans cette situation-là, qu'il l'a choisi ou pas. Fait que je pense qu'un enfant devrait, à n'importe quel âge devrait pouvoir choisir vraiment pour lui-même. Bien ça dépend, s'il a trois ans… » (FRÉDÉRIQUE)*

Des enfants ont précisé que l'importance de la participation des enfants dans cette décision peut néanmoins dépendre du contexte, notamment des caractéristiques de leur milieu, de leur âge et de leur maturité.

> *« Je pense que c'est important avec un + parce que si, mettons, je me sens mieux chez mon père que chez ma mère, je pense que c'est bien de le savoir. Mais comme j'ai dit, c'est un peu une question d'âge aussi parce que, mettons, moi, il y a beaucoup d'enjeux qui font en sorte que des fois, j'aimerais mieux aller vivre chez mon père, mettons une semaine que je me pogne puis l'autre semaine j'aimerais mieux aller vivre chez ma mère. Ça dépend vraiment. Puis, comme j'ai dit, quand tu es jeune, c'est sûr que s'il y a contexte qu'il y a de la violence dans une maison ou peu importe, c'est important de le demander "Tu te sens mieux chez qui? Ou est-ce que tu te sens le mieux en sécurité?". Mais, s'il n'y a pas de contexte comme ça, comme, mettons chez moi, il n'y a pas de violence, il n'y a pas rien, je me dis, c'est une bonne question à poser. » (ALICIA)*

Placer l'enfant directement devant ces choix peut également susciter un malaise. À cet égard, plusieurs croient que les enfants devraient être accompagnés dans l'expression de leur point de vue, notamment en les aidant à réfléchir à différentes options.

> *« Des fois, les adultes font un truc que les enfants n'aiment pas. C'est qu'ils disent : "Soit tu vas avec maman, soit tu vas avec papa." Ça, quand tu aimes les deux, c'est impossible à choisir parce que les deux tu as envie d'aller avec et tu as peur de faire de la peine à l'autre quand tu en choisis un, mais tu devrais choisir, mettons, "Est-ce que tu veux faire moitié, moitié? Est-ce que tu veux juste être avec maman, juste avec papa?" ou des trucs comme ça. C'est comme ça que l'enfant a le choix de dire ce qu'il veut. » (ÉLODIE)*

Des enfants insistent sur la nécessité de s'exprimer avec tact sur ces questions, pour respecter leurs propres besoins sans toutefois blesser un parent.

> *«[…] les enfants, premièrement, ils ont le droit de s'exprimer comme ils veulent, puis je pense que c'est important qu'ils puissent dire ce qu'ils pensent par rapport à leurs parents et qu'est-ce qu'ils veulent faire avec eux. […] mais en même temps, ils ne doivent pas le dire méchamment s'ils ne veulent pas le faire avec leurs parents, mais ils doivent quand même le dire, parce que s'il va par exemple jouer au basket avec son père, puis il n'aime vraiment pas ça, bien il va passer un mauvais moment avec lui donc ça va empirer. » (EMMA)*

Pour plusieurs enfants, la PM peut justement jouer ce rôle en les soutenant dans l'expression de leurs besoins tout en les soulageant d'un fardeau en abordant elle-même cette question délicate avec les parents. Un enfant participant rapporte en avoir fait l'expérience :

> *« Moi, pour moi, c'est super important parce que des fois, faire une semaine, une semaine, des fois, l'enfant n'est pas bien chez un parent et il ne veut pas le dire à son parent. Donc, moi, je sais, j'ai déjà utilisé cette technique-là de parler au médiateur et dire : "Est-ce que vous pouvez transmettre ça à mes parents, sans vraiment dire que ça vient de moi?" » (SOPHIE)*

Cependant, deux enfants croient qu'ils ne devraient en aucun cas être questionnés directement sur le désir de vivre avec un parent en particulier. Cette position s'appuie, dans ces deux situations, sur leur propre expérience d'avoir été questionnés directement par leurs parents (et non en médiation).

> *« Absolument pas. Pour moi, je me la suis fait poser des milliers des fois cette question-là : "Aimes-tu mieux vivre chez ton père? Depuis que ta belle-mère est là, c'est mieux chez ton père?". Pour vrai, moi ça me rendait super inconfortable parce que j'avais peur en disant à ma mère que j'aimais mieux être chez mon père que mon père le dise à ma mère puis que là après, c'est moi qui se mette dans la merde un peu, de me mettre dans le pétrin et de me faire chialer dessus par après. Fait que c'est sûr que quand les parents posent des questions comme ça "aimes-tu mieux vivre chez ta mère", je trouve que ça rend vraiment la personne inconfortable. Puis, câline, moi je n'aime pas faire de la peine à personne. Donc, je ne trouve pas que ce sont de bonnes questions à poser à des enfants. » (ALICIA)*

> *« Comme ça non parce que moi je l'ai vécu et je n'ai pas trouvé ça agréable que mon père me demande ce que j'en pensais et que lui disais tout ce qu'il en pense. Moi, je n'ai pas aimé ça être là-dedans, d'endurer ça et d'entendre les deux dire des choses et moi de devoir voir mon opinion et de ne pas savoir qui croire. Moi, je n'ai pas aimé ça. » (GABRIELLE)*

De façon plus contrastée, un enfant relate son expérience personnelle positive au sujet de l'expression de sa préférence quant au partage du temps parental. De son point de vue, la mise à distance temporaire d'un parent a permis d'apaiser des difficultés et d'améliorer les relations.

> *« […] j'ai vécu plus de moments durs avec [un parent]. Et puis, à ce moment-là, on a décidé [mon autre membre de la fratrie] et moi, d'aller vivre chez mon [autre parent]. [...] Quand ce sont des moments difficiles, des fois, ça me fait du bien de prendre un peu d'espace et de recommencer du bon pied avec la situation. Ce qu'on vit en ce moment avec notre [parent], c'est que peu à peu, on le revoit et on réessaye de ravoir une belle une complicité tout le monde ensemble parce que les moments qu'on a vécus auparavant, il y a eu une phase où ce n'était vraiment pas facile. Et puis, c'est ça. Chacun prend de l'air, ça nous a permis de se remettre sur la track, comme on dit souvent. » (JULIE)*

Au contraire, des enfants sont plutôt soucieux de la préservation des liens avec les deux parents qui devrait primer, à leur avis, sur les préférences de l'enfant, car elle a davantage d'importance à long terme.

> *« C'est sûr que c'est super important de pouvoir donner notre avis, mais en même temps, on va dire, si tu es vraiment en chicane tout le temps avec ta mère, si tu décides de ne plus la voir, ça va juste empirer parce que là après, ta mère, elle va être genre : "Ah, tu veux pas venir*

chez moi. Donc, tu ne m'aimes pas." Fait que là, elle ne pas vraiment vouloir que tu viennes chez eux, on va dire. [...] Donc, c'est sûr que c'est vraiment important de dire : "Je ne suis pas capable. Je ne suis pas capable d'aller chez ma mère ou mon père.", mais en même temps, c'est important de les voir parce que veux, veux pas ça va rester ta mère toute ta vie. Même si tu ne veux pas, ça va être ça pareil. » (SOPHIE)

Quant au choix de la résidence comme telle, en ce qui concerne spécifiquement les lieux physiques et la localisation, les enfants jugent généralement que leur participation est de moindre importance que pour celle concernant le temps passé avec chaque parent, puisque ce sont les liens familiaux et le maintien de leur réseau (amis et école) qui demeurent importants. Ainsi, tant que le choix de résidence respecte leurs besoins et qu'ils s'y sentent à l'aise, les lieux physiques ont moins d'importance.

« En fait non, c'est pour ça, j'ai mis "un peu important" parce que ce n'est pas la fin du monde si tu n'as pas la maison que tu veux, tant que tu passes du temps avec ta famille, avec tes parents et tout. » (FLORENCE)

En somme, il ressort de l'ensemble des résultats un continuum d'opinions chez les enfants à propos de l'importance de s'exprimer et de participer aux décisions (figure 31).

Figure 31. Continuum des opinions des enfants sur l'importance de participer à la prise de décision sur le partage du temps parental

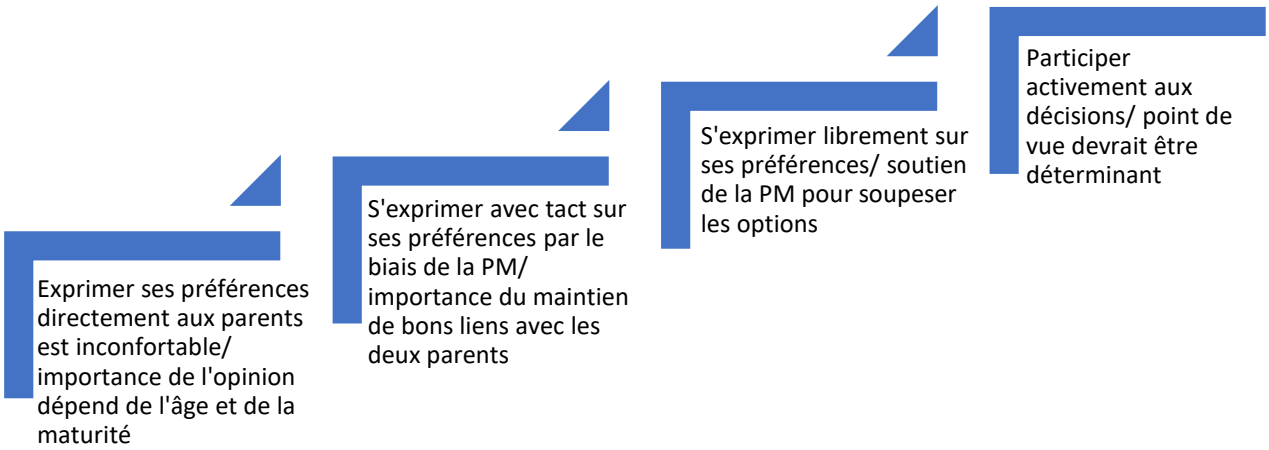

L'expérience vécue lors de la ou des rencontres

Modalités des rencontres et répercussions pour les enfants. Les informations obtenues après des enfants et des parents montrent qu'un modèle de rencontre semble revenir plus fréquemment : la majorité des enfants ont eu une seule rencontre individuelle avec la PM (tableau 57). Les entretiens avec les enfants indiquent que cette manière de procéder a été généralement proposée par la PM. Cependant, un enfant aurait insisté pour avoir une rencontre individuelle afin de pouvoir s'exprimer plus librement.

« Au début, ma mère voulait qu'on se rencontre moi et ma sœur ensemble. Mais moi j'ai trouvé que ce n'était pas une excellente idée parce que, veut, veut pas, moi et ma sœur on se soutient beaucoup […]. Mettons, une dit ça, bien là, moi je vais dire ça vu qu'elle a dit ça puis là je vais vouloir la protéger. On ne voudra pas dire les vraies affaires. Mettons, ma sœur elle a une version de ma mère et moi j'en ai une autre parce que, veut, veut pas, on ne parle pas des mêmes choses, on n'a pas le même âge. Fait que, j'aimais mieux la rencontrer seule. » (ALICIA)

Cependant, des enfants accompagnés par leurs parents ou leur fratrie rapportent s'être sentis plus soutenus durant les rencontres de médiation, voire à la suite de ces rencontres.

« Puis, à ce moment-là, ça fait que les deux, on pouvait partager nos moments. Chacune, on disait ce qui avait à dire. Ça a comme débloqué parce que certaines choses que ma sœur avait vécues… En fait, on a vécu la même chose, ma sœur et moi. Au travers ça, on a appris à plus se soutenir parce que ma sœur et moi, on était comme un peu, quand on était plus jeunes, on était le chat et le chien (rires), mais, au travers tout ça, ça nous a vraiment permis de vraiment nous accrocher ensemble, comme des mailles qui se tiennent. On y va. On est les deux ensembles. On continue. » (JULIE)

Dans certains cas, une rencontre entre les enfants et les parents, accompagnée de la PM, peut se dérouler afin de clarifier des enjeux familiaux. Un enfant rapporte que cette expérience a été à la fois confrontante et utile.

« La deuxième rencontre a nécessité de dire à nos parents, devant eux, ce qu'on aimait, ce qu'on n'aimait pas. Puis, je pense que pour moi, personnellement, ça été la plus dure rencontre parce que, je ne sais pas, on dirait que je n'étais pas prête mentalement à leur dire "Ah, j'aime ça quand tu fais ça. Je n'aime pas ça quand tu fais ça." […] C'était dur, mais après l'avoir fait, je me sentais vraiment bien. Je me sentais un peu libre. » (SOPHIE).

Ce qu'une médiation fait vivre. Les enfants ont décrit comment ils se sentaient lors des séances avec la PM. En raison d'une méconnaissance de ce qu'est la médiation, des enfants peuvent préalablement croire que le déroulement de celle-ci sera plus exigeant qu'en réalité.

« Mais, rendue là-bas, quand j'étais avec [nom de la médiatrice], je me suis sentie soulagée. Je me suis dit "ce n'est pas des grosses questions". Pour vrai, je trouvais ça quand même le fun de parler avec elle. Ça m'a fait du bien. Au début, j'étais comme stressée puis après ça, ç'a fait du bien de parler avec elle. » (CHLOÉ)

Pour les enfants, avoir un espace où s'exprimer leur procure un soulagement. Les aptitudes relationnelles, comme le non-jugement de la PM, peuvent amener les enfants à se sentir plus à l'aise pendant les rencontres.

« En fait, je ne sais pas comment dire ça, mais je n'étais pas triste, mais c'était comme… Je ne sais pas comment dire ça, mais ça faisait du bien. Un, j'étais vraiment à l'aise avec madame [nom de la médiatrice] parce qu'elle écoutait bien et je me sentais comme si je pouvais vraiment juste m'exprimer. Je ne sais vraiment pas c'est quoi le sentiment. Je ne sais pas si

c'est heureuse ou être libre. J'ai aucune idée c'est quoi. Juste, je pouvais vraiment… Je me sentais écoutée et pas jugée par ce qui se passait en ce moment dans ma vie. Ouais, pas jugée. C'est ça. » (SOPHIE)

Cela peut prendre un certain temps avant que l'enfant se sente à l'aise à discuter avec la PM. Encore une fois, les aptitudes relationnelles de cette dernière peuvent aider l'enfant à se sentir plus rapidement confortable.

« Donc là, quand j'étais dans la salle d'attente, j'étais gênée, j'étais stressée. Quand j'ai commencé à parler, elle a commencé à me dire qu'est-ce qu'il se passait, ma vie, on se racontait des petites histoires et on se présentait, là j'étais moins stressée et plus apaisée. […] À force de parler. Au début, j'étais comme "ça va, tout va bien" (rire). Mais après j'étais très à l'aise » (ÉLOÏSE)

Bien qu'une rencontre de médiation puisse être agréable et aidante pour les enfants, elle peut également faire vivre des émotions plus éprouvantes à certains moments ou un mélange d'émotions.

« Quand on a commencé à parler, il y a comme eu un… Ben, c'est ça. J'ai pleuré beaucoup. Donc, j'ai ressenti beaucoup de peine, mais cette peine-là, je pense qu'elle avait besoin de sortir parce que c'était présent. Puis, comme j'ai dit, pleurer et même avoir des gémissements, ça fait du bien. C'est comme, j'enlève le pas bon. Allez, on le sort là. On enlève. J'en n'ai plus besoin. Pis, pendant, je dirais que j'ai eu beaucoup d'émotions de toutes les sortes. Ça vraiment fait un rollercoaster, comme je pourrais dire. » (JULIE)

Un soulagement lié à l'expression d'émotions difficiles peut persister à la suite de la séance, mais il peut aussi être dû à l'impression qu'en communiquant ses besoins à la PM, la situation familiale pourra s'améliorer.

« Je me sentais heureuse parce que je venais de donner mon opinion et mon point de vue, je savais qu'un moment donné, ça allait aider toute la situation. Fait que c'était comme une étape de franchie, un petit peu. Je me sentais reconnaissante qu'elle m'ait accueillie puis tout. » (FRÉDÉRIQUE)

L'attitude rassurante de la PM peut également contribuer au sentiment d'apaisement face aux enjeux de la séparation.

« Je me suis sentie soulagée, parce qu'au début, j'étais inquiète, mais après, j'ai vu que ça s'est super bien passé et que je n'avais pas besoin d'être inquiète quand j'allais voir ça et que je n'avais pas besoin d'être inquiète à propos de mes parents qui se séparent. » (FLORENCE)

Au-delà de l'expression des émotions, l'enfant peut se sentir soulagé d'avoir pu exprimer ses préférences à ses parents avec le soutien de la PM.

« Après avoir parlé avec mes parents, j'étais vraiment soulagée. Ça m'a vraiment enlevé un poids de mes épaules. [...] Ensuite, je me suis sentie heureuse des choix que j'ai faits et je me sentais soulagée de pouvoir communiquer avec mes parents et qu'ils comprennent. » (SOPHIE)

En somme, que ce soit en raison des conseils et du soutien obtenus de la PM ou d'un sentiment de s'être libérés en exprimant leurs émotions, les enfants considèrent retirer des bénéfices de ces rencontres, car ils peuvent partager un fardeau qu'ils portent en eux.

> *« Je me suis sentie plus soulagée, heureuse. Soulagée surtout parce que j'en avais parlé puis j'avais eu justement une opinion neutre. J'avais eu quelqu'un qui peut me donner de petits conseils. Je suis arrivée avec beaucoup de craintes, beaucoup de peur, puis là je suis ressortie avec, justement, avec un soulagement parce que j'ai dit ce que j'avais à dire. Mon petit sac en arrière de moi, il pesait de petits trucs dedans, puis là je l'ai vidé. Donc, ça m'a fait du bien. » (ALICIA)*

La compréhension de la médiation. Pendant les entrevues, il a été demandé aux enfants d'expliquer ce qu'ils diraient à un ami qui souhaite savoir pourquoi ils ont rencontré une PM. Plusieurs enfants lui expliqueraient qu'ils ont rencontré une PM afin de parler de ce qu'ils vivent par rapport à la séparation de leurs parents. S'exprimer à la PM permet de clarifier la situation et de se donner des repères à travers tous ces changements.

> *« Je lui dirais premièrement que mes parents se sont séparés et puis que dans ces moments-là, moi, je me suis sentie un petit peu sans repères. J'étais un petit peu bouleversée de tout ça. [...] Mais, après ça quand mes parents ont pris la décision de se séparer, je pense que c'est une bonne idée d'aller voir [nom de la médiatrice] pour qu'on me donne des repères et comment me situer dans tout ce… comment je pourrais le nommer, tout ce tra-la-la. Je ne sais pas comment le dire, mais toutes ces émotions, tous ces changements que du jour au lendemain, ben, pas du jour au lendemain, mais il faut que tu te prépares à l'idée que tu ne vas plus vivre dans la même maison que tes deux parents » (JULIE)*

De plus, des enfants détailleraient les sujets qui ont été abordés durant les rencontres en expliquant que la PM les a aidés à cheminer dans leurs réflexions et leurs prises de décisions en explorant les options qui s'offrent à eux.

> *« Bien je lui dirais que c'était pour me guider dans mes choix un petit peu. Puis, je dirais que ça m'a aidé puis c'est pas mal ça. [...] Bien on parle de la situation actuelle, comme comment je me sens puis tout. Puis, on parle aussi des choses qui faut prendre en considération pour les décisions. Exemple, la famille, l'école, les choses comme ça. Puis, on parle de comment je me sens dans les deux situations, qu'est-ce qui me dérangerait, comment je me sens puis comment je me sentirais. » (FRÉDÉRIQUE)*

Des enfants nommeraient qu'une rencontre avec une PM permet d'avoir accès à une certaine neutralité face aux versions discordantes des parents. Notamment, elle permet de donner une opinion qui est libre de l'influence des parents. Cela permet aussi à l'enfant de donner sa propre version de la situation familiale et à la PM d'avoir l'heure juste sur ce que vit et perçoit l'enfant.

> *« Je pense que quand les personnes rencontrent des médiateurs, c'est surtout pour avoir un milieu neutre de la situation. Mettons, moi, pourquoi je suis allée rencontrer cette personne-là, j'avais besoin de quelqu'un qui est neutre, qui va être capable de me conseiller, pas en prenant le bord de mon père ou de ma mère. Elle va vraiment être là pour m'aider, mettons,*

dans telle situation et elle va vraiment essayer de faire son possible ou pour trouver des solutions avec moi. Ça, c'est ça que je recherchais en allant la voir. » (ALICIA)

« Pour qu'eux [les enfants] aient la vraie, la bonne version de ce qu'il se passe vraiment, parce que les parents peuvent dire quelque chose, l'autre dire autre chose, mais l'enfant, lui, va dire pas mal la vérité puis ce qu'il se passe à la maison » (GABRIELLE)

De même, la PM peut être de bon conseil pour faire face à des situations familiales délicates dans lesquelles l'enfant peut être pris à partie ou triangulé.

« En fait, c'est plus pour nous donner des pistes de comment essayer de nous protéger face, on va dire, à une phrase non adéquate, mettons : "Ah, ben, c'est ça, tu aimes mieux ça chez ton père. Va donc vivre chez eux." Comme une phrase de même [nom de la médiatrice] va nous aider à comment, pas nous sauver, mais comment nous aider à essayer de raisonner la personne et comment essayer d'éviter que ça tourne pire, on va dire, sans vraiment que ça nous implique dedans. » (SOPHIE)

Rencontrer une PM permet également à l'enfant d'être soutenu dans la communication à ses parents de ses émotions et de ses besoins.

« Je leur dirais que j'avais besoin de parler avec mon père, mais je ne savais pas comment. Donc, j'ai demandé à une personne de m'aider. [...] Moi, c'était pas mal parce que j'avais de la misère à parler à mon père. Donc, je me retenais tout le temps de dire comment je me sentais et tout. Elle m'a aidée un peu à dire ce que je ressentais. » (ÉLODIE)

Les éléments jugés aidants. Les enfants ont été interrogés sur les éléments de leur expérience en médiation familiale qu'ils ont jugé aidants et moins aidants. Des habiletés référant au savoir-faire des personnes qui exercent la médiation ont été nommées par les enfants. D'abord, la posture neutre de la PM et sa capacité à outiller les membres de la famille à mieux communiquer rendent les discussions familiales plus harmonieuses et constructives. Il devient ainsi plus facile pour l'enfant de s'exprimer auprès des membres de sa famille.

« Aussi, il y a certaines situations où on n'est pas nécessairement à l'aise de dire devant nos parents. Il y a des choses où peut-être tu te dis : « Je n'aime pas ça, mais je ne sais pas comment le dire à papa ou à maman. » Je n'ai pas le goût non plus de le confronter là-dessus. J'ai juste d'avoir quelqu'un de neutre et quelqu'un hors du contexte de la famille, ça fait aussi que ça ne pogne pas en chicane. […] quand il y a quelqu'un, ça fait que tout le monde essaye de se comporter bien et qu'on accepte. On dit : « Ok, on va travailler sur ce problème-là. » Aussi, certaines tactiques de comment aborder des sujets plus délicats parce qu'à un certain moment donné, dans la vie, tu ne vas pas toujours avoir un médiateur. » (JULIE)

En plus de sa présence neutre durant les rencontres, la médiatrice ou le médiateur peut prendre la relève lorsque l'enfant ne se sent pas en mesure de s'exprimer. Plusieurs enfants mentionnent avoir apprécié que la personne qui exerce la médiation communique aux parents ce qu'ils avaient de la difficulté à dire par eux-mêmes.

« Surtout, pour m'aider, ce qu'elle a fait c'est que pendant les rencontres avec moi, papa et elle, elle m'aidait… Parce que moi, souvent, quand j'essayais de lui parler, j'avais comme une boule à la gorge et je n'arrivais plus à parler. Fait que, quand ça, ça se passait, elle continuait un peu ma phrase et ce que je voulais dire. Fait que, là, moi, je reprenais et après ça, je reprenais à parler. » (ÉLODIE)

Quelques enfants ont mentionné avoir apprécié que la PM les amène à réfléchir sur différents enjeux familiaux et sur leurs besoins. Initiées et guidées par la PM, les réflexions des enfants leur permettent de clarifier ce qu'ils désirent.

« Ce qui m'a aidée c'est vraiment quand on a vu les points qu'on devrait prendre en considération, ça, ça m'a vraiment aidé. Avant je ne le savais pas vraiment, c'était comme un petit peu flou. Puis là, elle a vraiment tout clarifié puis elle m'a vraiment aidé à voir vraiment ce que je devais prendre en considération. » (FRÉDÉRIQUE)

Les conseils donnés par la PM ont été jugés aidants par des enfants. La nature de ces conseils varie d'un enfant et d'une situation familiale à l'autre, mais ils réfèrent notamment à l'expression réelle de leurs besoins et à la bonne façon de les communiquer.

« Bien, elle m'a dit surtout, parce que je lui disais des fois que j'avais peur de la réaction de mes parents, puis elle m'a dit qu'il ne fallait pas que j'aie peur de ça. Il fallait que je sois honnête puis que si je ne l'étais pas, ça allait être pire. Elle m'a donné quand même de bons conseils comme d'honnête, des trucs comme ça. » (CHLOÉ)

« Ça m'a beaucoup aidée à pouvoir dévier une question qui peut être blessante ou quelque chose du genre. Pouvoir répondre d'une manière plus gentille pour ne pas blesser l'autre personne et pour ne pas se blesser nous-mêmes. » (SOPHIE)

Certaines aptitudes relationnelles appartenant à la PM rencontrée ont été appréciées par des enfants. Tous les enfants considèrent que leur PM les a bien écoutés. Plusieurs enfants ont eu l'impression que la PM les écoutait en prenant le temps de répondre à leurs questions et en ciblant bien le sujet abordé et la teneur de leurs propos.

« Je disais quelque chose et elle répondait exactement… Je ne sais pas comment dire ça. Elle répondait exactement ce que j'avais besoin d'entendre. Genre, c'était exactement, en y repensant, je n'aurais pas pensé à ça toute seule, mais me fais comprendre des choses que ça fait vraiment du sens avec ce qu'il se passe et ce que je dis. » (GABRIELLE)

D'autres qualités d'écoute ont été nommées : le sentiment d'avoir tout l'espace pour s'exprimer, la justesse de la reformulation des propos de l'enfant et l'attitude d'ouverture et de non-jugement.

« Je me sentais vraiment, pas jugée. Je croyais vraiment, bien, ça paraissait qu'elle m'écoutait sans me juger puis que les réponses que je donnais, elle prenait vraiment ça en compte, sans les juger. Elle écoutait vraiment mon avis et mon opinion sans me juger. » (FRÉDÉRIQUE)

L'attitude non verbale de la PM peut amener les enfants à se sentir écoutés. Adopter une posture droite et regarder les enfants dans les yeux sont des exemples nommés par certains enfants.

« Elle me regardait vraiment moi. Elle me parlait, elle me regardait. Quand je lui parlais, elle me regardait. Elle prenait des notes aussi. » (CHLOÉ)

Des enfants ont également mentionné que les PM se sont montrées rassurantes en réaffirmant que les enfants n'y sont pour rien dans une séparation et en insistant sur la permanence des liens familiaux malgré la séparation.

« Quand je lui ai posé la question si c'était de ma faute, elle m'a dit "non, ce n'est pas de ta faute, ce n'est pas à cause de toi qu'ils se sont séparés". Elle m'a aidée à faire comme sortir ça de ma tête, juste pour ne pas que j'y repense et que je sois triste à cause de ça. » (FLORENCE)

« On se sépare, bien, elle me disait que tu vas toujours voir tes parents, tu peux quand même faire quelques activités avec eux, puis tout. Mais juste qu'ils ne sont plus ensemble dans la même maison puis ensemble. » (CHARLIE)

La PM se montre également rassurante en clarifiant son rôle et ses responsabilités en matière de confidentialité.

« Je savais ce qu'était son rôle, je savais ce qu'elle allait faire, je savais ce qu'elle pouvait faire et ce qu'elle ne pouvait pas faire. Si, mettons, moi je disais quelque chose qui ne mettait pas ma vie en danger, elle n'allait pas aller le rencontrer à la planète entière ou à ses amis parce qu'elle avait justement la confidentialité à tenir. Donc, ouais, je me suis sentie plus détendue. » (ALICIA)

Se montrer disponible pour l'enfant à la suite d'une rencontre est également perçu comme aidant.

« Elle m'a dit "n'hésite pas si tu as besoin de quelques d'autres. Tu as mon numéro. Je peux t'appeler, tu peux m'appeler." Pour vrai, ça s'est vraiment bien passé. Elle était très ouverte d'esprit. » (ALICIA)

Après avoir rencontré les enfants, il arrive que les PM partagent des informations aux parents. Dans ce cas, il apparaît important que la PM vérifie préalablement auprès de l'enfant ce qu'elle peut révéler des sujets discutés avec l'enfant et de quelle manière cela peut être fait.

« Puis, qu'est-ce que j'ai aimé c'est qu'elle m'a demandé si elle pouvait le faire. Elle mentionnait les trucs que j'avais dit, mais elle le mentionnait dans ses mots. Elle ne disait pas "votre fille m'a dit telle affaire, telle affaire. Donc, il va falloir corriger cette chose-là et cette chose-là." Elle me disait plus "je vais l'aborder comme ça, est-ce que c'est correct pour toi? " Puis, c'est ça que j'ai aimé, c'est qu'elle me faisait sentir à l'aise et elle me le demandait "c'est-tu correct si j'en parle à tes parents? " Fait que ça, j'ai vraiment aimé ça. » (ALICIA)

Les éléments jugés moins aidants. Des éléments jugés moins aidants chez une PM ont été nommés par les enfants et ils sont également liés au savoir-faire et aux aptitudes relationnelles. Sur le plan du savoir-faire, un enfant s'est senti inconfortable lorsque la PM a révélé certaines informations à sa fratrie qu'il n'était pas prêt à partager. Un enfant nomme également qu'il a manqué d'informations ou de coaching

sur différentes stratégies de communication permettant de faire face à différents scénarios familiaux ou sociaux.

> *C'est juste que j'aimerais peut-être en savoir plus sur ce sujet-là parce que je trouve que je n'ai pas été assez comme informée, mettons. […] de savoir comment parler à quelqu'un. D'avoir comme plusieurs plans d'action. C'est bizarre à dire parce que tu ne peux pas vraiment planifier "Ok. Étape 1. Étape 2." Non, tu ne peux pas faire ça. Ça vient avec le moment, mais c'est juste que, tsé, ok, des fois tu peux aborder une personne de telle manière pis des fois tu peux apporter aussi d'une autre manière. [...] D'avoir plusieurs manières d'aborder quelqu'un parce que personne n'est pareil. » (JULIE)*

Sur le plan des aptitudes relationnelles, l'attitude non verbale peu chaleureuse de la PM peut nuire au lien de confiance avec l'enfant et à son sentiment d'aisance.

> *« Bien elle était un peu, je ne sais pas, je trouvais qu'elle n'avait pas vraiment d'émotions, mais sûrement que c'est ça le but. » (CHARLIE)*

Étant donné que de nouvelles réflexions et d'autres questionnements peuvent émerger à la suite d'une rencontre de médiation, certains enfants auraient apprécié que la PM se montre davantage disponible.

> *« Quand on a une rencontre là, puis que j'ai appris mes conseils puis que j'ai appris ce qu'elle a dit, ça ne se passe pas nécessairement comme dans ma tête c'était censé se passer. J'ai peut-être d'autres questionnements. Mettons, cette madame-là, je n'ai pas son numéro, je ne peux pas lui parler. Puis, je sais que sûrement elle est super occupée. Mais, des fois, juste avoir un petit feedback de la cliente, je pense que ce serait bien. » (ALICIA)*

Les pistes d'amélioration suggérées par les enfants

Les enfants interrogés ont été invités à partager les conseils qu'ils donneraient aux PM qui s'apprêtent à rencontrer des enfants. Tout d'abord, plusieurs enfants conseilleraient aux PM de mettre les enfants qu'ils rencontrent rapidement à l'aise et en confiance durant la rencontre, et ce, de différentes façons. D'abord, il importe de trouver une façon de briser la glace en débutant les rencontres par les sujets que l'enfant aimerait aborder, en lui laissant la chance de s'exprimer tout en s'adaptant à son âge.

> *« D'essayer avant de lui parler de la mettre à l'aise. Comme on a fait, on se raconte un peu notre vie, des bouts comme pour essayer avant d'apprendre à se connaître. De créer un petit peu des liens parce que, des fois, je peux être gênée, des choses comme ça. Donc, essayer de mettre l'enfant à l'aise. Puis, peut-être, essayer après ça de dire "de quoi tu aimerais parler. Pourquoi tu es ici? Est-ce qu'il y a un sujet que tu aimerais parler? ". Après ça, pouvoir lui poser des questions. Sinon, c'est ça. » (ÉLOÏSE)*

Pour plusieurs enfants, la qualité de l'écoute en général (chaleur, rétroaction, ouverture) et la mise en place d'un espace suffisant pour permettre l'expression pleine et entière des enfants sont également importantes.

> *« Écouter tout ce qu'il a à dire. Mettons, le médiateur va vraiment écouter la personne qui est devant soi, genre, au complet. Puis, après, quand il a fini de parler, de vraiment lui poser des*

questions. Comme ça, l'enfant a vraiment le temps de tout pouvoir s'exprimer et de ne pas devoir arrêter tout le temps pour répondre à une question. » (SOPHIE)

Rendre l'enfant à l'aise peut également se faire en expliquant et en normalisant le processus afin d'évacuer la gêne de devoir rencontrer quelqu'un pour parler de sa situation personnelle et les préjugés face à la consultation de professionnels.

« Moi, je sais que ça l'a joué un petit peu sur mon égo, genre : "Heille, je rencontre quelqu'un. Mon dieu." Mais, c'est tout le temps… Tsé, dans le fond, quand tu t'embarques dedans, c'est toujours comme : "Ok, wow. J'en avais besoin." Puis, ce n'est pas une honte à avoir. Au contraire, c'est juste que tu te mets des outils dans tes poches. C'est le fun (rires), mais on ne le voit pas comme ça et je pense que ça devrait changer. On devrait changer cette mentalité-là. […] Donc, c'est vraiment de mettre en confiance et d'expliquer c'est quoi ça. […] de dire que ce n'est pas vrai ce qu'on pense des préjugés. » (JULIE)

Un autre conseil nommé est de rassurer les enfants quant à leurs inquiétudes. Certains enfants encouragent les PM à tenir des propos rassurants concernant l'avenir de leur famille alors que d'autres suggèrent de rappeler la confidentialité de ce qui est dit lors des rencontres. De plus, il est conseillé de rappeler aux enfants rencontrés qu'ils ne seront pas jugés par les PM.

« Je dirais de lui dire un peu qu'il va être en sécurité, qu'il ne va se sentir jugé et qu'elle peut tout dire, que son but c'est juste d'être là pour l'aider. » (ÉLODIE)

Enfin, il est conseillé aux PM d'offrir la possibilité et les moyens aux enfants rencontrés de les recontacter dans le futur s'ils en ressentent le besoin.

« Comme mettons, moi, j'ai le numéro de téléphone personnel de madame [nom de la médiatrice] parce qu'elle me l'a donné et moi, je lui ai donné le mien. Comme ça, des fois, si je ne me sens pas bien, je peux lui dire [...] : "Ah, est-ce que je peux avoir un rendez-vous en Zoom" ou quelque chose de même. » (SOPHIE)

Les conseils que les enfants donneraient à d'autres enfants

Pour conclure les entrevues, les enfants ont été interrogés au sujet des conseils qu'ils donneraient à un autre enfant qui s'apprête à voir une PM pour la première fois. Les conseils des enfants portent sur deux éléments de leur expérience : ce que le processus de médiation lui-même fait vivre et l'attitude que devrait adopter l'enfant qui participe à la médiation pour que ce processus soit le plus bénéfique possible. Au sujet du vécu de l'enfant qui participe à la médiation, plusieurs enfants auraient tendance à vouloir rassurer l'enfant afin d'apaiser son stress, de dédramatiser la situation et lui expliquer que sa participation peut engendrer des bénéfices, autant pour lui que pour sa famille.

« Je lui dirais de ne pas être inquiète parce que si elle va voir cette personne, c'est pour être aidée et ce n'est pas pour avoir peur, c'est pour être aidée et se sentir mieux. [...] Je lui dirais que mettons que, moi, je suis allée voir une personne comme ça et que ça m'a beaucoup aidée à me sentir mieux. » (ÉLODIE)

L'enfant pourrait également se sentir rassuré en s'informant au préalable sur le rôle de la PM.

« Fait que j'aurais donné comme conseils "Informe-toi avant d'y aller. Pose tes questions à des personnes proches pour savoir ce que c'est. Ne stresse pas, relaxe." J'y aurais dit : "C'est une personne qui va être là pour t'écouter. C'est une personne qui ne va pas te juger." Fait que oui, je pense que je lui aurais surtout dit d'aller voir ce qu'est le rôle d'une médiatrice. » (ALICIA)

Des enfants avertiraient cependant l'autre enfant qu'il est possible qu'il se sente triste par moments durant les rencontres, mais que l'expression de ces émotions difficiles est libératrice au final.

« Dans le fond, ce que je lui dirais c'est un peu : "Ça va te faire du bien." C'est certain que tu vas revivre des choses que, bon, ça été difficile. Je l'avoue. Tu vas revivre des moments et des fois, ça va tout chambouler comment tu te sens, mais après ça, ça va faire du bien. Donc, être nerveux, c'est certain que tu peux l'être un peu, mais je pense que tu ne devrais pas être nerveux pour ça ou nerveuse parce qu'au final, ça va te faire vraiment, vraiment du bien. » (JULIE)

Concernant l'attitude que l'enfant devrait adopter lors des rencontres, des enfants interrogés expliqueraient à l'enfant s'apprêtant à rencontrer une PM qu'il devrait s'affirmer et être authentique et ouvert avec celle-ci afin qu'elle puisse l'aider efficacement.

« Je lui donnerais d'être elle-même puis de ne pas avoir peur qu'elle ne t'aide pas, parce que je sais qu'ils vont t'aider. De vraiment dire ce que tu penses, de ne pas tout garder pour toi, puis de lui dire qu'elle va t'aider. Puis, oui, de pas avoir peur. » (EMMA)

Ils lui rappelleraient également le cadre confidentiel permettant cette pleine expression de soi.

« Je lui dirais qu'ils sont obligés de garder ça personnel et tout. J'expliquerais un peu comment ça fonctionne […]. Je lui expliquerais qu'il faut qu'il soit honnête avec elle puis qu'il ne soit pas gêné de dire ce qu'il ressent et tout. » (CHLOÉ)

4.4 Faits saillants

- ✓ Ce sont les parents ou la PM qui prennent l'initiative de la participation des enfants à la médiation familiale et ce sont les parents qui présentent cette possibilité aux enfants. Les enfants peuvent hésiter, avoir des appréhensions, mais une fois qu'ils obtiennent des explications supplémentaires, leurs inquiétudes peuvent s'estomper. La décision finale leur appartient, mais une pression peut parfois être ressentie.

- ✓ Invités à s'exprimer sur les raisons qui ont mené à leur participation, les enfants nomment diverses motivations : s'exprimer dans un lieu neutre; clarifier les enjeux de la séparation; communiquer leurs besoins à leurs parents; répondre aux besoins perçus chez leurs parents.

- ✓ Il est important de donner la possibilité aux enfants de rencontrer une PM pour être écoutés, être aidés et donner leur opinion.

- ✓ Des enfants soulignent que s'exprimer demande un effort et qu'ils doivent être respectés dans leur rythme, mais s'exprimer est important, car :
    - c'est un droit qu'ont les enfants de s'exprimer sur ce qu'ils vivent, sur ce qui leur fait mal;
    - cela aide les parents et le médiateur à mieux les comprendre, à mieux les aider et à prendre de meilleures décisions;
    - cela les libère de s'exprimer et il y a des conséquences à ne pas le faire pour leur bien-être.

- ✓ Les enfants perçoivent généralement qu'ils devraient pouvoir s'exprimer sur le partage du temps parental, dans la mesure où cette demande de se positionner sur le partage du temps parental peut toutefois susciter un malaise.

- ✓ En raison des sujets qui sont discutés durant une rencontre de médiation, les enfants peuvent passer à travers un amalgame d'émotions, comme la tristesse, la colère et le soulagement. Pour l'ensemble des enfants, la participation à la médiation a été moins difficile qu'anticipée. Exprimer des émotions difficiles a été libérateur et ils entretiennent l'espoir que la situation pourra s'améliorer.

- ✓ Tous les enfants nomment des éléments qu'ils jugent comme ayant été aidants.
    - La possibilité d'exprimer ses sentiments et d'obtenir des conseils entourant leur situation familiale sont des bénéfices résultant de la participation à la médiation.
    - La satisfaction quant aux habiletés professionnelles et relationnelles de la PM se dégage du discours des enfants.

- ✓ Des enfants expriment un inconfort lorsqu'ils ont le sentiment que la confidentialité n'est pas respectée et que l'attitude de la PM dégage peu d'émotions. Des enfants auraient souhaité pouvoir contacter la PM à la suite des rencontres. Les enfants suggèrent fortement de mettre les enfants en confiance durant les rencontres en plus de leur donner l'espace nécessaire pour qu'ils puissent s'exprimer.

- ✓ Invités à prodiguer des conseils à un autre enfant dans leur situation, les enfants lui expliqueraient les avantages de ce type de rencontre en plus de dédramatiser le processus. De plus, les enfants lui conseilleraient de se confier entièrement à la PM afin que cette dernière puisse l'aider adéquatement.

5 Chapitre 5 : Conclusion

La présente étude a été menée dans le but d'approfondir les enjeux de la pratique liée à la participation des jeunes en médiation familiale au Québec. Pour atteindre ce but, plusieurs thèmes ont été documentés tels que la vision de l'enfant comme sujet de droit, ou encore la conception de la participation de l'enfant à la médiation, l'expérience de participation vécue par les personnes exerçant la médiation (PM) et les enfants a aussi été examinée. Pour ce faire, plusieurs acteurs ont été consultés; 275 parents ayant entrepris un processus de médiation familiale et 172 PM ont été interrogés via un questionnaire. Onze enfants ayant participé minimalement à une rencontre avec une PM ont aussi été rencontrés en entrevue afin d'approfondir plusieurs éléments : la dimension relationnelle de la participation, les contextes familiaux, les procédures mises en place et les caractéristiques de l'enfant en tant qu'acteur central du processus. Les résultats qui découlent de cette étude sont synthétisés à la fin de chaque chapitre sous forme de faits saillants. Pour conclure, nous ferons ressortir certains constats et enjeux qui se dégagent de l'étude.

Étant donné que la participation des enfants en médiation familiale est le plus souvent initiée par les parents ou les PM, leur conception de l'enfance et de la participation pourrait avoir des retombées majeures sur la façon dont les besoins de l'enfant sont entendus et pris en considération (Kirby et Laws, 2010; Graham et al., 2015; Percy-Smith et Thomas, 2010). Notre étude révèle d'abord deux images concomitantes de l'enfance : l'enfant est à la fois perçu par les parents et les PM comme un agent social et comme un être vulnérable nécessitant la protection des adultes. Plutôt que de considérer que les logiques de participation et les logiques de protection se situent aux deux extrêmes d'un même continuum, il est intéressant de constater que ces logiques sont perçues comme étant intrinsèquement liées entre elles et même interdépendantes.

Au-delà de leur conception de l'enfance, leur conception de la participation de l'enfant en médiation familiale a été examinée. Sans faire totalement l'unanimité, la majorité des PM sont favorables à l'implication des enfants. Les parents sont quant à eux plus mitigés. Les avantages les plus importants de cette pratique sont de placer les besoins de l'enfant au centre de la démarche et de favoriser l'expression de son point de vue sur des sujets qui le concernent. Outre la valeur thérapeutique de la participation, sa valeur instrumentale est aussi mise en lumière. En effet, ce type d'implication permettrait d'avoir une meilleure compréhension de la famille et des besoins et sentiments de l'enfant. Ces résultats sont cohérents avec ceux d'études qualitatives qui montrent que certains adultes, parents comme PM, sont disposés à soutenir la voix des enfants dans le processus de séparation et de résolution des conflits parentaux (Bell et al., 2013; Richard, 2014). En outre, l'accès à l'expérience subjective des enfants permettrait d'enrichir et d'améliorer les connaissances parentales à l'égard des besoins de l'enfant et, dans certains cas, d'arriver à de meilleures ententes (Richard, 2014; Bell et al., 2013; Goldson, 2006).

Dans certains cas, on remarque toutefois que cette pratique est associée à la crainte de lui créer un stress supplémentaire, voire à des préoccupations à l'égard de sa sécurité. À ce sujet, les principales inquiétudes des PM concernent l'exposition des enfants aux conflits, qu'il soit manipulé ou influencé par un parent, ou que son conflit de loyauté soit exacerbé (Birnbaum, 2009; McIntosh et Long, 2006; Goldson, 2006; Bell et al., 2013). Les préoccupations des parents concernent quant à elles le poids décisionnel qui pourrait être accordé à la parole de l'enfant. Comparés à l'autre groupe, les répondants défavorables sont en effet plus enclins à considérer que la participation de l'enfant dans le processus revient à transférer le pouvoir décisionnel sur ce dernier. Dans ce contexte, certains craignent que leur enfant n'endosse de trop lourdes responsabilités – comme celle d'être responsable des décisions entourant la garde -, ou qu'il soit exposé

et triangulé dans les conflits parentaux (Bell et al., 2013; Richard, 2014). Ces résultats peuvent refléter la confusion qui existe entre le fait d'accorder une place à l'enfant en médiation familiale et le fait de lui faire porter la responsabilité de la décision.

L'appui à l'implication des enfants semble également nuancé par l'âge des enfants. En effet, parmi les raisons les plus souvent évoquées par les parents qui auraient été défavorables à la participation de leur enfant, on retrouve le fait que celui-ci soit trop jeune ou qu'il ne soit pas suffisamment mature. D'ailleurs, qu'ils soient favorables ou défavorables à cette pratique, les parents et les PM s'accordent à reconnaître l'âge de l'enfant comme un critère important à considérer lorsque vient le temps de solliciter sa participation en médiation familiale. L'analyse de leur opinion sur le sujet révèle des divergences. Tandis qu'un quart des adultes – PM et parents – ont situé l'âge minimal de participation de l'enfant entre 7 et 9 ans, la moitié fixent la barre entre 10 et 12 ans ou 13 et 15 ans. Toutefois la tendance est claire : plus l'enfant est âgé, plus les adultes sont susceptibles de rapporter que sa parole devrait peser dans les décisions relatives aux modalités de garde et d'accès. Rappelons ici que la Convention des Nations Unies ne fixe aucun âge minimal en ce qui a trait à la participation de l'enfant aux décisions qui le concernent, mais précise que la participation de l'enfant dépend de son développement, de son âge et de son niveau de maturité (art.5 CDE).

Par ailleurs, rappelons que si près des deux tiers des PM de l'échantillon ont déjà impliqué un enfant au moins une fois dans le processus, cette pratique reste marginale pour la majorité d'entre elles qui indiquent n'impliquer l'enfant que rarement. Ce qui corrobore divers travaux à travers le monde qui montrent que, si certaines PM mettent en place cette pratique de manière fréquente, la majorité l'applique rarement, voire jamais (Ewing et a l., 2015; Walker et Lake-Carroll, 2014). Notre étude montre que la représentation du rôle de PM pourrait jouer un rôle dans la mise en application encore marginale de l'implication directe de l'enfant en médiation familiale. En effet, si la majorité y est favorable et croit avoir l'habileté requise, les représentations de leur rôle sont plus polarisées, corroborant d'autres études menées sur le sujet (Parkinson et Cashmore, 2008; Shemmings, 2000; van Nijnatten et Jongen, 2011). En effet, les PM sont quasiment unanimes pour affirmer que c'est leur rôle de s'assurer que les besoins de l'enfant soient pris en considération, mais elles semblent plus ambivalentes ou incertaines au sujet de l'affirmation voulant que ce soit leur rôle de rencontrer les enfants pour que leur perspective soit entendue par les parents. En outre, les résultats montrent que les PM peuvent être favorables à l'implication de l'enfant tout en pensant que ce n'est pas à elles de le faire. Cette perception montre que la participation assistée, plutôt que directe, pourrait être une avenue intéressante pour diversifier et élargir l'offre faite aux familles et aux enfants (Yasenik et Graham, 2016). Par exemple, dans le modèle australien, le point de vue de l'enfant est recueilli par un autre professionnel ou professionnelle que la PM; cette personne véhicule ensuite sa parole lors des séances de médiation. Plus largement, à l'instar d'autres travaux (Ewing et al., 2015; Walker et Lake-Carroll, 2014), l'offre insuffisante de formation et les coûts supplémentaires associés à la participation de l'enfant sont perçus comme des obstacles majeurs à cette pratique.

Notre étude a aussi permis de documenter la pratique des PM ayant déjà impliqué un enfant. On constate que les buts de la participation de l'enfant sont orientés vers la parole de l'enfant, que ce soit pour que son point de vue soit entendu dans les décisions le concernant, pour lui offrir un espace neutre et confidentiel et pour lui permettre d'exprimer ses besoins et souhaits à ses parents. Nos résultats mettent aussi en lumière que les procédures utilisées pour impliquer l'enfant varient beaucoup d'une PM à l'autre. L'enfant peut être rencontré une seule fois, ou à plus d'une reprise; certains sont rencontrés seuls, puis avec leurs deux parents, alors que d'autres rencontrent l'enfant seul, puis s'en font le porte-parole auprès

des parents. En présence de frères et sœurs, des PM peuvent rencontrer individuellement chacun des enfants; dans certains cas, la fratrie sera vue ensemble dans un deuxième temps. Bref, ce portrait corrobore celui brossé dans d'autres écrits : les modalités entourant l'implication de l'enfant en médiation familiale sont assez variées et semblent laissées à la discrétion de la PM (Achim et al., 1997; Filion, 1995; Joyal et al., 2002).

Par ailleurs, les entretiens avec les enfants soulignent l'importance de leur donner la possibilité de rencontrer une PM afin d'être écoutés, être aidés et partager leur opinion. Comme d'autres études l'ont constaté, les enfants souhaitent être informés et demandent que leur voix soit entendue en lien avec les décisions qui seront prises (Cashmore et Parkinson, 2008; Graham et al., 2009). Des études indiquent également que les enfants qui ont eu un espace pour s'exprimer à la suite de la séparation sont plus satisfaits des arrangements mis en place par leurs parents ou par la cour (Cashmore et Parkinson, 2008; Parkinson et al., 2005; Graham et al, 2009). Les enfants rencontrés dans notre étude ajoutent que cela les libère de s'exprimer et qu'il y a des conséquences à ne pas le faire pour leur bien-être. Globalement, ils se montrent positifs à l'égard de leur participation à la médiation, tout en ayant vécu une gamme d'émotions, comme de la tristesse, de la colère et du soulagement en raison des sujets abordés pendant les rencontres. Ils soulignent également que s'exprimer demande un effort et qu'ils doivent être respectés dans leur rythme. Selon plusieurs, lorsque leurs positions et les besoins qu'ils expriment vont à l'encontre des souhaits des parents, la PM peut servir d'intermédiaire pour tempérer les conflits éventuels et préserver les relations parents-enfant.

Diverses motivations sont nommées par les enfants pour participer à un processus de médiation : s'exprimer dans un lieu neutre, clarifier les enjeux de la séparation, communiquer leurs besoins à leurs parents et répondre aux besoins perçus chez leurs parents. Ces résultats font écho à la littérature scientifique (Goldson, 2006; Henry et Hamilton, 2012; McIntosh et Long, 2006). Des études, comme la nôtre, mettent en lumière l'importance que les enfants accordent au fait d'être impliqués, sans pour autant décider eux-mêmes, sur tous les sujets et en toutes circonstances (Cashmore et Parkinson, 2008; Graham et Fitzgerald, 2010). Les enfants expriment de façon assez claire ne pas vouloir être mis à l'écart ou gardés dans l'ignorance (Birnbaum et Saini, 2012; Graham et al., 2009).

5.1 Limites de l'étude

La présente étude comporte un certain nombre de limites qui incitent à la prudence dans l'interprétation des résultats. L'étude est basée sur un échantillon de parents, d'enfants, et de PM volontaires. Les répondants et répondantes qui ont accepté de participer peuvent donc présenter des caractéristiques qui les distinguent de ceux qui n'ont pas participé. Par exemple, les professionnels et professionnelles les plus intéressé.es par la thématique ont peut-être participé davantage. En ce qui concerne les parents, ceux ayant réellement vécu l'expérience de l'implication de l'enfant dans le processus de médiation sont très faiblement représentés, ce qui nous empêche d'approfondir la question des procédures appliquées, de l'appréciation des parents et des retombées perçues.

En ce qui concerne les enfants, le recrutement comportait plusieurs étapes : les PM devaient tout d'abord identifier des familles et leur demander une autorisation à ce que l'équipe de recherche les contacte. Ensuite, les parents devaient consentir à leur participation, puis finalement l'enfant donnait son accord. Un biais de sélection a pu se produire lors de ces différentes étapes. L'échantillon du volet qualitatif demeure aussi assez restreint. La pandémie nous a aussi amenés à réaliser la majeure partie de nos

entrevues en ligne et l'autre partie en personne. Ces modes d'entrevues différents ont peut-être introduit un biais. Précisons que l'étude ne reflète pas directement l'expérience des enfants de moins de 9 ans.

Le volet quantitatif de cette étude ne s'appuie pas sur des mesures standardisées. La majorité des questions ont aussi été rédigées spécifiquement pour ce projet. L'interprétation des réponses à certains items a pu en souffrir. La prudence est donc de mise. En outre, le nombre de questions tenait compte des contraintes de temps découlant d'une participation en ligne, ce qui a limité l'approfondissement de certains thèmes.

La prise en compte du point de vue des trois acteurs permet de brosser un portrait riche de ces trois perspectives. Cela dit, il est impossible de mettre directement en relation ces différents points de vue puisque ces acteurs ne s'exprimaient pas à propos de la même situation familiale. Les résultats ne permettent donc pas de dégager une compréhension holistique des situations.

5.2 Pistes d'action

- Considérant le caractère généralement positif des propos des enfants interviewés et le fait qu'ils ont tous nommé des éléments qu'ils ont jugés aidant; considérant aussi de l'ouverture des personnes qui exercent la médiation (PM) et de celle d'une bonne partie des parents face à cette pratique, l'implication directe de l'enfant dans un processus de médiation familiale pourrait être davantage promue et documentée.

- Un quart des PM interrogées se disent en accord avec l'affirmation selon laquelle c'est leur rôle de rencontrer l'enfant et de s'assurer que sa perspective soit entendue, tandis que près de la moitié des parents sont en accord avec cette affirmation. À la lumière de ces résultats, il serait pertinent de préciser et de mieux baliser le rôle des PM quant à l'inclusion de l'enfant.

- Pratiquement aucun des parents ayant répondu aux questionnaires n'affirme que l'option d'impliquer l'enfant lui a été proposée, alors que près de la moitié y aurait été favorable. Les parents ont besoin d'être informés sur l'existence de cette pratique, ses objectifs et procédures appliquées et ses retombées potentielles. Ils doivent aussi avoir la possibilité de discuter de leurs inquiétudes, le cas échéant. Des informations pourraient être communiquées aux parents dès la première séance de médiation et le feuillet d'informations pourrait leur être fourni (Richard et Filion, 2014).

- Les enfants ont besoin d'informations à propos du déroulement du processus de médiation et de ses règles de fonctionnement (notamment en lien avec la confidentialité). Une rencontre préparatoire entre les parents, les PM et les enfants ou le partage de feuillets d'information adaptés aux enfants de différents groupes d'âge pourraient être des avenues envisagées.

- Considérant qu'il s'agit d'un des principaux obstacles identifiés par les PM et que leur formation initiale est liée à leurs perceptions et à leur pratique, l'offre de formation sur l'inclusion des enfants dans un processus de médiation pourrait être élargie et modulée selon les besoins des professionnelles et professionnels.

- Plus largement, considérant les écarts entre les PM sur le plan des représentations de l'enfant et des inquiétudes ressenties face à sa participation dans les processus de médiation et des contre-

indications perçues, la réflexion à ce sujet doit se poursuivre, soit en élargissant la place qui y est faite lors de la formation de base et la formation continue offerte aux PM.

- Considérant qu'il s'agit d'un des principaux obstacles identifiés par les PM, une ou des heures supplémentaires gratuites pourraient être ajoutées par les instances gouvernementales lorsque l'enfant est rencontré dans le processus de médiation, que ce soit lors de la première intervention ou des révisions subséquentes. En outre, considérant le point de vue des enfants sur le besoin d'établir une relation de confiance avec l'adulte et de disposer d'un espace suffisant d'expression, le temps prévu pour eux pourrait être plus conséquent.

- Considérant que l'expertise de rencontrer un enfant en médiation semble concentrée entre les mains d'un nombre relativement peu élevé de PM et que certaines considèrent que ce rôle ne leur appartient pas, il pourrait être pertinent de miser sur du mentorat ou sur la possibilité de faire appel à un tiers externe expérimenté. Une offre à distance pourrait être envisagée selon les circonstances. Ces possibilités élargiraient l'accès à cette offre de service.

- Les enfants souhaitent être écoutés et entendus. Certains souhaitent participer activement aux décisions, alors que d'autres pensent que les adultes doivent prendre les décisions en tenant compte de leur point de vue. Les adultes, professionnel.es et parents devraient reconnaître et s'adapter à cette diversité.

6 Références

Achim, J., Cyr, F. et Filion, L. (1997). L'implication de l'enfant en médiation familiale : de la théorie à la pratique. *Revue québécoise en psychologie,* 18(1), 41-59.

Association des médiateurs familiaux du Québec. (2013). Information au public: la médiation familiale. http://www.mediationquebec.ca/fr/informations-au-public/la-mediation-familiale

Austin, G.W., Jaffe, P.G. et Hurley, P. (1991). Incorporating children's needs and views in alternative dispute resolution approaches. *Family Law Quarterly,* 8(1), 69-79.

Bala, N., Birnbaum, R. et Cyr, F. (2015). Judicial Interviews of Children in Canada's Family Courts. Dans T. Gal et B. Faedi Duramy (Eds.), *International Perspectives and Empirical Findings on Child Participation: From Social Exclusion to Child-Inclusive Policies* (pp. 135-156). New York, NY: Oxford University Press.

Ballard, R. H., Holtzworth-Munroe, A., Applegate, A., D'Onofrio, B.M. et Bates, J.E. (2013). A randomized controlled trial of child-informed mediation. *Psychology, Public Policy, and Law*, *19* (3), 271-281.

Bell, F., Cashmore, J., Parkinson, P. et Single, J. (2013). Outcomes of child-inclusive mediation. *International Journal of Law, Policy and the Family*, *27*(1), 116–142.

Bell, F., Cashmore, J., Parkinson et Single, J. (2014). Choosin Child-Inclusive Mediation. Social Science Research Network Electronic Library, disponible à: http://ssrn.com/abstract=2438538.

Bell, F., Cashmore, J., Parkinson, P. et Single, J. (2012). Choosing child-inclusive mediation. *Australasian Dispute Resolution Journal*, *23*, 253-264.

Bessell, S. (2011). Participation in decision-making in out-of-home care in Australia: What do young people say? *Children and Youth Services Review*, *33*(4), 496-501.

Birnbaum, R. (2009). Le point de vue de l'enfant dans la médiation et les autres méthodes de règlement extrajudiciaire des différends dans les cas de séparation et de divorce: Une analyse documentaire. http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/pvem-vcsdm/pdf/pvem-vcsdm.pdf

Birnbaum, R. et Saini, M. (2012). A qualitative synthesis of children's participation in custody disputes. *Research on Social Work Practice*, *22*(4), 400-409.

Birnbaum, R., Bala, N. et Cyr, F. (2011). Children's experiences with family justice professionals in Ontario and Ohio. *International Journal of Law, Policy and the Family*, *25*(3), 398-422.

Cashmore, J. (2002). Facilitating the participation of children and young people in care. *Child Abuse & Neglect*, *26*, 837–847.

Cashmore, J. et Parkinson, P. (2008). Children's and parents' perceptions on children's participation in decision making after parental separation and divorce. *Family Court Review, 46*(1), 91-104.

Code de procédure civile, Éditeur officiel du Québec. (2016). Consulté le 29 juin 2022, https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/C-25.01.pdf

Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF). (2016). Guide de normes de pratique en médiation familiale. https://cdn.ca.yapla.com/company/CPY5IIhZRAoeX4QzGnNf2ygEq/asset/files/normes/guide-normes-pratique-mediation-familiale.pdf

Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF). (2021). Historique de la médiation. https://www.coamf.org/fr/historique

Cohen, J. (1992). A power primer. *Psychological Bulletin*, *112*(1), 155. https://www.ime.usp.br/~abe/lista/pdfn45sGokvRe.pdf

Collins, L. M. et Lanza, S. T. (2010). *Latent class and latent transition analysis: With applications in the social, behavioral, and health sciences*. New-York: John Wiley & Sons.

Drapkin, R. et Bienenfeld, F. (1985). The power of including children in custody mediation. *Journal of Divorce, 8*(3-4), 63-95.

Dunn, J., Davies, L. C., O'Connor, T. G. et Sturgess, W. (2001). Family lives and friendships: the perspectives of children in step-, single-parent, and nonstep families. *Journal of Family Psychology, 15*(2), 272.,

Emery, R.E. (2003). Children's voices: Listening and deciding is an adult responsibility. *Arizona Law Revue, 45*, 621.

Ewing, J., Hunter, R., Barlow, A. et Smithson, J. (2015). Children's Voices: Centre-Stage or Sidelined in out-of-Court Dispute Resolution in England and Wales. *Child & Family Law Quarterly*, *27(1)*, 43-62.

Filion, L. et Richard, V. (2016). Chapitre 6. Parole et place de l'enfant dans la médiation familiale: Enjeux et opportunités. Dans : Roland Coutanceau éd., *La parole de l'enfant: La vérité sort-elle toujours de la bouche des enfants ?* (pp. 49-67). Paris: Dunod. https://doi.org/10.3917/dunod.couta.2016.01.0049

Filion, L. (1995). La médiation familiale : Pour renouer les fils brisés de la parole et de l'écoute. *P.R.I.S.M.E.*, *5*(2-3), 256-265.

Fotheringham, S., Dunbar, J. et Hensley, D. (2013). Speaking for themselves: Hope for children caught in high conflict custody and access disputes involving domestic violence. *Journal of Family Violence*, *28*(4), 311-324.

Gal, T. (2015). From Social Exclusion to Child-Inclusive Policies: Toward an Ecological Model of Child Participation. Dans T. Gal et B. Faedi Duramy (Eds.), *International Perspectives and Empirical Findings on Child Participation: From Social Exclusion to Child-Inclusive Policies* (pp. 451-463). New York, NY: Oxford University Press.

Gal, T. (2017). An ecological model of child and youth participation. *Children and Youth Services Review*, *79*, 57-64.

Garwood, F. (1990). Children in conciliation: The experience of involving children in conciliation. *Family and conciliation courts review*, *28*(1), p.43-51.

Gentry, D. B. (1997). Facilitating Parent–Child Communication during Divorce Mediation. *Families in society*, *78*(3), 316-321.

Geiser, C. (2013). *Data analysis with Mplus*. Guilford Press.

Gentry, D. B. (1997). Including children in divorce mediation and education: Potential benefits and cautions. *Families in Society*, 78(3), 307-315.

Getz, C. (2009). *Evaluation of the children in mediation project*. Présenté au Ministère de la justice, division justice familiale, par C A Walker et Associates, Victoria : Colombie-Britannique. https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/about-bc-justice-system/justice-services-branch/fjsd/evaluation-report.pdf

Goldson, J. (2006). *Hello, I'm a voice, let me talk: Child-inclusive mediation in family separation*. Families Commission.

Graham, A. et Fitzgerald, R. (2010). Exploring the promises and possibilities for children's participation in Family Relationship Centres. *Family Matters*, *84*, 53.

Graham, A., Fitzgerald, R. M. et Cashmore, J. (2015). Professionals' conceptions of" children, "childhood" and "participation" in an Australian family relationship services sector organisation. Dans T. Gal et B. Faedi Duramy (Eds.), *International Perspectives and Empirical Findings on Child Participation: From Social Exclusion to Child-Inclusive Policies* (pp. 257-280). New York, NY. Oxford University Press.

Graham A., Fitzgerald, R. et Phelps, R. (2009). The changing landscape of family law: Exploring the promises and possibilities for children's participation in Australian Family Relationship Centres. Report prepared for Interrelate Family Centres.

Hart, R. A. (2008). Stepping back from 'The ladder': Reflections on a model of participatory work with children. Dans A. Reid, B.B. Jensen, J. *Participation and learning* (pp. 19-31). Dordrecht: Springer.

Henry, P. et Hamilton, K. (2012). The inclusion of children in family dispute resolution in Australia: Balancing welfare versus rights principles. *International Journal of Children's Rights, 20*, 584-602.

Hewlett, B. (2007). Accessing the parental mind through the heart: A case study in child-inclusive mediation. *Journal of Family Studies, 13*, 94-103.

Hill, V. C., Croydon, A., Greathead, S., Kenny, L., Yates, R. et Pellicano, E. (2016). Research methods for children with multiple needs: Developing techniques to facilitate all children and young people to have'a voice'. *Educational and Child Psychology, 33*(3), 26-43.

Joyal, R., Quéniart, A. et Châtillon, C. (2002). La place de l'enfant dans le processus de médiation familiale : Résultats d'une enquête auprès de médiateurs et de médiatrices de la région de Montréal. Dans C.

Lacharité et G. Pronovost (dir.), Comprendre la famille : Actes du 6ème symposium québécois de recherche sur la famille (pp. 31-42). Québec, QC : Presses de l'université du Québec.

Kirby, P. et Laws, S. (2009). Advocacy for children in family group conferences: Reflections on personal and public decision making. Dans B. Percy-Smit et N. Thomas (dir.), *A Handbook of Children and Young People's Participation* (pp. 135-142). Routledge.

Kelly, J. B. (2002). Psychological and legal interventions for parents and children in custody and access disputes: current research and practice. *Virginia Journal of Social Policy & the Law*, *10*, 129–163.

Kelly, J. B. et Emery, R. E. (2003). Children's adjustment following divorce: Risk and resilience perspectives. *Family relations, 52*(4), 352-362.

Kelly, J. B. et Kisthardt, M. K. (2009). Helping parents tell their children about separation and divorce: Social science frameworks and the lawyer's counseling responsibility. *J. Am. Acad. Matrimonial Law., 22*, 315.

Kosher, H. (2018). What Children and Parents Think about Children's Right to Participation. *The International Journal of Children's Rights*, *26*(2), 295-328.

Lansky, D. T., Swift, L. H., Manley, E. E., Elmore, A.,et Gerety, C. (1996). The role of children in mediation. *Mediation Quarterly*, *14*(2), 147-154.

L'Écuyer, R. (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu*. Presses de l'Université du Québec.

Lloyd, K. et Emerson, L. (2017). (Re) examining the Relationship Between Children's Subjective Wellbeing and Their Perceptions of Participation Rights. *Child Indicators Research*, *10*(3), 591-608.

Mayer, R. et Deslauriers, J. P. (2000). Quelques éléments d'analyse qualitative : l'analyse de contenu, l'analyse ancrée, l'induction analytique et le récit de vie. *Méthodes de recherche en intervention sociale*, 159-189.

McIntosh, J.E. (2000). Child inclusive divorce mediation: Report on a qualitative research study. *Mediation Quarterly*, 18(1), 55-59.

McIntosh, J. et Long, C. (2006). Final report to the family court of Australia, the children's cases pilot project: An exploratory study of impacts on parenting capacity and child well-being. *Family Transitions*, Victoria, Australia.

McIntosh, J.E., Wells, Y. et Long, C. (2007). Child focused and child inclusive family law dispute resolution: One-year findings from a prospective study of outcomes. *Journal of Family Studies, 13*, 8-25.

Munro, E. (2001). Empowering looked-after children. *Child & family Social Work, 6*, 129-137.

Muthén, L. K. et Muthén, B. O. (2017). *Mplus: Statistical Analysis with Latent Variables: User's Guide (Version 8)*. Los Angeles, CA: Authors.

Noreau, P. et Amor, S. (2004). Médiation familiale: de l'expérience sociale à la pratique judiciarisée. *Famille en transformation, la vie après la séparation des parents*, entrepris par le Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et de la famille à risque (JEFAR), 269-297.

Nylund, K. L., Asparouhov, T., et Muthén, B. O. (2007). Deciding on the number of classes in latent class analysis and growth mixture modeling: A Monte Carlo simulation study. *Structural Equation Modeling*, *14*(4), 535–569.

O'Kane, C. (2008). The development of participatory techniques: Facilitating children's views about decisions which affect them. Dans P. Christensen et A. James (éds.), *Research with children* (2e éd., p. 141-171). Routledge.

Organisation des Nations Unies. (1989). Convention relative aux droits de l'enfant. *Nations-Unies: Recueil des Traités*, *1577*.

Paetsch, J. J., Bertrand, L. D. et Boyd, J. P. E. (2017). *Children's Participation in Justice Processes-Finding the Best Ways Forward: Results from the Survey of Participants*. Canadian Research Institute for Law and the Family.

Paquin, G. W. (1988). The child's input in the mediation process: Promoting the best interests of the child. *Mediation Quarterly*, 22, 69.

Parkinson, P. et Cashmore, J. (2008). *The voice of a child in family law disputes*. Oxford: University Press.

Parkinson, P., Cashmore, J. et Single, J. (2005). Adolescent's views on the fairness of parenting and financial arrangements after separation. *Family Court Review, 43*(3), 429-444.

Percy-Smith, B. et Thomas, N. (2009). *A handbook of children and young people's participation : perspectives from theory and practice*. Routledge.

Quigley, C., et Cyr, F. (2018). The voice of the child in parenting coordination: Views of children, parents, and parenting coordinators. *Journal of divorce & remarriage, 59*(6), 501-527.

Richard, V. (2014). L'implication des enfants en médiation familiale : Le point de vue et l'expérience des parents dans un contexte de partage des responsabilités parentales. Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures, Université de Montréal.

Richard, V. et Filion, L. (2014). *La participation des enfants en médiation familiale expliquée aux parents*. Québec : ARUC-Séparation parentale, recomposition familiale.

Saposnek, D. T. (2004). Working with children in mediation. I: J. Folberg, AL Milne og P. Salem (red.), *Divorce and Family Mediation*. Models, Techniques, and Applications. New York/London: The Guilford, 155-179.

Schoffer, M. J. (2005). Bringing children to the mediation table: Defining a child's best interest in divorce mediation. *Family Court Review*, 43(2), 323-338.

Shemmings, D. (2000). Professionals' attitudes to children's participation in decision-making: dichotomous accounts and doctrinal contests. *Child & Family Social Work, 5*, 235-243.

Shier, H. (2001). Pathways to participation: Openings, opportunities and obligations. *Children & society*, *15*(2), 107-117.

Sinclair, R. (2004). Participation in practice: Making it meaningful, effective and sustainable. *Children & society*, *18*(2), 106-118.

Smart, C., Wade, A. et Neale, B. (1999). Objects of Concern - Children and Divorce. *Child and Family Law Quarterly, 11*, 365.

Smart, C., Neale, B. et Wade, A. (2001): *The Changing Experience of Childhood: Families and Divorce*. Polity.

Smart, C. (2002). *Feminism and the Power of Law*. Routledge.

Smith, A., Taylor, N. et Tapp, P. (2003). Rethinking children's involvement in decision making after parental separation. *Childhood, 10*(2), 201-206.

Van Bijleveld, G.G., Dedding, C.W.M. et Bunders-Aelen, J.F.G. (2014). Seeing eye to eye or not? Young people's and child protection workers' perspectives on children's participation within the Dutch child protection and welfare. *Child and Youth Services Review*, (47), 253-259.

Van Nijnatten, C. et Jongen, E. (2011). Professional conversations with children in divorce-related child welfare inquiries. *Childhood*, *18*(4), 540-555.

Vis S. A., Strandbu A., Holtan A. et Thomas N. (2011). Participation and health–a research review of child participation in planning and decision-making. *Child & Family Social Work, 16*(3), 325-335.

Walker, J. et Lake-Carroll, A. (2014). Hearing the voices of children and young people in dispute resolution processes: promoting a child-inclusive approach. Dans Family Mediation Task Force. (2014). *Report of the family mediation task force*. (pp. 40- 44). London, United Kingdom: Ministry of Justice.

Warshak, R. A. (2003). Payoffs and pitfalls of listening to children. *Family relations*, *52*(4), 373-384.

Wong, M. M. C., Ma, J. L. C. et Xia, L. L. (2019). A qualitative study of parents' and children's views on mediation. *Journal of Divorce & Remarriage, 60*(6), 418-435.

Yasenik, L. A., et Graham, J. M. (2016). The Continuum of Including Children in ADR Processes: A Child-Centered Continuum Model. Family Court Review, 54(2), 186-202.

7 Annexe

Tableau 58. Indices d'ajustement des solutions comprenant de 1 à 5 classes

Classe(s)	Pearson χ^2 (dl)	LL χ^2 (dl)	LogL (#pl)	AIC	BIC	aBIC	Entropie	$LR_{\triangle}$ (dl)
1	699.37** (226)	257.84 (226)	-746.66 (12)	1517.32	1555.09	1517.32	1.00	-
2	359.85** (213)	167.47 (213)	-701.17 (25)	1452.34	1531.03	1451.86	0.88	90.98** (13)
3	212.08 (201)	113.44 (201)	-669.12 (38)	**1414.23**	1533.84	**1413.52**	0.81	64.10**(13)
4	**104.88 (188)**	**87.99 (188)**	**-**656.39 (51)	1414.79	1575.31	1413.82	**0.91**	**25.45* (13)**
5	120.07 (174)	72.29 (174)	**-648.89 (64)**	1425.78	**1627.22**	1424.57	0.87	15.00 (13)

Note. * $p < .05$. ** $p < .01$. LL = likelihood. LogL = loglikelihood. AIC = Akaike Information Criteria. BIC = Bayesian Information Criteria. aBIC = sample-adjusted BIC. $LR_{\triangle}$ = différence du loglikelihood entre les deux solutions. dl = degrés de liberté. #pl = nombre de paramètres libres. Interprétations des indices d'ajustement : Le *Pearson Chi-Square test* et le *Likelihood ratio Chi-Square test* permettent de déterminer statistiquement le degré d'ajustement des solutions aux données. Un test statistiquement significatif indique un ajustement insatisfaisant et le rejet de la solution (Geiser, 2013). D'autres indicateurs d'ajustement statistiques sont pertinents en raison de la relative petite taille de l'échantillon, soit le *Akaike Information Criterion* (AIC), le *Bayesian information criterion* (BIC), le *sample-adjusted BIC* (aBIC) et le *Loglikelihood* (Collins et Lanza, 2010; Geiser, 2013; Nylund et al., 2007). La solution à retenir, sur la base de ces indicateurs, est celle dont le AIC, le BIC et le aBIC sont les plus bas (Geiser, 2013; Nylund et al., 2007) et le Loglikelihood est le plus élevé. Enfin, le *Bootstrap Likelihood Ratio Test* (BLRT) permet de comparer deux solutions, soit celle à G classes et celle à G-1 classes. Un test statistiquement significatif indique que la solution à G classes est mieux ajustée aux données que celle à G-1 classes (Geiser, 2013; Nylund et al., 2007). Les indicateurs d'ajustements statistiques les plus informatifs demeurent toutefois le BIC et le BLRT (Nylund et al., 2007). Enfin, une valeur plus élevée de l'entropie, un indicateur de la qualité de la classification qui varie entre 0 et 1, indique une meilleure classification (Geiser, 2013).

Tableau 59. Comparaison entre les classes défavorable-habileté et favorable-moins habileté

Variables		Classe défavorable-habileté		Classe favorable-moins habileté		χ^2 (1)	Valeur du *p* du Test exact de Fisher	V
		n	%	*n*	%			
Habileté	a	14	30.4	15	46.9	2.18	-	.17
	b	32	69.6	17	53.1			
Favorable	a	46	100.0	0	0.0	77.00**	-	1.00
	b	0	0.0	31	100.0			
Rôle	c	38	100.0	23	71.9	TNV	< .001	.42
	b	0	0.0	9	28.1			
Implication	d	38	100.0	32	100.0	-	-	-
	e	0	0.0	0	0.0			

Note. * $p < .05$. ** $p < .01$. V = V de Cramer. a = totalement en désaccord et en désaccord. b = en accord et totalement en accord. c = totalement en désaccord, en désaccord et ni en désaccord, ni en accord. d = jamais et rarement. e = parfois/souvent. TNV = test non valide.

Tableau 60. Comparaison entre les classes défavorable-habileté et favorable-habileté

Variables		Classe défavorable-habileté		Classe favorable-habileté		χ^2 (1)	Valeur du *p* du Test exact de Fisher	V
		n	%	*n*	%			
Habileté	a	14	30.4	4	5.6	13.44**	-	.34
	b	32	69.6	68	94.4			
Favorable	a	46	100.0	6	8.3	95.69**	-	.90
	b	0	0.0	66	91.7			
Rôle	c	38	100.0	58	80.6	TNV	.002	.28
	b	0	0.0	14	19.4			
Implication	d	38	100.0	49	74.2	11.70**	-	.34
	e	0	0.0	17	25.8			

Note. * $p < .05$. ** $p < .01$. V = V de Cramer. a = totalement en désaccord et en désaccord. b = en accord et totalement en accord. c = totalement en désaccord, en désaccord et ni en désaccord, ni en accord. d = jamais et rarement. e = parfois/souvent. TNV = test non valide.

Tableau 61. Comparaison entre les classes défavorable-habileté et favorable-habileté-implication

Variables		Classe défavorable-habileté		Classe favorable-habileté-implication		χ^2 (1)	Valeur du *p* du Test exact de Fisher	V
		n	%	*n*	%			
Habileté	a	14	30.4	0	0.0	TNV	.003	.35
	b	32	69.6	21	100.0			
Favorable	a	46	100.0	0	0.0	66.00**	-	1.00
	b	0	0.0	20	100.0			
Rôle	c	38	100.0	2	10.5	48.45**	-	.92
	b	0	0.0	17	89.5			
Implication	d	38	100.0	7	36.8	TNV	< .001	.73
	e	0	0.0	12	63.2			

Note. * $p < .05$. ** $p < .01$. V = V de Cramer. a = totalement en désaccord et en désaccord. b = en accord et totalement en accord. c = totalement en désaccord, en désaccord et ni en désaccord, ni en accord. d = jamais et rarement. e = parfois/souvent. TNV = test non valide.

Tableau 62. Comparaison entre les classes défavorable-habileté et favorable-habileté-implication

Variables		Classe défavorable-habileté		Classe favorable-habileté-implication		χ^2 (1)	Valeur du *p* du Test exact de Fisher	V
		n	%	*n*	%			
Habileté	a	14	30.4	0	0.0	TNV	.003	.35
	b	32	69.6	21	100.0			
Favorable	a	46	100.0	0	0.0	66.00**	-	1.00
	b	0	0.0	20	100.0			
Rôle	c	38	100.0	2	10.5	48.45**	-	.92
	b	0	0.0	17	89.5			
Implication	d	38	100.0	7	36.8	TNV	< .001	.73
	e	0	0.0	12	63.2			

Note. * $p < .05$. ** $p < .01$. V = V de Cramer. a = totalement en désaccord et en désaccord. b = en accord et totalement en accord. c = totalement en désaccord, en désaccord et ni en désaccord, ni en accord. d = jamais et rarement. e = parfois/souvent. TNV = test non valide.

Tableau 63. Comparaison entre les classes favorable-moins habileté et favorable-habileté-implication

Variables		Classe favorable-moins habileté		Classe favorable-habileté-implication		χ^2 (1)	Valeur du *p* du Test exact de Fisher	V
		n	%	*n*	%			
Habileté	a	15	46.9	0	0.0	13.73**	-	.51
	b	17	53.1	21	100.0			
Favorable	a	0	0.0	0	0.0	-	-	-
	b	31	100.0	20	100.0			
Rôle	c	23	71.9	2	10.5	17.95**	-	.59
	b	9	28.1	17	89.5			
Implication	d	32	100.0	7	36.8	TNV	< .001	.72
	e	0	0.0	12	63.2			

Note. * $p < .05$. ** $p < .01$. V = V de Cramer. a = totalement en désaccord et en désaccord. b = en accord et totalement en accord. c = totalement en désaccord, en désaccord et ni en désaccord, ni en accord. d = jamais et rarement. e = parfois/souvent. TNV = test non valide.

Tableau 64. Comparaison entre les classes favorable-habileté et favorable-habileté-implication

Variables		Classe favorable-habileté		Classe favorable-habileté-implication		χ^2 (1)	Valeur du *p* du Test exact de Fisher	V
		n	%	*n*	%			
Habileté	a	4	5.6	0	0.0	TNV	.57	.11
	b	68	94.4	21	100.0			
Favorable	a	6	8.3	0	0.0	TNV	.33	.14
	b	66	91.7	20	100.0			
Rôle	c	58	80.6	2	10.5	32.82**	-	.60
	b	14	19.4	17	89.5			
Implication	d	49	74.2	7	36.8	9.18**	-	.33
	e	17	25.8	12	63.2			

Note. * $p < .05$. ** $p < .01$. V = V de Cramer. a = totalement en désaccord et en désaccord. b = en accord et totalement en accord. c = totalement en désaccord, en désaccord et ni en désaccord, ni en accord. d = jamais et rarement. e = parfois/souvent. TNV = test non valide.

Tableau 65. Comparaison entre les classes de médiateurs sur les caractéristiques socioprofessionnelles

Variables	Classe défavorable-habileté		Classe favorable-moins habileté		Classe favorable-habileté		Classe favorable-habileté-implication		χ^2 (3)
	n	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	
Type de profession									
Psychosocial	9	19.6	9	28.1	14	19.4	13	59.1	15.13**
Juridique	37	80.4	23	71.9	58	80.6	9	40.9	
Expertise enfant									
Non	27	58.7	18	56.3	34	47.2	8	36.4	3.73
Oui	19	41.3	14	43.8	38	52.8	14	63.6	
Formation enfant									
Non	34	73.9	25	78.1	45	62.5	11	50.0	6.3
Oui	12	26.1	7	21.9	27	37.5	11	50.0	
	Classe défavorable-habileté		Classe favorable-moins habileté		Classe favorable-habileté		Classe favorable-habileté-implication		*F* (3, 166)
	M	*ET*	*M*	*ET*	*M*	*ET*	*M*	*ET*	
Années d'expérience	9.6[a]	9.5	5.0[b]	5.5	11.3[a]	8.0	11.5[a]	9.2	4.76*

Note. * $p < .05$. ** $p < .01$. Les lettres différentes indiquent une différence statistiquement significative.

Tableau 66. Comparaison post-hocs quant au type de profession

Variables	Classe défavorable-habileté		Classe favorable-moins habileté		χ^2 (1)	Valeur du *p* du Test exact de Fisher	V
	n	%	*n*	%			
Psychosocial	9	19.6	9	28.1	.78	-	.10
Juridique	37	80.4	23	71.9			
	Classe défavorable-habileté		Classe favorable-habileté				
	n	%	*n*	%			
Psychosocial	9	19.6	14	19.4	.00	-	.00
Juridique	37	80.4	58	80.6			
	Classe défavorable-habileté		Classe favorable-habileté-implication				
	n	%	*n*	%			
Psychosocial	9	19.6	13	59.1	10.62**	-	.40
Juridique	37	80.4	9	40.9			
	Classe favorable-moins habileté		Classe favorable-habileté				
	n	%	*n*	%			
Psychosocial	9	28.1	14	19.4	.97	-	.10
Juridique	23	71.9	58	80.6			
	Classe favorable-moins habileté		Classe favorable-habileté-implication				
	n	%	*n*	%			
Psychosocial	9	28.1	13	59.1	5.18*	-	.31
Juridique	23	71.9	9	40.9			
	Classe favorable-habileté		Classe favorable-habileté-implication				
	n	%	*n*	%			
Psychosocial	14	19.4	13	59.1	12.94**	-	.37
Juridique	58	80.6	9	40.9			

Note. * $p < .05$. ** $p < .01$.

Tableau 67. Comparaison post-hocs quant aux années d'expérience

Variables	Classe défavorable-habileté		Classe favorable-moins habileté		*t* (dl)	*d*
	M	ET	*M*	ET		
Années d'expériences	9.6	9.5	5.0	5.5	2.45* (76)	.57
	Classe défavorable-habileté		Classe favorable-habileté			
	M	ET	*M*	ET		
Années d'expériences	9.6	9.5	11.3	8.0	-1.07 (115)	.20
	Classe défavorable-habileté		Classe favorable-habileté-implication			
	M	ET	*M*	ET		
Années d'expériences	9.6	9.5	11.5	9.2	-.76 (65)	.20
	Classe favorable-moins habileté		Classe favorable-habileté			
	M	ET	*M*	ET		
Années d'expériences	5.0	5.5	11.3	8.0	-4.67** (85)	.87
	Classe favorable-moins habileté		Classe favorable-habileté-implication			
	M	ET	*M*	ET		
Années d'expériences	5.0	5.5	11.5	9.2	-2.90* (29)	.90
	Classe favorable-habileté		Classe favorable-habileté-implication			
	M	ET	*M*	ET		
Années d'expériences	11.3	8.0	11.5	9.2	-.07 (90)	.02

Note. * $p < .05$. ** $p < .01$